REPUBLIQUE TUNISIENNE

الجمهورية التونسية

Conseil du Marché Financier

هيئة السوق المالية

Financial Market Council

Bulletin Officiel

N°6581 Vendredi 08 Avril 2022 www.cmf.tn 27ème année ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

DECISION DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE RELATIVE AU REPORT DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DES NORMES IFRS 3

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT- 4

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT- 6

PAIEMENT DE DIVIDENDES

UBCI- FCP CEA 9

COMMUNIQUES DE PRESSE : APPELS A CANDIDATURE

TELNET HOLDING 10

TELNET HOLDING 16

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

BIAT SUBORDONNE 2022-1 21

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 31

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*MISE A JOUR EN DATE DU 17/03/2022*)

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

- **AMEN BANK**
- **BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-**
- **UBCI- FCP CEA**

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

- **AMEN BANK**
- **BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-**

COMMUNIQUE DU CMF

DECISION DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE RELATIVE AU REPORT DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DES NORMES IFRS

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des sociétés cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, aux banques, aux établissements financiers et aux sociétés d'assurance et de réassurance; que l'assemblée générale du Conseil National de la Comptabilité du 31 décembre 2021, a décidé ce qui suit :

- L'entrée en vigueur des normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'établissement des états financiers consolidés, est reportée au 1er janvier 2023 au lieu du 1er janvier 2021, avec la possibilité d'une application anticipée courant les années antérieures à 2023,

- Les sociétés qui décident volontairement, d'adopter les normes internationales IFRS avant la date d'entrée en application obligatoire, sont tenues de continuer durant cette période, à établir des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises.

A cet effet, le Conseil du Marché Financier, invite les institutions susvisées à poursuivre leurs démarches envue de l'adoption du référentiel IFRS, notamment les différentes étapes prévues par le communiqué du CMF du 11 février 2020, et ce pendant la période restante jusqu'à l'entrée en application obligatoire dudit référentiel.

Dans ce cadre, le CMF appelle les institutions concernées à fournir dans les meilleurs délais, une information mise à jour portant notamment, sur l'impact de l'adoption des IFRS sur la situation financière et la performance du groupe, arrêtées au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022, et ce afin d'informer le marché sur l'impact du passage aux IFRS sur les états financiers consolidés.

2022 - AC – 010

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-
Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

Au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19 et par mesure préventive, la Banque Internationale Arabe de Tunisie informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2021 aura lieu à distance **le vendredi 22 avril 2022 à 10h30** et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des modalités d'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2021 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions réglementées telles que régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2021 ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Transfert de Réserves ;
7. Affectation du résultat de l'exercice 2021 et distribution de dividendes ;
8. Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'Administration ;
9. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et des Comités issus du Conseil ;
10. Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes ;
11. Informations sur les fonctions occupées par les membres du Conseil d'Administration ;
12. Pouvoirs en vue des formalités ;
13. Information sur le franchissement du seuil.

A cet effet, les actionnaires sont invités à exprimer leur vote par correspondance ou donner pouvoir de préférence au Président de l'Assemblée.
Ce vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Les actionnaires sont invités à consulter le site web de la banque à l'adresse suivante : www.biat.com.tn pour s'enregistrer, et accéder ainsi à la plateforme dédiée, et ce pour consulter les documents de l'Assemblée mis à leur disposition notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à envoyer le bulletin de vote soit par courrier officiel soit à partir de leur adresse e-mail personnelle qu'ils ont indiquée dans le formulaire d'enregistrement et à l'adresse qui leur est indiquée dans la plateforme.

Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'Assemblée, via le lien d'accès qui leur est indiqué dans la plateforme, interagir et poser des questions.

Les actionnaires ont la possibilité, via la plateforme, de poser des questions concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou en lien avec l'Assemblée et ce au plus tard le **15 avril 2022**.

Les questions ayant une incidence sur la décision de vote donneront lieu à une réponse de la part de la banque au plus tard le **19 avril 2022**

Les réponses aux questions et remarques transmises à la banque avant la tenue de l'Assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante parviendront en temps réel aux actionnaires au cours de l'Assemblée.

Tout actionnaire qui veut donner mandat au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard le **19 avril 2022**, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires sur la plateforme dédiée ou au siège de la banque (Communication & Veille Financières).

2022 - AS - 0269

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-
Siège social : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA – TUNIS

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 22 avril 2022.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la tenue à distance de cette Assemblée Générale Ordinaire par les moyens de communication audiovisuelle et ce au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19.

Cette résolution mise au vote est ……...

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2021 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2021.

Cette résolution mise au vote est ……...

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour réinvestissements financiers dans le cadre de la répartition du bénéfice des exercices 2011,2012,2013 et 2014 pour un montant de 20 572 778,000 dinars.

Cette résolution mise au vote est ……...

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2021 qui s'élève à 266.839.753,192 Dinars comme suit :

(En dinars)

Résultat net de l'exercice	**266.839.753,192**
Réserves pour réinvestissements financiers à prélever sur le Résultat net de l'exercice	180.000.000,000
Résultat net de l'exercice après affectation des réserves	**86.839.753,192**
Report à nouveau	471.156.676,229
Résultat distribuable	**557.996.429,421**
Réintégration de réserves facultatives antérieures à 2013	42.840.000,000
Total distribuable	**600.836.429,421**
Dividendes provenant des capitaux propres antérieurs à 2013 à distribuer en franchise de retenue à la source	42.840.000,000
Dividendes provenant des capitaux propres postérieurs à 2013	142.800.000,000
Report à nouveau	**415.196.429,421**

En conséquence, le dividende par action est fixé à 5,200 dinars par action.

Le détachement du dividende se fera le 09 mai 2022.

Cette résolution mise au vote est ……...

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Monsieur Mohamed Elyes BEN RAYANA en tant que Membre du Conseil d'Administration pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution mise au vote est ……...

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme brute de sept cent vingt mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration en décidera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, en outre, aux membres du comité d'audit, du comité exécutif de crédit, du comité des risques et du comité de nomination et de rémunération la somme brute de trois mille dinars par membre et par présence pour l'exercice 2022.

Cette résolution mise au vote est ……...

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme le cabinet CMC et le cabinet PwC Tunisie en qualité de commissaires aux comptes pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Lesdits cabinets sont également désignés comme commissaires aux comptes chargés de la mission de commissariat aux comptes relatifs aux états financiers consolidés de la banque pour une période de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Elle charge le Conseil d'Administration de fixer leur rémunération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution mise au vote est ……...

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est ……...

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer les dépôts et les publications prévues par la loi.

Cette résolution mise au vote est ……...

2022 - AS - 0270

AVIS DES SOCIÉTÉS

PAIEMENT DE DIVIDENDES

UBCI- FCP CEA
Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières
Agrément du CMF n° 47-2013 du 6 novembre 2013
Adresse: 74, Avenue Habib Bourguiba - 100 Tunis

UBCI BOURSE- intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de UBCI- FCP CEA, informe les porteurs de parts qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2021, à compter du mardi 19 avril 2022, un dividende de 1,722 dinar par part.

Ce dividende est payable à tous les guichets de l'UBCI et UBCI BOURSE.

2022 - AS - 0271

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE TELNET HOLDING
Siège Social : IMMEUBLE ENNOUR CENTRE URBAIN NORD-1082 - TUNIS MAHRAJENE

APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

1. Objet

Conformément à la règlementation tunisienne en vigueur et notamment, la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020, relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, la Société TELNET HOLDING lance un appel à candidature pour désigner un administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024.

Conformément à la règlementation en vigueur, la société TELNET HOLDING se doit de réserver un siège au sein de son conseil d'administration au profit d'un représentant des actionnaires minoritaires.

A cet effet, la société TELNET HOLDING informe ses actionnaires que la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une Assemblée Générale Elective réunissant les actionnaires minoritaires qui sera convoquée dans ce sens par un communiqué de presse.

Par ailleurs, la société TELNET HOLDING informe ses actionnaires que la ratification de l'élection par l'Assemblée Générale Elective de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires aura lieu lors de la tenue d'une prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. Conditions d'éligibilité

Les candidats éligibles au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires doivent remplir les conditions et les critères suivants :

- Etre une personne physique qui jouit de ses droits civils ;
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions ;
- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans et ce, dans l'un des secteurs suivants : financier, IT, transformation énergétique et avec préférablement une exposition avérée à l'internationale ;
- Justifier d'une participation individuelle dans le capital social de TELNET HOLDING ne dépassant pas 0,5 % ;

- N'avoir aucun intérêt direct ou indirect avec la société TELNET HOLDING, ses actionnaires autres que minoritaires ou ses administrateurs, de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel ;

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature:

  - Président de conseil, Directeur Général, ou salarié de TELNET HOLDING;

  - Président Directeur Général, Président, Directeur Général, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que TELNET HOLDING;

- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :

  - Président de conseil, Directeur Général, ou salarié de TELNET HOLDING;

  - Président Directeur Général, Président, Directeur Général, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que TELNET HOLDING;

- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle TELNET HOLDING détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le Président Directeur Général, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Président du Directoire ou le Directeur Général Unique de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de TELNET HOLDING, désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ;

- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;

- Ne pas être Président Directeur Général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec TELNET HOLDING ou d'une société concurrente ;

- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller, client, fournisseur ou banquier de TELNET HOLDING;

- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ; et

- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Par ailleurs, ne peuvent être candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires :

- Les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;

- Quiconque ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent ;

- Les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;

- Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ; et

- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de la Société TELNET HOLDING présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- Une fiche de candidature dûment remplie, selon le modèle figurant en *Annexe 1* au présent appel à candidature ;
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale ;
- Le curriculum vitae du candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur, selon le modèle figurant en Annexe 2 au présent appel à candidature, dûment remplie et signé par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature ;
- Une attestation du nombre d'actions détenues par le candidat justifiant le taux de participation dans le capital social de TELNET HOLDING. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé chez lequel les titres détenus sont inscrits en compte, ou par AFC, intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires de TELNET HOLDING, sis à Carré de l'Or Résidence EL KARAMA les jardins du LAC II, 1053 les berges du LAC Tunis.
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature ; et
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents ci-dessus listés ou parvenu hors délai, ne sera pas pris en compte par la société TELNET HOLDING.

4. Date limite de dépôt de candidatures

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de TELNET HOLDING et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires de la société TELNET HOLDING» et parvenir (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la société TELNET HOLDING situé au IMMEUBLE ENNOUR CENTRE URBAIN NORD-1082 - TUNIS MAHRAJENE, (le cachet de la poste faisant foi), (ii)soit déposée par porteur contre décharge au bureau d'ordre du siège social de la société TELNET HOLDING situé au IMMEUBLE ENNOUR CENTRE URBAIN NORD-1082 - TUNIS MAHRAJENE, au plus tard le Mercredi 20 Avril 2022 à 17 heures, date limite de réception des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu après la date limite de réception des candidatures ne sera pas pris en compte par la société TELNET HOLDING.

5. Processus d'examen des candidats :

Les candidats sont choisis après étude et évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature et compte tenu de la satisfaction des conditions exigées en application du processus d'examen des candidatures mis en place par la société.

Le management de la Société se chargera de la vérification du respect des conditions d'éligibilité des candidatures énumérées au point 2 ci-dessus du présent appel à candidature conformément aux dispositions de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020, relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.

6. Choix du candidat

Dès la clôture de l'appel à candidature, la société TELNET HOLDING transmettra la liste préalable des candidats admis à concourir au Conseil du Marché Financier, pour avis.

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, TELNET HOLDING convoquera les actionnaires minoritaires en Assemblée Générale Elective. L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, vingt et un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Elective.

Ledit représentant sera élu, lors de la tenue de l'Assemblée Générale Elective.

L'élection de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires par l'Assemblée Générale Elective sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (suivant la tenue de l'Assemblée Générale Elective), dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement.

***(*)** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom :

……

N° CIN:

……

Adresse :

……

……

Téléphone : Fixe ……GSM…….....

Email :…….....

Profession/Activité :

……

……

Formation académique du candidat :

……

……

……

Autres qualifications du candidat dans le domaine :

……

……

Signature légalisée

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné : ……..

Nom & Prénom: ……..

N° CIN: ……...

Adresse : …….

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société «TELNET HOLDING»,

Déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ainsi que les interdictions mentionnées au sein de l'appel à candidature de la société TELNET HOLDING ;

- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et par l'appel à candidature de la société TELNET HOLDING ; et

- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

Signature légalisée

2022 - AS – 0272

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE TELNET HOLDING
Siège Social : IMMEUBLE ENNOUR CENTRE URBAIN NORD-1082 - TUNIS MAHRAJENE

APPEL A CANDIDATURE POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Objet

Conformément à la règlementation tunisienne en vigueur et notamment, la loi n°2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement et la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, la Société TELNET HOLDING lance un appel à candidature pour désigner deux administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'Administration pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2022, 2023 et 2024.

Le candidat, au poste d'administrateur indépendant, ne doit pas être actionnaire de la Société TELNET HOLDING et doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après.

2.Conditions d'éligibilité

Chaque candidat éligible au poste d'administrateur indépendant au conseil d'administration de TELNET HOLDING doit remplir les conditions et les critères suivants :

- Etre une personne physique qui jouit de ses droits civils ;
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions ;
- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans et ce, dans l'un des secteurs suivants : financier, IT, transformation énergétique et avec préférablement une exposition avérée à l'internationale ;
- N'avoir aucun intérêt direct ou indirect avec TELNET HOLDING, ses actionnaires ou ses administrateurs, ou une tierce partie de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature:

  - Président de conseil, Directeur Général, ou salarié de TELNET HOLDING;

  - Président Directeur Général, Président, Directeur Général, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que TELNET HOLDING;

- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :

  - Président de conseil, Directeur Général, ou salarié de TELNET HOLDING;

  - Président Directeur Général, Président, Directeur Général, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que TELNET HOLDING;

- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle TELNET HOLDING détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le Président Directeur Général, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Président du Directoire ou le Directeur Général Unique de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de TELNET HOLDING, désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ;
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller, client, fournisseur ou banquier de TELNET HOLDING ;
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital social de TELNET HOLDING ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du Président de conseil, Directeur Général, ou salarié de TELNET HOLDING;
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être Président Directeur Général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec TELNET HOLDING ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ; et
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Par ailleurs, ne peuvent être candidat au poste d'administrateur indépendant au conseil d'administration de TELNET HOLDING :

- Les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;
- Quiconque ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent ;
- Les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
- Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ; et
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

3.Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de la société TELNET HOLDING présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- Une fiche de candidature dûment remplie, selon le modèle figurant en ***Annexe 1*** au présent appel à candidature ;

- Une copie de la Carte d'Identité Nationale ;
- Le curriculum vitae du candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur, selon le modèle figurant en ***Annexe 2*** au présent appel à candidature, dûment remplie et signé par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et par le présent appel à candidature ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature ; et
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents ci-dessus listés ou parvenus hors délai, ne sera pas pris en compte par la société TELNET HOLDING.

4.Date limite de dépôt de candidatures

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de TELNET HOLDING et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour les postes d'administrateurs indépendants au conseil d'administration de la société TELNET HOLDING» et parvenir (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la société TELNET HOLDING situé au IMMEUBLE ENNOUR CENTRE URBAIN NORD-1082 - TUNIS MAHRAJENE, (le cachet de la poste faisant foi), (ii)soit déposée par porteur contre décharge au bureau d'ordre du siège social de la société TELNET HOLDING situé au IMMEUBLE ENNOUR CENTRE URBAIN NORD-1082 - TUNIS MAHRAJENE, au plus tard le Mercredi 20 Avril 2022 à 17 heures, date limite de réception des candidatures

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu après la date limite de réception des candidatures ne sera pas pris en compte par la société TELNET HOLDING.

5.Choix des membres indépendants au conseil d'administration

Un comité de nomination des administrateurs indépendants sera mis en place par TELNET HOLDING. Le candidat sera choisi après étude et évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature,

Une liste préliminaire des candidats admis à concourir est arrêté par le comité de nomination créé à cet effet au sein de la société TELNET HOLDING et ce, en vertu d'un pouvoir qui lui est accordé par le Conseil d'Administration. Cette liste sera transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier, avant l'approbation définitive des candidats par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les candidats retenus seront informés de leur sélection, vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Lesdits membres indépendants seront élus, lors de la tenue d'une prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement.

***(*)** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE

- Nom et Prénom : ……
- N° CIN : …….
- Adresse : …….....
- Téléphone : Fixe …… GSM …….....
- E-mail : ……...
- Profession/Activité : ……...
- Formation académique du candidat :

…….

……..

……..

- Autres qualifications du candidat dans le domaine : …….....

……..

……..

Signature légalisée

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Je soussigné : ……

- Nom & Prénom : ……

- N° CIN: ……..

- Adresse : ……

Candidat à l'élection au poste d'un membre indépendant au sein du Conseil d'Administration de la société «TELNET HOLDING»,

Déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ainsi que les interdictions mentionnées au sein de l'appel à candidature ;

- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature lancé par la société TELNET HOLDING; et

- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

Signature légalisée

2022 - AS – 0273

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre de l'exercice 2022, pour tout placement sollicité après le 20/04/2022 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2021, pour tout placement sollicité après le 30/04/2022. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Emprunt Obligataire Subordonné «BIAT SUBORDONNE 2022-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 03 juin 2020 a autorisé l'émission par la Banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés pour un montant global maximum de 500 millions de dinars sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 23 avril 2021, a décidé d'augmenter à 950 millions de dinars le montant global maximum, autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 03 juin 2020, pour l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés.

L'Assemblée Générale Ordinaire a aussi autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le 16 mars 2022, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné par Appel Public à l'Epargne, au courant du deuxième trimestre de l'exercice 2022, d'un montant de 150 MD susceptible d'être porté à 200MD.

Le Conseil d'Administration a également délégué les pleins pouvoirs au Directeur Général de la Banque pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités en fonction des conditions du marché.

Usant de ces pouvoirs, le Directeur Général de la banque a décidé l'émission d'un emprunt obligataire subordonné « BIAT Subordonné 2022-1 » d'un montant de 150 MD susceptible d'être porté à 200 MD par Appel Public à l'Epargne selon les conditions suivantes :

- Catégorie **A** : **5 ans**, taux fixe **8,75%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+2,55%** brut l'an ; exclusivement réservée aux personnes physiques pour un montant global maximum de 40 000 000 DT (400 000 obligations subordonnées).
- Catégorie **B** : **5 ans**, taux fixe **8,75%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+2,55%** brut l'an ;
- Catégorie **C** : **5 ans in fine**, taux fixe **9,15%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+2,95%** brut l'an ;
- Catégorie **D** : **7 ans dont 2 années de grâce**, taux fixe **9,20%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+3,00%** brut l'an ;
- Catégorie **E** : **7 ans in fine**, taux fixe **9,45%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+3,25%** brut l'an ;
- Catégorie **F** : **10 ans dont 5 années de grâce**, taux fixe **9,60%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+3,35%** brut l'an ;

- Catégorie **G** : **10 ans in fine**, taux fixe **9,70%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+3,45%** brut l'an.

Pour la catégorie A : Amortissement anticipé par rachat en Bourse :

L'émetteur s'engage unilatéralement à racheter les obligations subordonnées détenues par les souscripteurs initiaux de la catégorie A, exclusivement dédiée aux personnes physiques, désirant céder leurs titres en Bourse et ce, après une durée minimale de détention de 2 ans et dans un délai de quinze jours (10 séances de Bourse) à compter du jour d'introduction de l'ordre de vente sur le système de cotation en Bourse.

Ces opérations de rachat étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des obligations subordonnées restant en circulation.

Les obligations subordonnées ainsi rachetées seront annulées conformément à la législation en vigueur. L'Émetteur sera libéré de toute obligation subordonnée relative aux titres annulés.

Le nombre d'obligations subordonnées maximum de rachat par la banque est de 400 000 obligations subordonnées. Les prix pied de coupon de rachat seront déterminés de manière à garantir aux souscripteurs des taux de rendement fixés en fonction de la période de détention des obligations subordonnées. Les taux garantis sont détaillés dans le tableau suivant :

Durée de détention	Cat A – Taux Fixe	Cat A – Taux Variable
≥ 2 ans et < 3 ans	7,4%	TMM + 1,2%
≥ 3 ans et < 4 ans	7,8%	TMM + 1,6%
≥ 4 ans et < 5 ans	8,2%	TMM + 2%

L'émetteur s'engage à publier aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT un avis portant sur le nombre d'obligations subordonnées rachetées et le nombre d'obligations subordonnées restant en circulation ainsi que les tableaux d'amortissements modifiés après chaque opération de rachat.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « BIAT Subordonné 2022-1 » est d'un montant de 150 000 000 dinars, divisé en 1 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 200 000 000 dinars, divisé en 2 000 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **06/04/2022** et clôturées sans préavis au plus tard le **03/06/2022.** Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (200 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 2 000 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 150 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03/06/2022**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 150 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03/06/2022**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/07/2022** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **06/04/2022** aux guichets de la **BIAT**, 70-72 Avenue Habib Bourguiba - Tunis et aux guichets de **Tunisie Valeurs**, intermédiaire en Bourse Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène.

But de l'émission
Le but de cet emprunt est de permettre à la BIAT de renforcer ses quasi-fonds propres et d'améliorer, par conséquent, ses ratios de solvabilité et de concentration des risques et ce, conformément aux règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- ***Dénomination de l'emprunt :*** «BIAT SUBORDONNE 2022-1»
- ***La législation sous laquelle les titres sont créés :*** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations.
  Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- ***Nature des titres*** **:** Titres de créance.
- ***Forme des titres*** **:** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- ***Catégorie des titres*** **:** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- ***Modalités et délais de délivrance des titres :*** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par l'intermédiaire en bourse TUNISIE VALEURS.
  L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission :
Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :
Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **03/06/2022**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **03/06/2022** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :
Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :
Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ***Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :***
  - *Taux fixe :* Taux annuel brut de **8,75%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
  - *Taux variable :* Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+2,55%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 255 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de

l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :***

➢ *Taux fixe :* Taux annuel brut de **8,75%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➢ *Taux variable :* Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+2,55%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 255 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans in fine :***

➢ *Taux fixe :* Taux annuel brut de **9,15%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➢ *Taux variable :* Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+2,95%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 295 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :***

➢ *Taux fixe :* Taux annuel brut de **9,20%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➢ *Taux variable :* Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+3,00%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie E d'une durée de 7 ans in fine :***

➢ *Taux fixe :* Taux annuel brut de **9,45%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➢ *Taux variable :* Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+3,25%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 325 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie F d'une durée de 10 ans dont 5 années de grâce :***

➢ *Taux fixe :* Taux annuel brut de **9,60%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➢ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +**3,35%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 335 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie G d'une durée de 10 ans in fine :***

➢ *Taux fixe :* Taux annuel brut de **9,70%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque

obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+3,45%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 345 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

Amortissement-remboursement :
Les obligations subordonnées émises relatives aux catégories **A** et **B** feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la première année.
Les obligations subordonnées émises relatives aux catégories **C, E** et **G** feront l'objet d'un seul amortissement in fine.
Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **D** feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation à partir de la troisième année.
Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **F** feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation à partir de la sixième année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **03/06/2027** pour les catégories **A**, **B** et **C**, le **03/06/2029** pour les catégories **D** et **E** et le **03/06/2032** pour les catégories **F** et **G**.

Pour la catégorie A : Amortissement anticipé par rachat en Bourse
L'émetteur s'engage unilatéralement à racheter les obligations subordonnées détenues par les souscripteurs initiaux de la catégorie A, exclusivement dédiée aux personnes physiques, désirant céder leurs titres en Bourse et ce, après une durée minimale de détention de 2 ans et dans un délai de quinze jours (10 séances de Bourse) à compter du jour d'introduction de l'ordre de vente sur le système de cotation en Bourse.
Ces opérations de rachat étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des obligations subordonnées restant en circulation.
Les obligations subordonnées ainsi rachetées seront annulées conformément à la législation en vigueur. L'émetteur sera libéré de toute obligation subordonnée relative aux titres annulés.
Le nombre d'obligations subordonnées maximum de rachat par la banque est de 400 000 obligations subordonnées. Les prix pied de coupon de rachat seront déterminés de manière à garantir aux souscripteurs des taux de rendement fixés en fonction de la période de détention des obligations subordonnées. Les taux garantis sont détaillés dans le tableau suivant :

Durée de détention	Cat A – Taux Fixe	Cat A – Taux Variable
≥ 2 ans et < 3 ans	7.4%	TMM + 1.2%
≥ 3 ans et < 4 ans	7.8%	TMM + 1.6%
≥ 4 ans et < 5 ans	8.2%	TMM + 2%

L'émetteur s'engage à publier aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT un avis portant sur le nombre d'obligations subordonnées rachetées et le nombre d'obligations subordonnées restant en circulation ainsi que les tableaux d'amortissements modifiés après chaque opération de rachat.

Prix de remboursement :
Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :
Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le **03 juin** de chaque année.

Pour les catégories A et B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le premier remboursement en capital aura lieu le **03/06/2023**.
Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le remboursement total en capital aura lieu le **03/06/2027**.

Pour la catégorie D, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le premier remboursement en capital aura lieu le **03/06/2025**.
Pour la catégorie E, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le remboursement total en capital aura lieu le **03/06/2029**.
Pour la catégorie F, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le premier remboursement en capital aura lieu le **03/06/2028**.
Pour la catégorie G, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le remboursement total en capital aura lieu le **03/06/2032**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- ***Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :***

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Par catégorie ce taux est de :
- Catégorie A : 8,75% brut l'an
- Catégorie B : 8,75% brut l'an
- Catégorie C : 9,15% brut l'an
- Catégorie D : 9,20% brut l'an
- Catégorie E : 9,45% brut l'an
- Catégorie F : 9,60% brut l'an
- Catégorie G : 9,70% brut l'an

- ***Marge actuarielle (souscription à taux variable) :***

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2022 à titre indicatif, qui est égale à 6,248% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 8,798% pour la catégorie A et B, de 9,198% pour la catégorie C, 9,248% pour la catégorie D, 9,498% pour la catégorie E , 9,598% pour la catégorie F, et 9,698% pour la catégorie G.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de :
- 2,55% pour la catégorie A et B
- 2,95%, pour la catégorie C
- 3,00% pour la catégorie D
- 3,25% pour la catégorie E
- 3,35% pour la catégorie F
- 3,45%, pour la catégorie G

et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- ***Durée totale :***

Les obligations du présent emprunt obligataire subordonné sont émises selon 7 catégories :

- Catégorie A : 5 ans ;
- Catégorie B : 5 ans ;
- Catégorie C : 5 ans in fine
- Catégorie D : 7 ans dont 2 années de grâce ;
- Catégorie E : 7 ans in fine ;
- Catégorie F : 10 ans dont 5 années de grâce ;
- Catégorie G: 10 ans in fine.

- ***Durée de vie moyenne :***

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.
Par catégorie, cette durée est de :
- Catégorie A : 3 ans ;
- Catégorie B : 3 ans ;
- Catégorie C : 5 ans.
- Catégorie D : 5 ans ;
- Catégorie E : 7 ans ;
- Catégorie F : 8 ans ;
- Catégorie G : 10 ans.

- ***Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :***

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

Par catégorie, la duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de :
- Catégorie A : 2,697 années ;
- Catégorie B : 2,697 années ;
- Catégorie C : 4,229 années.
- Catégorie D : 4,166 années ;
- Catégorie E : 5,426 années ;
- Catégorie F : 5,887 années ;
- Catégorie G : 6,828 années.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- ***Rang de créance :***

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).
Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 25/03/2022 sous le n°22-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.
Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- ***Maintien de l'emprunt à son rang :***

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :
Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la banque :
La BIAT est notée **Caa 1** à long terme avec perspectives négatives pour les dépôts en monnaie locales et en devises et **B3** à long terme pour le risque de contrepartie en monnaie locale et en devise, en date du 24/11/2021 par l'agence de notation Moody's.

Notation de l'emprunt :
Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :
L'emprunt obligataire subordonné « BIAT Subordonné 2022-1» est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).
Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **06/04/2022** aux guichets de la **BIAT**, 70-72 Avenue Habib Bourguiba - Tunis et aux guichets de **Tunisie Valeurs**, intermédiaire en Bourse Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées
L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres
Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par l'article 52 c du code de l'IRPP et de l'IS, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :
L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « BIAT Subordonné 2022-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres
Il n'existe pas d'emprunt obligataire émis par la BIAT coté sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BIAT s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BIAT Subordonné 2022-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :
La BIAT s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **BIAT Subordonné 2022-1»** à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige :
Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :
Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- ***Nature du titre :***

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »)**

- ***Qualité de crédit de l'émetteur :***

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- ***Le marché secondaire :***

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné:
Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 25/03/2022 sous le numéro 22-1074, du document de référence « BIAT 2022» enregistré par le CMF en date du 25/03/2022 sous le n°22-004, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2022 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2022 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2021, pour tout placement sollicité après le 30/04/2022.
La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la BIAT, siege70-72, avenue Habib Bourguiba - Tunis, Tunisie valeurs, Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.
Les indicateurs d'activités relatifs au premier trimestre 2022 et les états financiers arrêtés au 31/12/2021 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2022 et le 30/04/2022.

2022 - AS - 0203

	Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2021	VL antérieure	Dernière VL
	OPCVM DE CAPITALISATION					
	SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION					
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	208,788	211,583	211,612
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	143,113	145,278	145,301
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	119,334	120,955	120,973
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	128,525	130,559	130,581
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	124,675	126,360	126,378
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	124,360	126,409	126,430
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	119,831	121,434	121,451
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	48,476	49,013	49,018
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	34,865	35,343	35,348
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	118,444	120,213	120,232
	FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE					
11	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	18,458	18,713	18,716
12	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	130,231	131,172	131,180
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1,194	1,232	1,232
14	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	125,198	126,942	126,957
15	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	12,212	12,359	12,360
16	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	175,986	178,667	178,695
17	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	12,097	12,237	12,238
18	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	100,085	101,645	101,661
19	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	102,185	103,849	103,866
20	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE***	BNA CAPITAUX	03/04/07	14,495	14,574	14,575
	FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE					
21	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,952	1,981	1,984
	SICAV MIXTES DE CAPITALISATION					
22	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	65,900	66,570	66,577
23	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	139,219	137,027	137,316
24	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,364	104,522	104,559
25	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	111,243	112,857	112,873
	FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE					
26	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	139,028	139,610	139,744
27	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	533,143	535,276	535,685
28	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	137,906	136,879	136,761
29	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	176,092	177,030	177,300
30	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	98,227	99,186	99,296
31	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	131,857	132,284	132,623
32	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	167,720	165,058	164,944
33	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	149,704	143,792	143,771
34	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	23,129	22,457	22,553
35	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	92,104	93,615	93,847
	FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE					
36	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2242,121	2261,895	2266,823
37	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	127,962	131,173	131,640
38	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	216,057	216,319	216,125
39	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,980	2,910	2,923
40	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,679	2,635	2,646
41	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	65,250	63,949	64,024
42	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,336	1,350	1,351
43	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,229	1,220	1,220
44	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,200	1,190	1,193
45	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	106,676	105,207	105,212
46	AL AMANAH PRUDENCE FCP **	CGF	25/02/08	En liquidation	En liquidation	En liquidation
47	FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1187,879	1143,055	1139,807
48	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	12,972	12,610	12,683
49	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,355	10,264	10,236
50	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	11,433	12,148	12,213
	SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION					
51	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	88,113	87,262	87,432
	FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE					
52	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,288	1,259	1,261

OPCVM DE DISTRIBUTION								
	Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2021	VL antérieure	Dernière VL
				Date de paiement	Montant			
	SICAV OBLIGATAIRES							
53	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	18/05/21	4,548	109,644	110,873	110,886
54	AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	31/05/21	3,712	101,621	102,767	102,778
55	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	14/09/21	5,309	107,869	109,456	109,472
56	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	24/05/21	5,398	105,079	106,623	106,639
57	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	28/05/21	6,883	107,086	108,911	108,930
58	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	26/05/21	5,411	109,883	111,416	111,432
59	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	21/05/21	5,277	106,472	107,962	107,978
60	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/05/21	4,821	103,512	104,909	104,923
61	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/06/21	2,630	103,245	103,636	103,636
62	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	05/04/21	5,706	107,099	108,660	108,676
63	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	03/05/21	6,342	109,109	110,825	110,844
64	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	28/05/21	4,085	106,026	107,150	107,163
65	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	28/05/21	3,660	105,277	106,364	106,376
66	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/22	4,879	105,388	101,970	101,985
67	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	25/05/21	4,129	104,652	106,123	106,139
68	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	31/05/21	5,449	104,146	105,577	105,593
69	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	28/05/21	3,709	106,957	107,896	107,906
70	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	24/05/21	5,407	104,691	106,193	106,209
71	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	27/05/21	5,757	102,939	104,257	104,270
72	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	31/05/21	4,222	107,582	108,896	108,909
73	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	28/04/21	4,022	103,256	104,376	104,387
	FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
74	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	18/05/21	3,742	109,904	111,250	111,264
75	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	21/05/21	5,114	106,205	107,787	107,804
76	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/21	4,033	108,972	110,662	110,679
	FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE							
77	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	21/05/21	7,610	111,053	112,780	113,046
	SICAV MIXTES							
78	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	18/05/21	0,199	66,230	63,262	63,272
79	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	21/05/21	0,442	99,498	98,505	98,541
80	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	05/04/21	0,730	18,119	18,193	18,196
81	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/22	14,327	289,132	276,987	277,199
82	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/21	15,763	2272,799	2227,473	2223,727
83	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	19/05/21	1,823	70,374	70,451	70,582
84	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	27/05/21	1,629	55,762	56,358	56,364
85	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	106,784	107,055	107,064
	FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
86	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/05/21	0,273	11,901	11,500	11,506
87	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/05/21	1,045	15,054	15,725	15,719
88	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	19/05/21	0,081	15,964	15,753	15,824
89	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	19/05/21	0,184	14,003	13,977	14,020
90	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	9,701	9,006	9,010
91	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	31/05/21	0,728	101,175	102,063	102,233
92	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	04/05/20	0,605	79,110	81,121	81,279
93	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	80,317	84,984	85,229
94	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/21	3,448	101,183	103,824	103,920
95	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	08/04/20	1,830	93,645	92,500	92,725
96	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,316	10,070	10,079
97	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	07/03/22	3,856	99,459	95,578	95,649
98	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	24/05/21	1,001	153,044	145,583	145,897
	FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE							
99	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	16/06/21	0,523	103,493	101,134	101,579
100	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	21/05/21	0,686	118,376	120,547	120,732
101	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	119,753	119,602	120,161
102	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	31/05/21	2,561	186,219	182,102	182,129
103	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	31/05/21	2,750	172,970	170,684	170,845
104	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	31/05/21	3,399	168,703	167,329	167,764
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	31/05/21	0,127	22,411	22,023	22,092
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	141,096	143,303	142,199
107	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	157,511	157,819	159,976
108	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	14/12/15	31/05/21	130,593	5414,197	5264,108	5253,578
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND *	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	En liquidation	En liquidation	En liquidation
110	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	02/06/21	1,594	89,960	90,172	90,316
111	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	31/05/21	105,254	4559,325	4571,177	4556,030
112	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	08/04/22	0,321	10,240	10,389	10,378
113	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	28/05/21	5,728	168,487	169,791	169,640
114	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	24/05/21	106,138	10967,515	10925,947	10917,290
	FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE							
115	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/21	2,806	124,018	121,845	122,186

* FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie
** FCP en liquidation anticipée
*** Initialement dénommé BNAC PROGRÈS FCP

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'admission au marché principal de la cote de la bourse de la « Société Tunisienne d'Automobile -STA - » et l'ouverture au public du fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée « FCPR MOURAFIK II », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE*

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
3. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, Zl La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
4. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
5. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
6. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
7. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
10. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
11. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
12.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
13.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
14. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
15. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
16. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
17.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
18.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3ème étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
19.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Leman, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400

30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
36. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
41. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
42.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
43. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
44. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
45. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
46. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
47.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
48. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
49. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
50. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
51. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
52. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
53. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
55. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5ème étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
56. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
57. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
58. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
59. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
60.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
61.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
62.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
63. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
64. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
65. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
66. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400

67. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
68.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
69. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
70. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
71. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
72. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
73.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
74. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
75. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
76. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
77. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
78. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
79. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
80. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
81. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. BTK Leasing	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3ème étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweitienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybienne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420

22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
32. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
33. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
34. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
35. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
39. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
40. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
41. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2ème étage Sidi Daoud La Marsa	
42. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
43. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
44.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
45. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
46. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
49.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taîb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
51.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
52. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
53. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1èr étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
54. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
55. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
56.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taîb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
57.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
58.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844

59. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
60.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
61. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
62.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
66.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
71.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
74.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
75.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
78.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
93.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
94.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
95. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411

96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1er étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
99.Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1er étage, Zl Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL AMANAH PRUDENCE FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette-1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
25	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011-1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
31	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
32	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
39	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
40	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
43	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
44	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
45	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
48	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053

				AFC-	Tunis
49	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
50	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
51	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte- Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
57	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
58	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
59	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
60	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
61	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
62	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
63	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
64	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
65	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
66	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
67	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
68	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
69	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
70	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

74	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
76	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte- Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
81	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
82	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
83	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
84	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
85	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
86	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
87	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
88	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
89	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
90	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
91	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
92	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
93	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
94	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
95	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
96	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
97	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
98	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
99	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
100	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène

101	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
102	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
103	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
104	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte- Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
105	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
106	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
108	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
109	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
110	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
112	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
113	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
114	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
115	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) FCP en liquidation anticipée
(2) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis

23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
34	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-El Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4éme étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-El Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4éme étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2éme étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4éme étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5ème étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2éme étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4éme étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

L'Amen Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2022. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes M .Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et M. Adnène ZGHIDI.

Bilan

arrêté au 31/12/2021

Unité en millier de Dinars Tunisiens

	Désignation	Notes	31/12/2021	31/12/2020
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	169 241	425 311
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	360 094	232 659
AC3	Créances sur la clientèle	(1-3)	6 245 664	6 003 059
AC4	Portefeuille-titres commercial	(1-4)	212 215	135 191
AC5	Portefeuille d'investissement	(1-5)	2 058 183	1 979 064
AC6	Valeurs immobilisées	(1-6)	270 250	208 163
AC7	Autres actifs	(1-7)	227 763	194 124
	Total actifs		**9 543 410**	**9 177 571**
PA1	Banque Centrale, CCP	(2-1)	595 871	764 816
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	258 589	259 044
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3)	6 343 825	5 861 002
PA4	Emprunts et Ressources spéciales	(2-4)	926 283	968 332
PA5	Autres passifs	(2-5)	232 599	210 426
	Total passifs		**8 357 167**	**8 063 620**
CP1	Capital		132 405	132 405
CP2	Réserves		923 755	844 373
CP4	Autres capitaux propres		423	423
CP5	Résultats reportés		5	37 091
CP6	Résultat de l'exercice		129 655	99 659
	Total capitaux propres	**(3)**	**1 186 243**	**1 113 951**
	Total capitaux propres et passifs		**9 543 410**	**9 177 571**

État des engagements Hors Bilan

arrêté au 31/12/2021

Unité en millier de Dinars Tunisiens

	Désignation	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Passifs éventuels				
HB01	Cautions, Avals et autres garanties données	(4-1)	811 015	767 961
HB02	Crédits documentaires	(4-2)	421 145	191 607
HB03	Actifs donnés en garantie	(4-3)	598 466	731 327
	Total passifs éventuels		**1 830 626**	**1 690 895**
Engagements donnés		(4-4)		
HB04	Engagements de financement donnés		968 188	942 135
HB05	Engagements sur titres		30 889	7 708
	Total engagements donnés		**999 077**	**949 843**
Engagements reçus				
HB06	Engagements de financement reçus		-	-
HB07	Garanties reçues	(4-5)	3 690 448	3 870 844

Etat de Résultat

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2021

Unité en millier de Dinars Tunisiens

	Désignation	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	571 351	601 140
PR2	Commissions (en produits)	(5-2)	128 018	113 811
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3)	46 738	39 444
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4)	127 632	102 083
	Total Produits d'exploitation Bancaire		**873 739**	**856 478**
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5)	(407 717)	(445 716)
CH2	Commissions encourues		(11 793)	(10 295)
	Total Charges d'exploitation Bancaire		**(419 510)**	**(456 011)**
	Produit net Bancaire		**454 229**	**400 467**
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs	(5-6)	(104 189)	(99 746)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement	(5-7)	(12 274)	(3 288)
PR7	Autres produits d'exploitation		879	1 209
CH6	Frais de personnel	(5-8)	(130 396)	(115 765)
CH7	Charges générales d'exploitation	(5-8)	(44 846)	(41 289)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(5-8)	(9 552)	(9 055)
	Résultat d'exploitation		**153 851**	**132 533**
PR8/CH9	Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9)	20	(2 789)
CH11	Impôt sur les bénéfices		(11 721)	(18 228)
	Résultat sur les activités ordinaires		**142 150**	**111 516**
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(5-10)	(12 495)	(11 857)
	Résultat de l'exercice		**129 655**	**99 659**
	Effets des modifications comptables		-	-
	Résultat Net des modifications comptables		**129 655**	**99 659**
	Résultat de base par action (en dinars)	**(5-11)**	**4,896**	**3,763**
	Résultat dilué par action (en dinars)		**4,896**	**3,763**

Etat de Flux de Trésorerie

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2021

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Activités d'exploitation	(6-1)		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		725 800	744 583
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(441 771)	(449 639)
Dépôts / Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(13 123)	(93 893)
Prêts et avances / Remboursement des prêts et avances accordés à la clientèle		(369 999)	(422 236)
Dépôts / Retraits des dépôts de la clientèle		501 006	299 773
Titres de placement		10 157	32 649
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(194 563)	(150 920)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		28 928	53 905
Impôts sur les bénéfices		(11 721)	(18 228)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		**234 714**	**(4 006)**
Activités d'investissement	(6-2)		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		131 031	82 432
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(94 791)	(426 704)
Acquisitions / Cessions d'immobilisations		(70 538)	(29 040)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		**(34 298)**	**(372 313)**
Activités de financement	(6-3)		
Emission d'emprunts		40 000	140 000
Remboursement d'emprunts		(36 885)	(54 417)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(45 164)	7 073
Dividendes versés		(56 934)	-
Mouvements sur fond social et de retraite		(429)	(256)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		**(99 412)**	**92 400**
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		101 004	(283 919)
Liquidités et équivalents de liquidités début de période		**(436 357)**	**(152 438)**
Liquidités et équivalents de liquidités fin de période	**(6-4)**	**(335 353)**	**(436 357)**

Notes aux états financiers

Exercice clos au 31 Décembre 2021

I- Présentation de la banque

Amen Bank est une société anonyme au capital de 132 405 000 dinars, créée le 06 juin 1967, régie par la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le capital social de la banque est porté de 127 312 500 dinars à 132 405 000 dinars, par incorporation de réserves et distribution de 1 018 500 actions gratuites conformément à la décision de l'AGE du 16/06/2016.

Le siège social de la banque est sis à l'avenue Mohamed V, 1002, Tunis.

Amen Bank est une banque de dépôt privée. Son capital social, divisé en 26 481 000 actions d'une valeur nominale de cinq 5 dinars chacune, est détenu à hauteur de 0,44% par des actionnaires étrangers.

Actionnaires	Montant	%
Actionnaires Tunisiens	131 820	99,56%
Actionnaires Etrangers	585	0,44%
Total	**132 405**	**100%**

II- Référentiel comptable d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers d'Amen Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96- 112 du 30 décembre 1996.

III- Méthodes et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers sont arrêtés au 31 décembre 2021 en appliquant les conventions et principes comptables prévus par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des méthodes comptables prévus par les normes comptables notamment les normes sectorielles relatives aux établissements bancaires (Normes 21 à 25). Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

1- Créances à la clientèle

1.1- Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

1.2- Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire de la BCT 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe B1 : Actifs nécessitants un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe B2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe B3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe B4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Amen Bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Pour les engagements supérieurs à 7 mDT, les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains 20% ;
- Actifs préoccupants 50% ;
- Actifs compromis 100%.

Pour les engagements inférieurs à 7 mDT, la banque détermine la provision requise en appliquant le taux de provision moyen des engagements de plus de 7 mDT aux encours hors les crédits de présalaire et CREDIM (crédit habitat aux particuliers) et ce compte tenu de la qualité de ces risques et des perspectives de recouvrement.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès d'Amen Bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,…) ;
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT, les garanties immobilières ne peuvent être prises en compte que si elles remplissent au moins l'une des conditions suivantes :
  - * Elle est inscrite sur le titre foncier ;
  - * Elle est inscrite par l'intervention de deux notaires sur un titre arabe ;
  - * Il existe une promesse d'hypothèque sur un terrain acquis auprès de l'un des organismes suivants : AFI, AFT, AFH.

Par ailleurs, certaines garanties ont été retenues, depuis l'exercice 2006, en application des articles 327 et 328 du code des procédures civiles et commerciales, sous forme d'oppositions conservatoires. Cette forme de garantie a été retenue compte tenu d'une hypothèse sous-jacente, à savoir, un taux historique de réalisation élevé et compte tenu des conditions cumulatives suivantes :

* Les engagements de la relation emprunteuse sont concentrés exclusivement chez Amen Bank ;
* L'opposition conservatoire est inscrite sur le titre foncier qui ne doit pas comporter d'autres charges hypothécaires au profit d'autres créanciers ;
* La date d'inscription de l'opposition conservatoire remonte à moins de deux ans ;
* Une évaluation récente du titre objet de l'opposition conservatoire ;
* Une décote de 10% de la valeur du titre objet de l'opposition conservatoire.

1.3- Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars et les autres créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

1.4- Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme matérialisés par des effets ou titres de crédit, sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêté des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte intitulé «agios réservés».

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses, sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat. Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la banque puis cernés par le biais d'une application informatique pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

1.5- Suivi des mesures conjoncturelles

1.5.1- Provision collective

La provision collective, appliquée pour l'exercice 2011 en tant que mesure conjoncturelle est désormais une disposition permanente à observer pour couvrir les risques latents sur les engagements classe 0 et 1.

Ainsi, et en application des dispositions de la circulaire BCT N° 2012-20 telle que modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 mars 2022, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991.

Pour l'évaluation du montant de la provision requise, la banque a appliqué la méthodologie référentielle édictée par la BCT.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ;
- La majoration du taux de migration moyen par groupe par les taux Δ édictés par la BCT.
- L'attribution d'un taux de provisionnement par groupe tels que fixé au préalable par la BCT ;
- L'application des taux de migrations majorés et les taux de provisionnement à l'encours des engagements 0 et 1 de chaque groupe.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de 131 753 mDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de 116 705 mDT constituée en 2020, une provision complémentaire nette de 15 048 mDT a été dotée au titre de l'année 2021.

1.5.2 Les crédits rééchelonnés au cours de 2011 et le suivi en 2021 :

En 2011, et en application des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2011-04, deux mesures ont été appliquées :

Première mesure :

Les rééchelonnements réalisés par la banque conformément à ladite circulaire n'ont pas donné lieu ni à la classification de l'entreprise concernée en classe 2, 3 ou 4 au sens de la circulaire 91-24 ni à la révision de la classification attribuée à l'entreprise au 31 décembre 2010.

En 2021, cette mesure n'est plus en vigueur. La banque a procédé à la classification de tous les engagements conformément aux dispositions de la circulaire 91-24.

Deuxième mesure :

Les produits, agios débiteurs et intérêts impayés sur les rééchelonnements octroyés dans le cadre de la circulaire 2011-04 ont été réservés.

Aucune reprise d'agios réservés relatifs aux crédits rééchelonnés n'a été constatée au cours de 2021.

1.6- Provisions additionnelles

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2013-21 du 30 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

* 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
* 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
* 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieures ou égale à 8 ans.

L'application de ces règles a donné lieu à la constitution d'un stock de provision de 261 148 mDT.

2- Portefeuille titres

2.1- Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial :

• Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

• Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement. Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Portefeuille d'investissement :

• Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

• Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

• Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

• Participation avec convention de rétrocession

Il s'agit des engagements matérialisés par des titres représentant des parts dans le capital d'entreprises lorsque, en substance, ces engagements établissent une relation de créancier débiteur entre l'établissement bancaire et l'entreprise émettrice.

2.2- Règles d'évaluation du portefeuille-titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées. La juste valeur est la valeur probable de négociation est déterminée en retenant un ou plusieurs critère objectifs comme le prix stipulé lors des transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices ; l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.
Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.
A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

• Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués via la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

• Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

• Titres d'investissement

Il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.
Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements primes et / ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

* Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
* Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3- Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor et sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.
Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de rétrocession sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3- Prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2021 sont déduits du résultat.

4- Prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2021 sont rajoutées au résultat.

5- Valeurs immobilisées

5.1- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisations	Taux pratiqué
Immeubles non réévalués	2%
Immeubles réévalués	5%
Agencements, aménagements et Installations	10%
Ascenseurs	10%
Logiciels	de 10% à 33%
Droit au bail	5%
Matériel informatique	15%
Matériel de transport	20%
Mobilier de bureau	10%
Matériel d'exploitation	10%
Climatiseurs	20%
Terminaux de Paiement Électronique	20%
Coffres forts	4% et 10%

5.2- Immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Ces actifs sont classés en « Immeubles hors exploitation » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05 une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayés.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

6- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds.

7- Règles de conversion des opérations en devises

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

8- Réévaluation des positions de change en devises

Les positions de change en devises ont été converties en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour du mois de décembre 2021. Les résultats de change latents en découlant ont été pris en compte dans le résultat de l'exercice 2021.

Rubrique Bilan	Actifs	Contre-valeur devises en mDT	Rubrique Bilan	Passifs	Contre-valeur devises en mDT
AC 01	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	108 395	PA 01	Banque centrale, CCP	-
AC 02	Créances sur les établissements bancaires et financiers	271 894	PA 02	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	175 247
AC 03	Créances sur la clientèle	648 378	PA 03	Dépôts et avoirs de la clientèle	816 018
AC 07	Autres actifs	127 940	PA 04	Emprunts et ressources spéciales	63 730
			PA 05	Autres passifs	261 639
Total Actifs		**1 156 607**	**Total Passifs**		**1 316 634**

9- Règle de prise en compte des différences de change en devises

Les résultats de change latents découlant des différences de positions de change ont été convertis en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour de décembre 2021 et pris en compte dans le résultat à fin du mois de décembre 2021.

10- Charge d'impôt

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

IV- NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars)

1- Notes explicatives sur le bilan- Actifs

Note 1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2021 un montant de 169 241 mDT contre 425 311 mDT au 31.12.2020 et se compose comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	48 517	45 967	2 550	6%
BCT, CCP & TGT	120 724	379 344	(258 620)	(68%)
Total	**169 241**	**425 311**	**(256 070)**	**(60%)**

Le détail de chacune des rubriques se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	48 522	45 972	2 550	6%
Provisions sur caisse en dinars	(5)	(5)	-	0%
Sous Total (1)	**48 517**	**45 967**	**2 550**	**6%**
BCT	120 869	379 489	(258 620)	(68%)
Provisions sur BCT	(185)	(184)	(1)	1%
Sous Total (2)	**120 684**	**379 305**	**(258 621)**	**(68%)**
CCP	43	42	1	2%
Provisions sur CCP	(3)	(3)	-	0%
Sous Total (3)	**40**	**39**	**1**	**3%**
Total	**169 241**	**425 311**	**(256 070)**	**(60%)**

Note 1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2021 un montant de 360 094 mDT contre 232 659 mDT au 31.12.2020 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	12 883	11 371	1 512	13%
Prêts aux établissements bancaires	259 013	145 375	113 638	78%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	229	813	(584)	(72%)
Total créances sur établissements bancaires	**272 125**	**157 559**	**114 566**	**73%**
Avoirs en compte sur les établissements financiers	5	4	1	25%
Prêts aux établissements financiers	86 906	73 783	13 123	18%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	1 058	1 313	(255)	(19%)
Total créances sur établissements financiers	**87 969**	**75 100**	**12 869**	**17%**
Total	**360 094**	**232 659**	**127 435**	**55%**

Au 31/12/2021, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	**255 844**	**16 281**	**-**	**-**	**272 125**
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	12 883	-	-	-	12 883
Prêts aux établissements bancaires	242 732	16 281	-	-	259 013
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	229	-	-	-	229
Etablissements financiers	**7 984**	**25 601**	**54 384**	**-**	**87 969**
Avoirs en compte sur les établissements financiers	5	-	-	-	5
Prêts aux établissements financiers	6 921	25 601	54 384	-	86 906
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	1 058	-	-	-	1 058
Total	**263 828**	**41 882**	**54 384**	**-**	**360 094**

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Etablissements bancaires	**-**	**-**	**272 125**	**272 125**
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	-	-	12 883	12 883
Prêts aux établissements bancaires	-	-	259 013	259 013
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	-	-	229	229
Etablissements financiers	**-**	**27 860**	**60 109**	**87 969**
Avoirs en compte sur les établissements financiers	-	-	5	5
Prêts aux établissements financiers	-	27 860	59 046	86 906
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	-	-	1 058	1 058
Total	**-**	**27 860**	**332 234**	**360 094**

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.
Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 1-3. Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2021 et 2020 se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle (1)	1 148 724	1 070 700	78 024	7%
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires (2)	4 546 118	4 362 612	183 506	4%
Crédits sur ressources spéciales (3)	550 822	569 747	(18 925)	(3%)
Total	**6 245 664**	**6 003 059**	**242 605**	**4%**

Aucune demande d'imputation n'est en cours d'étude chez les bailleurs de fonds pour les créances sur ressources spéciales.

(1) Les comptes débiteurs se détaillent au 31.12.2021 comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	1 109 958	1 034 565	75 393	7%
Créances rattachées / Comptes débiteurs de la clientèle	38 766	36 135	2 631	7%
Total	**1 148 724**	**1 070 700**	**78 024**	**7%**

(2) Les autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires se subdivisent en :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Autres concours à la clientèle en dinars	3 904 593	3 837 415	67 178	2%
Autres concours à la clientèle en devises	641 525	525 197	116 328	22%
Total	**4 546 118**	**4 362 612**	**183 506**	**4%**

Au 31.12.2021, l'encours des créances sur la clientèle éligibles au refinancement est estimé à 1 293 millions de dinars.

(3) Les crédits sur ressources spéciales sont composés de :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Créances sur ressources budgétaires	132 090	102 609	29 481	29%
Créances sur ressources extérieures	418 732	467 138	(48 406)	(10%)
Total	**550 822**	**569 747**	**(18 925)**	**(3%)**

Il est à préciser que la banque n'encourt de risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur des ressources extérieures.

(4) Les mouvements nets des créances douteuses sur la clientèle ainsi que les provisions correspondantes au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Montant brut des créances classées	**1 293 442**	**1 326 225**	**(32 783)**	**(2%)**
Provisions au 31/12/N-1	**378 221**	**358 828**	**19 393**	**5%**
Dotation de l'exercice	61 035	39 980	21 055	53%
Reprise de l'exercice	(24 322)	(20 587)	(3 735)	18%
Reprise de provision sur créances radiées et cédées	(49 254)	-	(49 254)	100%
Provisions au 31/12/N	**365 680**	**378 221**	**(12 541)**	**(3%)**
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	**261 148**	**248 156**	**12 992**	**5%**
Total net des créances	**666 615**	**699 848**	**(33 233)**	**(5%)**

(5) Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice que lors d'une baisse des engagements suite à l'encaissement effectif se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Montant brut des créances classées	**1 293 442**	**1 326 225**	**(32 783)**	**(2%)**
Montant brut des créances non classées	**34 966**	**17 728**	**17 238**	**97%**
Montant brut des créances touristiques non classées	**229 192**	**206 498**	**22 694**	**11%**
Agios réservés au 31/12/N-1	**287 798**	**238 820**	**48 978**	**21%**
Dotation aux agios réservés	85 653	71 457	14 196	20%
Reprise sur agios réservés sur créances	(32 563)	(20 609)	(11 954)	58%
Reprise sur agios réservés sur créances touristiques	(72)	(1 474)	1 402	(95%)
Reprise sur agios réservés sur créances rééchelonnés	-	(396)	396	(100%)
Reprise sur agios réservés sur créances radiées et cédées	(20 938)	-	(20 938)	100%
Total des agios réservés au 31/12/N	**319 878**	**287 798**	**32 080**	**11%**

(6) La répartition des agios réservés par nature d'engagements se présentent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Agios sur comptes débiteurs à la clientèle	146 887	139 604	7 283	5%
Agios sur autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	156 074	129 901	26 173	20%
Agios sur ressources extérieures	16 917	18 293	(1 376)	(8%)
Total net des agios réservés	**319 878**	**287 798**	**32 080**	**11%**

(7) La répartition des engagements bilan et hors bilan à la clientèle existant à la clôture de l'exercice selon leur classification se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Engagements classés C0 et C1	8 305 359	7 703 319	602 040	7,8%
Engagements classés C2, C3, C4 et C5 (a)	1 293 442	1 326 225	(32 783)	(2,5%)
Total des engagements (b)	**9 598 801**	**9 029 544**	**569 257**	**6,3%**
Agios réservés affectés aux engagements classés	(294 093)	(263 141)	(30 952)	11,8%
Provisions affectées aux engagements par signature	(2 881)	(2 151)	(730)	33,9%
Provisions affectées aux engagements classés	(362 799)	(376 070)	13 271	(3,5%)
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	(261 148)	(248 156)	(12 992)	5,2%
Total provisions et agios réservés (C)	**(920 921)**	**(889 518)**	**(31 403)**	**3,5%**
Taux de couvertures des engagements classés (c/a)	71,20%	67,07%	4,1%	6,2%
Taux de couvertures des engagements classés hors agios réservés	62,72%	58,92%	3,8%	6,5%
Taux des engagements classés (a/b)	13,48%	14,69%	(1,2%)	(8,3%)
Agios réservés affectés aux engagements non classés	(1 660)	(460)	(1 200)	260,9%
Agios réservés sur le secteur touristique courants	(24 125)	(24 197)	72	(0,3%)
Provisions collectives affectées aux engagements courants (Cir 2012-02)	(131 753)	(111 181)	(20 572)	18,5%
Provisions collectives affectées aux engagements courants de la relation Carthage Cément	-	(5 524)	5 524	(100,0%)
Total des provisions et agios réservés affectés aux engagements courants	(157 538)	(141 362)	(16 176)	11,4%
Total général des provisions et agios réservés (d)	(1 078 459)	(1 030 880)	(47 579)	4,6%
Taux de couverture de l'ensemble des engagements (d/b)	**11,24%**	**11,42%**	**(0,2%)**	**(1,6%)**

Le stock de provisions autre que celles affectées aux engagements par signature et d'agios réservés ont été en totalité présentés en déduction de la sous rubrique (2) et se présentent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Provisions sur créances (AC 03)	**755 701**	**740 931**	**14 770**	**2%**
Provisions sur créances classées	362 799	376 070	(13 271)	(4%)
Provisions collectives	131 753	111 181	20 572	19%
Provisions collectives affectées aux engagements courants de la relation Carthage Cément	-	5 524	(5 524)	(100%)
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	261 148	248 156	12 992	5%
Provisions sur engagements par signature	**2 881**	**2 151**	**730**	**34%**
Provisions sur engagements par signature	2 881	2 151	730	34%
Total provisions sur créances	**758 582**	**743 082**	**15 500**	**2%**
Agios réservés affectés aux engagements classés	294 093	263 141	30 952	12%
Agios réservés affectés aux engagements non classés	1 660	460	1 200	261%
Agios réservés affectés aux engagements relevant sur secteur touristique courant	24 125	24 197	(72)	(0%)
Total agios réservés	**319 878**	**287 798**	**32 080**	11%
Total général des provisions et agios réservés	**1 078 459**	**1 030 880**	**47 579**	**5%**

(8) La répartition de la totalité du portefeuille engagements de la banque au 31.12.2021 par classe de risque et par nature d'engagement se présente comme suit :

Classe / Nature d'engagement	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Total
Découvert	450 346	131 163	7 710	16 873	505 516	6 297	**1 117 905**
Escomptes	227 705	26 126	59	938	13 081	49	**267 958**
Crédit court terme	689 488	137 814	3 094	5 011	177 215	1 135	**1 013 757**
Crédit moyen et long terme	3 639 655	839 139	8 935	43 853	494 684	1144	**5 027 410**
Engagements par signature	2 121 809	42 114	498	212	7 138	-	**2 171 771**
Total	**7 129 003**	**1 176 356**	**20 296**	**66 887**	**1 197 634**	**8 625**	**9 598 801**
Dont impayés	10 762	154 785	3 882	13 118	504 849	2 190	**689 586**

(9) La répartition par secteur d'activité des crédits octroyés sous forme de décaissements et engagements par signature se présente comme suit au 31 décembre 2021 :

Secteur d'activité	2 021	%	2 020	%
I - Agriculture	**121 358**	**1,26%**	**119 763**	**1,33%**
II - Industrie	**2 339 846**	**24,38%**	**2 075 214**	**22,98%**
Mine	18 790	0,20%	24 755	0,27%
Energie	68 060	0,71%	79 237	0,88%
Industrie agroalimentaire	525 087	5,47%	400 439	4,43%
Matériaux de construction	389 756	4,06%	372 684	4,13%
Industrie mécanique et électronique	382 273	3,98%	305 979	3,39%
Chimie et caoutchouc	231 589	4,44%	242 275	4,56%
Industries Pharmaceutiques	194 700	2,03%	169 062	1,87%
Textile	20 092	0,21%	20 534	0,23%
Habillement et cuir	47 932	0,50%	58 879	0,65%
Bois, liège et ameublement	35 928	0,37%	35 803	0,40%
Papier, imprimerie et industries diverses	265 353	2,76%	219 352	2,43%
Bâtiment et travaux publics	160 286	1,67%	146 215	1,62%
III - Services	**7 137 597**	**74,36%**	**6 834 567**	**75,69%**
Transport	216 411	3,29%	209 510	3,80%
Télécommunications	99 704	1,04%	133 969	1,48%
Tourisme	675 124	7,03%	674 002	7,46%
Commerce agroalimentaire	224 978	2,34%	148 975	1,65%
Commerce matériaux de construction	126 849	1,32%	135 100	1,50%
Commerce quincaillerie et assimilés	448 663	4,67%	395 498	4,38%
Commerce textile et cuir	91 598	0,95%	108 694	1,20%
Commerce divers	506 057	5,27%	532 334	5,90%
Santé	246 178	2,56%	268 767	2,98%
Finance	696 096	10,36%	584 886	9,83%
Leasing & Factoring	298 541	3,11%	302 465	3,35%
Loisirs et cultures	103 763	1,08%	97 593	1,08%
Particuliers	2 139 381	22,29%	1 996 497	22,11%
Promotion immobilière	801 832	8,35%	859 734	9,52%
Divers	462 422	4,82%	386 543	4,28%
Total	**9 598 801**	**100%**	**9 029 544**	**100%**

Les engagements (hors ceux accordés au secteur public) relatifs aux dix premiers groupes d'affaire représentent 14,03% du total des engagements de la banque au 31.12.2021.

(10) La ventilation selon la durée résiduelle des créances sur la clientèle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes débiteurs de la clientèle	**1 148 724**	**-**	**-**	**-**	**1 148 724**
Comptes débiteurs de la clientèle	1 109 958	-	-	-	1 109 958
Créances rattachées	38 766	-	-	-	38 766
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	**332 499**	**911 210**	**2 368 368**	**934 041**	**4 546 118**
Autres concours à la clientèle en dinars	200 384	810 687	2 157 595	735 927	3 904 593
Autres concours à la clientèle en devises	132 115	100 523	210 773	198 114	641 525
Crédits sur ressources spéciales	**82 256**	**81 533**	**289 778**	**97 255**	**550 822**
Créances sur ressources budgétaires	60 286	3 671	30 254	37 879	132 090
Créances sur ressources extérieures	21 970	77 862	259 524	59 376	418 732
Total	**1 563 479**	**992 743**	**2 658 146**	**1 031 296**	**6 245 664**

(11) La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Comptes débiteurs de la clientèle	**-**	**451**	**1 148 273**	**1 148 724**
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	**-**	**420**	**4 545 697**	**4 546 118**
Autres concours à la clientèle en dinars	-	420	3 904 173	3 904 593
Autres concours à la clientèle en devises	-	-	641 525	641 525
Crédits sur ressources spéciales	**-**	**-**	**550 822**	**550 822**
Créances sur ressources budgétaires	-	-	132 090	132 090
Créances sur ressources extérieures	-	-	418 732	418 732
Total	**-**	**871**	**6 244 793**	**6 245 664**

Note 1-4. Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse au 31.12.2021 un solde de 212 215 mDT contre un solde de 135 191 mDT au 31.12.2020 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Titres de transaction	**76 083**	**-**	**76 083**	**100%**
Bons de trésor	76 600	-	76 600	100%
Créances rattachées / Bons de trésor	(517)	-	(517)	(100%)
Titres de placement	**136 132**	**135 191**	**941**	**1%**
Titres à revenu fixe	**117 907**	**122 439**	**(4 532)**	**(4%)**
Emprunts Obligataires	111 244	118 523	(7 279)	(6%)
Créances rattachées / Emprunts obligataires	6 663	3 916	2 747	70%
Titres à revenu variable	**18 225**	**12 752**	**5 473**	**43%**
Actions cotées	20 962	16 355	4 607	28%
Provisions pour moins-value latente des actions	(2 737)	(3 603)	866	(24%)
Total	**212 215**	**135 191**	**77 024**	**57%**

Aucun transfert de titre n'a eu lieu au cours de l'exercice 2021 entre les titres de transaction et les titres de placement.

Au 31.12.2021, la plus-value latente sur les actions cotées est établie à 121 mDT.

La ventilation des titres de transactions et de placements par nature de l'émetteur, se détaille comme suit :

Rubrique	Organismes publics	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Titres de transaction	**-**	**-**	**-**	**76 083**	**76 083**
Bons de trésor	-	-	-	76 083	76 083
Titres de placement	**-**	**-**	**5 341**	**130 791**	**136 132**
Titres à revenu fixe	**-**	**-**	**5 341**	**112 566**	**117 907**
Emprunts obligataires	-	-	5 341	112 566	117 907
Titres à revenu variable	**-**	**-**	**-**	**18 225**	**18 225**
Actions	-	-	-	18 225	18 225
Total	**-**	**-**	**5 341**	**206 874**	**212 215**

Les mouvements de provisions sur les actions se présentent comme suit en 2021 et comparativement à 2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Montant brut des titres de placement à revenu variable	**20 962**	**16 355**	**4 607**	**28%**
Provisions au 31/12/N-1	**(3 603)**	**(3 222)**	**(381)**	**12%**
Dotation de l'exercice	(317)	(1 147)	830	(72%)
Reprise de provisions	1 184	766	418	55%
Provisions au 31/12/N	**(2 737)**	**(3 603)**	**866**	**(24%)**
Total net des titres de placement	**18 225**	**12 752**	**5 473**	**43%**

Note 1-5. Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement accuse au 31.12.2021 un solde de 2 058 183 mDT contre 1 979 064 mDT au 31.12.2020. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Titres d'investissement (1)	1 796 651	1 717 062	79 589	5%
Titres de participation (2)	70 189	71 075	(886)	(1%)
Parts dans les entreprises associées (3)	151 777	151 725	52	0%
Parts dans les entreprises liées (4)	10 034	9 020	1 014	11%
Participation avec convention en rétrocession (5)	29 532	30 182	(650)	(2%)
Total	**2 058 183**	**1 979 064**	**79 119**	**4%**

Au 31.12.2021, la plus-value latente sur les actions cotées et les titres d'investissement est établie à 2 437 mDT.

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Description	Titres d'investissement hors fonds gérés	Titres d'investissements fonds gérés	Titres participatifs	Titres de participation	Part des entreprises associées	Part des entreprises liées	Participation avec convention en rétrocession	Total
Valeur brute au 31/12/2020	**1 120 757**	**543 589**	**6 510**	**91 005**	**155 114**	**9 020**	**40 558**	**1 966 553**
Montant restant à libérer	-	-	-	(7 708)	-	-	-	(7 708)
Créances rattachées	38 400	25 237	-	-	3 497	-	-	67 134
Provisions	(300)	(17 131)	-	(12 222)	(6 886)	-	(10 376)	**(46 915)**
Total net au 31/12/2020	**1 158 857**	**551 695**	**6 510**	**71 075**	**151 725**	**9 020**	**30 182**	**1 979 064**
Acquisitions/ Reclassements 2021	179 320	99 370	-	33 020	9 247	210		321 167
Cessions 2021	(156 965)	(35 327)	-	(10 111)	-	-	-	(202 403)
valeur brute au 31/12/2021	**1 143 112**	**607 632**	**6 510**	**113 914**	**164 361**	**9 230**	**40 558**	**2 085 317**
Montant restant à libérer	-	-	-	(30 889)	-	-	-	(30 889)
Créances rattachées	39 523	23 295	115	-	-	804	-	63 737
Dotation	-	(6 424)	-	(1 084)	(5 711)	-	(650)	**(13 869)**
Reprise	-	319	-	470	13	-	-	802
Provisions	(300)	(23 236)	-	(12 836)	(12 584)	-	(11 026)	(59 982)
Total net au 30/06/2020	**1 182 335**	**607 691**	**6 625**	**70 189**	**151 777**	**10 034**	**29 532**	**2 058 183**

(1) Titres d'investissement

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2021 et au 31.12.2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Bons de trésor	**1 180 357**	**1 158 857**	**21 500**	**2%**
Bons de trésor	1 141 066	1 120 487	20 579	2%
Créances rattachées	39 291	38 370	921	2%
Obligations	**1 978**	**-**	**1 978**	**100%**
Obligations brutes	2 046	270	1 776	658%
Provisions sur obligations	(300)	(300)	-	0%
Créances rattachées	232	30	202	673%
Fonds gérés	**607 691**	**551 695**	**55 996**	**10%**
Encours brut des fonds gérés	607 632	543 589	64 043	12%
Provisions sur fonds gérés	(23 236)	(17 131)	(6 105)	36%
Créances rattachées	23 295	25 237	(1 942)	(8%)
Titres participatifs	**6 625**	**6 510**	**115**	**2%**
Montant brut des titres participatifs	6 510	6 510	-	0%
Créances rattachées / titres participatifs	115	-	115	100%
Total	**1 796 651**	**1 717 062**	**79 589**	**5%**

(2) Titres de participation

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2021 et au 31.12.2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Titres de participation	113 914	91 005	22 909	25%
Provisions sur titres de participation	(12 836)	(12 222)	(614)	5%
Montant restant à libérer sur titres de participation	(30 889)	(7 708)	(23 181)	301%
Total	**70 189**	**71 075**	**(886)**	**(1%)**

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

		31/12/2021				31/12/2020			
Description	% de détention	**Montant Souscrit**	**Montant restant à libérer**	**Montant libéré**	**Provision**	**Montant Souscrit**	**Montant restant à libérer**	**Montant libéré**	**Provision**
Titres cotés		**13 371**	**-**	**13 371**	**(3 625)**	**14 486**	**-**	**14 486**	**(3 577)**
PGH	0,40%	9 115	-	9 115	-	9 115	-	9 115	-
SIPHAX AIRLINES	3,59%	2 000	-	2 000	(2 000)	2 000	-	2 000	(2 000)
HANNIBAL LEASE	1,85%	1 283	-	1 283	(693)	1 283	-	1 283	(633)
MIP	4,71%	973	-	973	(932)	973	-	973	(944)
EURO-CYCLES	0,00%	-	-	-	-	1 115	-	1 115	-
Titres non cotés		**100 543**	**30 889**	**69 654**	**(9 211)**	**76 519**	**7 708**	**68 811**	**(8 645)**
FCPR INKHAD	56,00%	28 000	21 000	7 000	-	-	-	-	-
BATAM	13,71%	5 490	-	5 490	(5 490)	5 490	-	5 490	(5 490)
FCPR AMEN CAPITAL	100,00%	3 300	-	3 300	(367)	3 300	-	3 300	(273)
FCPR AMEN CAPITAL 2	68,80%	3 268	-	3 268	(183)	3 268	-	3 268	-
FCPR FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	10,00%	5 000	-	5 000	(146)	5 000	-	5 000	(272)
FCPR AMEN CAPITAL 4	37,18%	5 000	4 056	944	-	-	-	-	-
FCPR TUNINVEST CROISSANCE	11,72%	2 088	-	2 088	-	3 000	-	3 000	-
FCPR SWING	16,00%	2 000	-	2 000	-	4 000	-	4 000	-
FCPR MAXULA ESPOIR	9,36%	1 500	-	1 500	(212)	1 500	-	1 500	(15)
ALTERMED APEF	7,38%	1 346	-	1 346	(381)	1 346	-	1 346	(109)
UNION DE FACTORING	9,24%	1 387	-	1 387	-	1 387	-	1 387	-
FCP SICAV MAC EPARGNANT	22,10%	1 239	-	1 239	-	1 239	-	1 239	-
FCPR TUNISIAN DEVELOPPEMENT	6,67%	1 003	-	1 003	(225)	1 003	-	1 003	(127)
PHENICIA SEED FUND	10,06%	810	-	810	(469)	826	-	826	(456)
FINACORP OBLIGATION SICAV	3,18%	1 098	-	1 098	-	1 098	-	1 098	-
SOCIETE TUNIS CENTER	9,38%	938	-	938	-	938	-	938	-
LA MARINE HAMMEMET SUD	3,59%	700	-	700	(232)	700	-	700	(232)
COTUNACE	3,22%	689	-	689	-	689	-	689	-
FCP MAC CROISSANCE	73,16%	1 904	-	1 904	(190)	1 904	-	1 904	(156)

		31/12/2021				31/12/2020			
Description	% de détention	**Montant Souscrit**	**Montant restant à libérer**	**Montant libéré**	**Provision**	**Montant Souscrit**	**Montant restant à libérer**	**Montant libéré**	**Provision**
LA MAISON DES BANQUES	7,16%	588	-	588	(156)	588	-	588	(156)
FCPR FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL 2	2,00%	1 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000	-
TAYSIR MICRO FINANCE	5,51%	661	-	661	-	661	-	661	-
ADVANS TUNISIE	8,61%	1 980	-	1 980	-	1 980	-	1 980	-
SOCIETE INTER-BANK SERVICE	3,10%	400	-	400	(194)	400	-	400	(194)
STEG ENERGIES RENOUVELABLES	8,00%	100	-	100	-	100	-	100	-
STE Dev Exp Zarzis	5,02%	300	-	300	-	300	-	300	-
MICROCRED TUNISIE SA	10,00%	1 200	-	1 200	-	1 200	-	1 200	-
SOCIETE MONETIQUE TUNISIE	10,37%	280	-	280	-	280	-	280	-
SIBTEL	6,75%	236	-	236	-	236	-	236	-
MAXULA D'INVESTISSEMENT SICAV	14,58%	200	-	200	-	200	-	200	-
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE	5,00%	150	-	150	-	150	-	150	-
TUNISIE CLEARING	3,33%	331	-	331	-	311	-	311	-
FCP MAC EQUILIBRE	35,69%	914	-	914	(73)	914	-	914	(66)
S T H Djerba	0,00%	193	-	193	(193)	193	-	193	(193)
S.O.D.I.N.O	0,26%	100	-	100	(51)	100	-	100	(51)
SAGES	15,10%	76	-	76	(9)	76	-	76	(31)
FCP MAC Horizon 2022	11,53%	1 984	-	1 984	(205)	1 984	-	1 984	(105)
FCP VALEURS INSTITUTIONNELLES	6,67%	2 344	-	2 344	(180)	2 344	-	2 344	(179)
FCP MAC EL HOUDA	13,92%	113	-	113	(5)	113	-	113	(5)
FCP AFRICAMEN	37,24%	9 583	5 833	3 750	-	10 000	7 708	2 292	-
FCP AMEN SELECTION	71,66%	1 001	-	1 001	(106)	1 001	-	1 001	(149)
FCPR AMEN CAPITAL 3	43,01%	10 000	-	10 000	(116)	10 000	-	10 000	(383)
FIDELITY SICAV PLUS	0,00%	-	-	-	-	5 651	-	5 651	-
AUTRES		49	-	49	(28)	49	-	49	(3)
Total		**113 914**	**30 889**	**83 025**	**(12 836)**	**91 005**	**7 708**	**83 297**	**(12 222)**

(3) Parts dans les entreprises associées

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2021 et au 31.12.2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Part dans les entreprises associées	164 361	155 114	9 247	6%
Créances rattachées	-	3 498	(3 498)	(100%)
Provisions sur parts dans les entreprises associées	(12 584)	(6 887)	(5 697)	83%
Total	**151 777**	**151 725**	**52**	**0%**

Le détail des parts dans les entreprises associées se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2021	Provision 31/12/2021	31/12/2020	Provision 31/12/2020
Titres cotés		**43 503**	**-**	**43 503**	**-**
TUNISIE LEASING & FACTORING	35,99%	43 503	-	43 503	-
Titres non cotés		**120 858**	**(12 584)**	**111 611**	**(6 887)**
MAGHREB LEASING ALGERIE	54,09%	62 882	-	62 882	-
TLG FINANCE	23,63%	12 211	(12 210)	12 211	(6 500)
AMEN SANTE	19,00%	18 313	(93)	18 313	(93)
EL IMRANE	20,00%	1 400	-	1 400	-
HAYETT	25,00%	3 013	-	3 013	-
EL KAWARIS	20,00%	660	-	660	-
TUNISYS	20,00%	300	-	300	-
SUNAGRI	27,00%	216	(216)	216	(216)
TUNINVEST INTERNATIONAL SICAR	29,80%	1	-	1	-
SICAV AMEN	0,29%	2 146	(65)	146	(78)
TUNINVEST INNOVATION SICAR	27,27%	136	-	136	-
AMEN PREMIERE	0,13%	1 074	-	74	-
ASSURANCE COMAR COTE D'IVOIRE	30,00%	7 938	-	7 938	-
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	20,00%	3 331	-	3 331	-
AMEN ALLIANCE SICAV	1,55%	7 237	-	990	-
Total		**164 361**	**(12 584)**	**155 114**	**(6 887)**

Aucun transfert n'a eu lieu au cours de l'exercice 2021 entre les titres.

Les parts dans les entreprises associées sont totalement libérées au 31.12.2021.

(4) Parts dans les entreprises liées

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2021 et au 31.12.2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Part dans les entreprises liées	9 230	9 020	210	2%
Créances rattachées	804	-	804	100%
Total	**10 034**	**9 020**	**1 014**	**11%**

-

Le détail des parts dans les entreprises liées se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2021	Provision 31/12/2021	31/12/2020	Provision 31/12/2020
AMEN PROJECT	53,01%	125	-	125	-
SOGEREC	99,97%	4 297	-	4 297	-
SICAR AMEN	88,20%	2 205	-	2 205	-
LE RECOUVREMENT	99,88%	300	-	300	-
AMEN CAPITAL	51,00%	300	-	300	-
AMEN INVEST	63,30%	1 494	-	1 494	-
STE GEST IMMOBILERE	99,77%	299	-	299	-
SMART RECOVERY	70,00%	210	-	-	-
Total		**9 230**	**-**	**9 020**	**-**

Les parts dans les entreprises liées sont totalement libérées au 31.12.2021.

(5) Titres avec convention de rétrocession

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2021 et au 31.12.2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Part avec convention en rétrocession	40 558	40 558	-	0%
Provisions sur participation avec convention en rétrocession	(11 026)	(10 375)	(651)	6%
Total	**29 532**	**30 182**	**(650)**	**(2%)**

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit :

Filiale	Adresse	Activité	Participation détenue %		Capitaux propres 2021	Résultat net 2021
SICAR AMEN	Amen Bank	SICAR		88,20%	16 961	3 483
LE RECOUVREMENT	Amen Bank	Société de recouvrement de créances		99,88%	4 652	1 936
AMEN PROJECT	Amen Bank	Société d'investissement		53,01%	220	(4)
SOGEREC	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Société de recouvrement de créances		99,97%	5 613	399
AMEN CAPITAL	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Société de gestion de fonds		51,00%	1 756	12
AMEN INVEST	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Intermédiaire en Bourse		63,30%	3 782	283
GEST IMMO	Immeuble Amen BANK zone industriel charguia 1	Promotion immobilière		99,77%	581	281
SMART RECOVERY	Immeuble Carthagène offices montplaisir	Société de recouvrement de créances		70,00%	300	-
AMEN CORPORATE FINANCE SARL	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Société de gestion de fonds	0,00%	(*)	19	71

(*)La banque détient indirectement 99,90% du capital de la société "Amen Corporate Finance" à travers sa filiale Amen capital ce qui nous permet de la classer en tant qu'entreprise filiale.

Note 1-6.Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent au 31.12.2021 un solde de 270 250 mDT contre un solde de 208 163 mDT au 31.12.2020 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Immobilisations incorporelles	**1 790**	**1 368**	**422**	**31%**
Immobilisations incorporelles	11 744	10 769	975	9%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(9 770)	(9 217)	(553)	6%
Provisions sur immobilisations incorporelles	(184)	(184)	-	0%
Immobilisations corporelles	**260 452**	**204 469**	**55 983**	**27%**
Immobilisations corporelles	348 111	286 189	61 922	22%
Amortissement des immobilisations corporelles	(87 462)	(81 523)	(5 939)	7%
Provisions sur immobilisations corporelles	(197)	(197)	-	0%
Immobilisations encours	**8 008**	**2 326**	**5 682**	**244%**
Immobilisations encours	8 008	2 326	5 682	244%
Total	**270 250**	**208 163**	**62 087**	**30%**

Aucune garantie ou sureté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque

Le montant des immobilisations détenues par la banque et prêtes à être cédées totalisent au 31.12.2021 un montant de 127 926 mDT

Les flux de mouvements des immobilisations, tenant compte des acquisitions et de cessions, se présente comme suit :

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATION ARRETE AU 31/12/2021

Description	Valeur Brute au 31/12/2020	Acquisition	Cession / Transfert	Valeur Brute au 31/12/2021	Amort / Provision Cumul au 31/12/2020	Dotation	Reprise /Sortie	Amort Cumul au 31/12/2021	VCN au 31/12/2021
1) Immobilisation Incorporelles	**10 769**	**975**	**-**	**11 744**	**(9 401)**	**(552)**	**-**	**(9 953)**	**1 791**
Fonds de commerce	184	-	-	184	(184)	-	-	(184)	-
Logiciels	9 620	975	-	10 595	(8 390)	(512)	-	(8 902)	1 693
Droit au bail	965	-	-	965	(827)	(40)	-	(867)	98
2) Immobilisations Corporelles	**286 189**	**66 219**	**(4 297)**	**348 111**	**(81 720)**	**(6 562)**	**623**	**(87 659)**	**260 452**
Immobilisation d'exploitation	142 640	8 448	-	151 088	(41 633)	(3 255)	-	(44 888)	106 200
Terrains d'exploitation	42 275	-	-	42 275		-			42 275
Bâtiments	69 362	3 780	-	73 142	(19 297)	(1 385)	-	(20 682)	52 460
Aménagements de bâtiments	31 003	4 668	-	35 671	(22 336)	(1 870)	-	(24 206)	11 465
Immobilisation hors exploitation	98 393	53 178	(3 624)	147 947	(5 307)	(376)	-	(5 683)	142 264
Mobiliers de bureau	9 085	1 417	(70)	10 432	(6 298)	(814)	65	(7 047)	3 385
Matériels de transport	4 476	793	(603)	4 666	(3 548)	(467)	558	(3 457)	1 209
Matériels informatique	13 979	1 040	-	15 019	(10 629)	(867)	-	(11 496)	3 523
Machines DAB	7 919	875	-	8 794	(6 434)	(298)	-	(6 732)	2 062
Coffres forts	2 512	61	-	2 573	(1 876)	(76)	-	(1 952)	621
Autres immobilisations	7 185	407	-	7 592	(5 995)	(409)	-	(6 404)	1 188
3) Immobilisations encours	**2 326**	**14 141**	**(8 459)**	**8 008**	**-**	**-**	**-**	**-**	**8 008**
Immobilisations corporelles encours	2 023	14 130	(8 402)	7 751	-	-	-	-	7 751
Immobilisations incorporelles encours	303	11	(57)	257	-	-	-	-	257
Total	**299 284**	**81 335**	**(12 756)**	**367 863**	**(91 121)**	**(7 114)**	**623**	**(97 612)**	**270 250**

Note 1-7.Autres actifs

Les autres actifs totalisent au 31.12.2021 un montant de 227 763 mDT contre un montant de 194 124 mDT et se détaillant comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Comptes d'attente et de régularisation	**33 638**	**42 050**	**(8 412)**	**(20%)**
Comptes d'attente	24 291	23 599	692	3%
Comptes d'attente de la salle de marché	5 781	5 512	269	5%
Comptes d'attente de la compensation	9 909	8 247	1 662	20%
Autres comptes d'attente	8 601	9 840	(1 239)	(13%)
Comptes de régularisation	9 347	18 451	(9 104)	(49%)
Autres	**194 125**	**152 074**	**42 051**	**28%**
Stock en matières, fournitures et timbres	(181)	61	(242)	(395%)
Etat, impôts et taxes	16 185	15 405	780	5%
Allocations familiales	663	365	298	82%
Dépôts et cautionnements	102	102	-	0%
Opérations avec le personnel	91 406	84 500	6 906	8%
Débiteurs divers	77 933	45 903	32 030	70%
Créances sur l'Etat	519	646	(127)	(20%)
Autres	7 498	5 092	2 406	47%
Total	**227 763**	**194 124**	**33 639**	**17%**

Les mouvements nets des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	**(15 510)**	**(15 870)**	**360**	**(2%)**
Provisions sur comptes d'attente de la salle de marché	(7 331)	(7 331)	-	0%
Provisions sur comptes d'attente de la compensation	(6 889)	(7 245)	356	(5%)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 290)	(1 294)	4	(0%)
Provisions sur autres comptes de la rubrique AC7	**(17 333)**	**(17 334)**	**1**	**(0%)**
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	(692)	-	0%
Provisions sur débiteurs divers	(1 295)	(1 295)	-	0%
Provisions sur autres comptes	(15 346)	(15 347)	1	(0%)
Total	**(32 843)**	**(33 204)**	**361**	**(1%)**

Les mouvements des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2020	Dotation	Reprise	31/12/2021
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	**(15 870)**	**(16)**	**376**	**(15 510)**
Provisions sur comptes d'attente de la salle de marché	(7 331)	-	-	(7 331)
Provisions sur comptes d'attente de la compensation	(7 245)	(11)	367	(6 889)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 294)	(5)	9	(1 290)
Provisions sur autres comptes	**(17 334)**	**(2)**	**3**	**(17 333)**
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	-	-	(692)
Provisions sur débiteurs divers	(1 295)	-	-	(1 295)
Provisions sur autres comptes	(15 347)	(2)	3	(15 346)
Total	**(33 204)**	**(18)**	**379**	**(32 843)**

2- Notes explicatives sur le bilan- Passifs

Note 2-1. Banque Centrale de Tunisie et CCP

Le solde de cette rubrique correspond exclusivement aux dettes envers la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31.12.2021, cette rubrique accuse un solde de 595 871 mDT enregistrant ainsi une baisse de 168 945 mDT par rapport au 31.12.2020.

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Comptes débiteurs auprès de la BCT	28	30 388	(30 360)	(100%)
Emprunts auprès de la BCT Dinars	595 000	730 000	(135 000)	(18%)
Dettes rattachées aux emprunts auprès de la BCT	843	4 428	(3 585)	(81%)
Total	**595 871**	**764 816**	**(168 945)**	**(22%)**

Note 2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31.12.2021 un solde de 258 589 mDT contre un solde de 259 044 mDT au 31.12.2020 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	248 423	248 326	97	0%
Dépôts et avoirs des établissements financiers	10 166	10 718	(552)	(5%)
Total	**258 589**	**259 044**	**(455)**	**(0%)**

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Avoirs sur établissements bancaires	81 269	83 560	(2 291)	(3%)
Emprunts auprès des établissements bancaires	167 154	164 766	2 388	1%
Dépôts et avoirs sur les établissements bancaires	**248 423**	**248 326**	**97**	**0%**

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle accusent au 31.12.2021 un solde de 6 343 825 mDT contre un solde de 5 861 002 mDT au 31.12.2020 et se décomposent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dépôts à vue	**1 834 198**	**1 821 946**	**12 252**	**1%**
Autres Dépôts et avoirs de la clientèle	**4 509 627**	**4 039 056**	**470 571**	**12%**
Epargne	2 049 851	1 879 072	170 779	9%
Dépôts à terme	2 309 007	2 056 649	252 358	12%
Dépôts à terme en dinars	2 157 943	1 874 689	283 254	15%
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en dinars	(273)	15 238	(15 511)	(102%)
Dépôts à terme en devises	150 656	165 948	(15 292)	(9%)
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en devises	681	774	(93)	(12%)
Autres sommes dues à la clientèle	150 769	103 335	47 434	46%
Total	**6 343 825**	**5 861 002**	**482 823**	**8%**

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Ne disposant pas de maturité	Total
Dépôts à vue	1 834 198	-	-	-	-	1 834 198
Epargne	2 049 851	-	-	-	-	2 049 851
Dépôts à terme	1 372 664	773 503	162 433	-	-	2 308 600
Dettes rattachées dépôts à terme	407	-	-	-	-	407
Autres sommes dues à la clientèle	150 769	-	-	-	-	150 769
Total	**5 407 889**	**773 503**	**162 433**	**-**	**-**	**6 343 825**

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	4 708	32 289	1 803 664	1 840 661
Epargne	-	-	2 049 851	2 049 851
Dépôts à terme	3 150	55 699	2 249 751	2 308 600
Dettes rattachées	-	79	(6 135)	(6 056)
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	150 769	150 769
Total	**7 858**	**88 067**	**6 247 901**	**6 343 825**

Note 2-4.Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2021 à 926 283 mDT contre 968 332 mDT au 31.12.2020 se détaille comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Emprunts matérialisés	314 678	311 564	3 114	1%
Ressources spéciales	611 605	656 768	(45 163)	(7%)
Total	**926 283**	**968 332**	**(42 049)**	**(4%)**

Le solde des emprunts matérialisés se subdivise comme suit au 31.12.2021 et au 31.12.2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Emprunts matérialisés	292 203	302 395	(10 192)	(3%)
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	22 475	9 169	13 306	145%
Total	**314 678**	**311 564**	**3 114**	**1%**

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31.12.2021 se détaille comme suit :

Emprunts	Capital initial	Taux	Date d'émission	Date d'échéance	Encours au 31/12/2020	Remboursements / Emissions	Encours au 31/12/2021
Emprunts subordonnés	**630 700**				**301 395**	**(9 692)**	**291 703**
Amen Bank 2008 Catégorie A	20 000	6,50%	01/05/2008	21/05/2023	3 999	(1 334)	2 665
Amen Bank 2008 Catégorie B	20 000	7,00%	01/05/2008	21/05/2028	8 000	(1 000)	7 000
Amen Bank 2009 Catégorie A	30 000	5,45%	30/09/2009	30/09/2024	7 989	(2 001)	5 988
Amen Bank 2009 Catégorie B	30 000	TMM+0,85%	30/09/2009	30/09/2024	7 989	(2 001)	5 988
Amen Bank 2010	80 000	TMM+0,85%	01/08/2010	31/08/2025	26 640	(5 336)	21 304
Amen Bank 2011 Catégorie A	40 500	6,10%	26/09/2011	25/09/2021	4 050	(4 050)	-
Amen Bank 2011 Catégorie B	9 500	TMM+1%	27/09/2011	25/09/2021	950	(950)	-
Amen Bank 2012 Catégorie B	40 000	TMM+1,3%	26/09/2012	17/09/2022	8 000	(7 000)	1 000
Amen Bank 2012 Catégorie A	10 000	6,25%	27/09/2012	17/09/2022	2 000	2 000	4 000
Amen Bank 2014 Catégorie B (taux fixe)	20 700	7,45%	28/02/2015	27/02/2022	8 280	(4 140)	4 140
Amen Bank 2016 Catégorie A	46 655	7,40%	27/09/2016	21/11/2021	9 331	(9 331)	-
Amen Bank 2016 Catégorie B	23 345	7,50%	27/09/2016	21/11/2023	14 007	(4 669)	9 338
Amen Bank 2017-1 Catégorie A	23 900	7,40%	22/03/2017	30/04/2022	9 560	(4 780)	4 780
Amen Bank 2017-1 Catégorie B	3 000	7,55%	22/03/2017	30/04/2024	2 400	(600)	1 800
Amen Bank 2017-1 Catégorie C	13 100	7,70%	22/03/2017	30/04/2024	13 100	-	13 100
AMEN BANK 2017-2 Catégorie A	750	7,50%	25/10/2017 au	25/12/2022	300	(150)	150
AMEN BANK 2017-2 Catégorie B	7 000	7,55%	25/10/2017 au	25/12/2022	2 800	(1 400)	1 400
AMEN BANK 2017-2 Catégorie C	1 250	7,75%	25/10/2017 au	25/12/2024	1 000	(250)	750
AMEN BANK 2017-2 Catégorie D	14 500	7,95%	25/10/2017 au	25/12/2024	14 500	-	14 500
AMEN BANK 2017-2 Catégorie E	16 500	7,98%	25/10/2017 au	25/12/2024	16 500	-	16 500
AMEN BANK 2020-2 Catégorie A	13 500	9,50%	23/12/2020 au	23/09/2025	13 500	(2 700)	10 800
AMEN BANK 2020-2 Catégorie B	26 500	9,75%	23/12/2020 au	23/09/2025	26 500	-	26 500
AMEN BANK 2020-3 Catégorie A	11 100	9,00%	12/02/2021 au	12/02/2026	11 100	-	11 100
AMEN BANK 2020-3 Catégorie B	52 730	9,20%	12/02/2021 au	12/02/2026	52 730	-	52 730
AMEN BANK 2020-3 Catégorie C	36 170	9,40%	12/02/2021 au	12/02/2028	36 170	-	36 170
AMEN BANK 2021-1 Catégorie A	30 000	TMM+2,70%	12/02/2021 au	12/02/2028	-	30 000	30 000
AMEN BANK 2021-1 Catégorie B	10 000	TMM+2,80%	12/02/2021 au	12/02/2028	-	10 000	10 000
Emprunts sous seing privé	**5 000**				**1 000**	**(500)**	**500**
Emprunt sous seing privé	5 000	TMM+2%			1 000	(500)	500
Total	**635 700**				**302 395**	**(10 192)**	**292 203**

Le solde des ressources spéciales se subdivise comme suit au 31.12.2021 et au 31.12.2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Ressources budgétaires	82 578	51 433	31 145	61%
Ressources extérieures	529 027	605 335	(76 308)	(13%)
Total	**611 605**	**656 768**	**(45 163)**	**(7%)**

La ventilation des ressources extérieures par ligne, hors dettes rattachées se détaille comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Lignes extérieures en dinars	**455 991**	**527 408**	**(71 417)**	**(14%)**
Ligne BIRD	795	795	-	0%
Ligne ITALIENNE	5 750	5 938	(188)	(3%)
Ligne CFD (MISE À NIVEAU)	5 420	8 516	(3 096)	(36%)
Ligne CFD restructuration financière	515	1 359	(844)	(62%)
Ligne BANQUE MONDIALE POUR LE FINAN. MICRO & PME	1 513	2 655	(1 142)	(43%)
Ligne ESPAGNOLE (BCT 2002/7)	319	765	(446)	(58%)
Ligne AFD HOTELLERIE	13 511	19 406	(5 895)	(30%)
Ligne BEI INVESTISSEMENT	121 902	186 020	(64 118)	(34%)
Ligne BM EFFICACITE ENERGETIQUE	36 650	40 413	(3 763)	(9%)
Ligne BAD-MPME	1 429	2 143	(714)	(33%)
Ligne SANAD	48 252	54 037	(5 785)	(11%)
Ligne FADES	14 222	16 418	(2 196)	(13%)
Ligne BANQUE MONDIALE POUR LE FINANCEMENT DES MPM ENTREPRISES II	4 444	5 000	(556)	(11%)
Ligne AFD-IMF	35 166	46 928	(11 762)	(25%)
Ligne de crédit AFD-SUNREF TF	30 889	33 265	(2 376)	(7%)
Ligne de crédit BAD LT FY2019	110 040	93 750	16 290	17%
Ligne de crédit KFW FY2020	25 174	10 000	15 174	152%
Lignes extérieures en devises	**63 730**	**70 014**	**(6 284)**	**(9%)**
Ligne en EURO	63 728	70 012	(6 284)	(9%)
Ligne KFW en EURO	2	2	-	0%
Total	**519 721**	**597 422**	**(77 701)**	**(13%)**
Dettes rattachées	9 306	7 913	1 393	18%
Total	**529 027**	**605 335**	**(76 308)**	**(13%)**

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts matérialisés	**39 419**	**32 683**	**209 109**	**33 467**	**314 678**
Emprunts matérialisés	16 944	32 683	209 109	33 467	292 203
Dettes rattachées	22 475	-	-	-	22 475
Ressources extérieures	**21 970**	**77 862**	**319 819**	**109 376**	**529 027**
Ressources extérieures en dinars	11 567	74 672	260 376	109 376	455 991
Ressources extérieures en devises	1 097	3 190	59 443	-	63 730
Dettes rattachées	9 306	-	-	-	9 306
Ressources budgétaires	**3 774**	**3 671**	**38 254**	**36 879**	**82 578**
Ressources budgétaires	3 042	3 671	38 254	36 879	81 846
Dettes rattachées	732	-	-	-	732
Total	**65 163**	**114 216**	**567 182**	**179 722**	**926 283**

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Emprunts matérialisés	-	38 878	275 800	314 678
Ressources budgétaires	-	-	82 578	82 578
Ressources extérieures	-	-	529 027	529 027
Total	**-**	**38 878**	**887 405**	**926 283**

Note 2-5. Autres passifs

Les autres passifs se subdivisent comme suit au 31.12.2021 et au 31.12.2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Provisions sur engagements par signature	2 881	2 151	730	34%
Autres provisions pour passifs et charges	4 109	8 109	(4 000)	(49%)
Provisions pour passifs et charges	**6 990**	**10 260**	**(3 270)**	**(32%)**
Comptes d'attente et de régularisation	**225 608**	**200 166**	**25 442**	**13%**
Comptes d'attente	9 080	6 946	2 134	31%
Créditeurs divers	179 852	145 302	34 550	24%
Créditeurs divers sur comptes de la compensation	84 742	65 613	19 129	29%
Dépôts du personnel	6 915	6 522	393	6%
Charges à payer	88 195	73 167	15 028	21%
Etat, impôts et taxes	32 473	43 550	(11 077)	(25%)
Autres	4 203	4 368	(165)	(4%)
Total autres passifs	**232 598**	**210 426**	**22 172**	**11%**

Le détail de la rubrique autres provisions pour passifs et charges se détail comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Provision pour risques et charges	1 500	5 500	(4 000)	(73%)
Provision pour montants consignés	2 609	2 609	-	0%
Total autres passifs	**4 109**	**8 109**	**(4 000)**	**(49%)**

3- Notes explicatives sur le bilan- Capitaux propres

Les capitaux propres d'Amen Bank ont atteint 1 186 243 mDT au 31.12.2021 enregistrant ainsi une augmentation de 72 292 mDT par rapport au 31.12.2020.

Cette augmentation provient de :

* L'affectation du résultat de 2020 avec des dividendes distribués pour 56 934 mDT ;
* Des mouvements sur fonds social et de retraite pour 429 mDT ;
* Du résultat arrêté au 31.12.2021 pour 129 655 mDT.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Réserves légales	Réserves à Régime Spécial et réinvesti	Réserves extraordinaires	Primes d'émission	Fond social et de retraite (*)	Ecart de réévaluation (**)	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Totaux
Solde au 31/12/2020	132 405	13 240	659 827	-	120 979	50 327	423	37 091	99 659	**1 113 951**
Affectation du résultat 2020	-	-	75 211	-	-	4 600	-	19 848	(99 659)	**-**
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	(56 934)	-	**(56 934)**
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Autres opérations sur fonds social	-	-	-	-	-	(429)	-	-	-	**(429)**
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	129 655	**129 655**
Solde au 31/12/2021	**132 405**	**13 240**	**735 038**	**-**	**120 979**	**54 498**	**423**	**5**	**129 655**	**1 186 243**

(*) La rubrique Fonds social et de retraite se détaille comme suit au 31.12.2021 :

• Fonds social (utilisation remboursable) pour : 52 685 mDT ;
• Fonds de retraite (utilisation non remboursable) pour 1 813 mDT.

(**) Le solde de la rubrique écart de réévaluation correspond à des réserves de réévaluation des immobilisations corporelles pour 423 mDT.

Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

Note 4-1.Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2021 à 811 015 mDT contre 767 961 mDT au terme de l'exercice 2020 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Cautions	769 694	720 961	48 733	7%
Avals	30 232	37 144	(6 912)	(19%)
Autres garanties données	11 089	9 856	1 233	13%
Total	**811 015**	**767 961**	**43 054**	**6%**

L'encours des cautions se détaille au 31.12.2021 comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Cautions en faveur des banques	543 231	502 689	40 542	8%
Cautions en faveur des établissements financiers	-	-	-	0%
Cautions en faveur de la clientèle	226 463	218 272	8 191	4%
Total	**769 694**	**720 961**	**48 733**	**7%**

L'encours des avals se détaille au 31.12.2021 comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Avals en faveur des banques locales	-	-	-	0%
Avals en faveur de la clientèle	30 232	37 144	(6 912)	(19%)
Total	**30 232**	**37 144**	**(6 912)**	**(19%)**

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Cautions en faveur des banques	-	-	543 231	543 231
Cautions en faveur des établissements financiers	-	-	-	-
Cautions en faveur de la clientèle	-	9 951	216 512	226 463
Total	**-**	**9 951**	**759 743**	**769 694**

-

Note 4-2.Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 191 607 mDT au 31.12.2020 à 421 145 mDT au 31.12.2021 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Crédits documentaires Import	301 847	150 320	151 527	101%
Crédits documentaires Export	119 298	41 287	78 011	189%
Total	**421 145**	**191 607**	**229 538**	**120%**

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Crédits documentaires Import	-	4 693	297 154	301 847
Crédits documentaires Export	-	-	119 298	119 298
Total	**-**	**4 693**	**416 452**	**421 145**

Note 4-3. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2021 comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Effets refinançables données en garantie	404 733	435 006	(30 273)	(7%)
BTA données en garantie	187 733	271 321	(83 588)	(31%)
Emprunt national donné en garantie	6 000	25 000	(19 000)	(76%)
Total	**598 466**	**731 327**	**(132 861)**	**(18%)**

Note 4-4.Engagements donnés

Les engagements donnés s'élèvent au 31.12.2021 à 999 077 mDT et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Engagements de financement donnés	**968 188**	**942 135**	**26 053**	**3%**
Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés	**28 556**	**-**	**28 556**	**100%**
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués	**882 368**	**892 776**	**(10 408)**	**(1%)**
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à MT	161 640	157 423	4 217	3%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à LT	18 718	7 732	10 986	142%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur des établissements bancaires et financiers MT	43 219	28 273	14 946	53%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur de la clientèle à CT	658 791	699 348	(40 557)	(6%)
Autorisation des crédits par carte	**57 264**	**49 359**	**7 905**	**16%**
Engagements sur Titres	**30 889**	**7 708**	**23 181**	**301%**
Participations non libérées	30 889	7 708	23 181	301%
Total	**999 077**	**949 843**	**49 234**	**5%**

La ventilation des engagements donnés selon la nature des parties avec lesquelles les opérations sont conclues se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Engagements de financement donnés	**-**	**34 900**	**933 288**	**968 188**
Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés	-	-	28 556	28 556
Engagements de financement donnés	-	34 900	847 468	882 368
Autorisation de crédits par carte	-	-	57 264	57 264
Engagements sur titres	**-**	**-**	**30 889**	**30 889**
Participation non libérées	-	-	30 889	30 889
Total	**-**	**34 900**	**964 177**	**999 077**

Note 4-5.Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31.12.2021 à 3 690 448 mDT contre 3 870 844 mDT au terme de l'exercice 2020. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Garanties reçues de l'Etat	245 048	231 341	13 707	6%
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	203 594	204 374	(780)	(0%)
Garanties reçues de la clientèle	3 241 806	3 435 129	(193 323)	(6%)
Total	**3 690 448**	**3 870 844**	**(180 396)**	**(5%)**

La répartition des garanties reçues de la clientèle de la banque au 31.12.2021 par classe de risque et par nature de garanties se présente comme suit :

Classe	Garanties réelles	Garanties reçues de l'Etat	Garanties reçues / Etab. bancaires	Actifs financiers	Garanties reçues / assurances	Autres	Total des garanties reçues
Classe 0	1 765 040	119 088	171 553	45 174	1 526	4 970	**2 107 351**
Classe 1	771 361	98 780	30 269	12 358	247	333	**913 348**
Classe 2	14 177	80	-	-	-	50	**14 307**
Classe 3	45 867	4 579	-	19	-	16	**50 481**
Classe 4	574 336	22 520	-	3 559	-	453	**600 868**
Classe 5	4 062	-	-	31	-	-	**4 093**
Total	**3 174 843**	**245 047**	**201 822**	**61 141**	**1 773**	**5 822**	**3 690 448**

Note 4-6 Note sur les opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31.12.2021 s'élèvent à (12 044) mDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Devises vendues au comptant à livrer	(53 642)	(49 715)	(3 927)	8%
Devises achetées au comptant à recevoir	41 598	37 188	4 410	12%
Total	**(12 044)**	**(12 527)**	**483**	**(4%)**

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31.12.2021 s'élèvent à (150 353) mDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Devises vendues à terme à livrer	(319 910)	(322 428)	2 518	(1%)
Devises achetées à terme à recevoir	169 557	199 456	(29 899)	(15%)
Total	**(150 353)**	**(122 973)**	**(27 380)**	**22%**

5- Notes explicatives sur l'état de Résultat

Note 5-1. Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé en 2021 un montant de 571 351 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT	**13 743**	**19 017**	**(5 274)**	**(28%)**
Opérations avec la clientèle	**531 912**	**547 499**	**(15 587)**	**(3%)**
Autres intérêts et revenus assimilés	**25 696**	**34 624**	**(8 928)**	**(26%)**
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	19 144	28 201	(9 057)	(32%)
Commissions à caractère d'intérêt	6 552	6 423	129	2%
Total	**571 351**	**601 140**	**(29 789)**	**(5%)**

Note 5-2. Commissions en produits

Les commissions en produits sont passées de 113 811 mDT en 2020 à 128 018 mDT en 2021. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Chèques effets, virements, tenue et autres moyens de paiement	78 736	71 740	6 996	10%
Opérations sur placement et titres	3 437	2 165	1 272	59%
Opérations de change	1 446	1 368	78	6%
Opérations de commerce extérieur	4 006	3 979	27	1%
Gestion, étude et engagement	9 427	10 818	(1 391)	(13%)
Opérations monétiques et de banque directe	24 216	18 911	5 305	28%
Bancassurance	4 241	3 181	1 060	33%
Banque d'affaires	612	-	612	100%
Autres commissions	1 897	1 649	248	15%
Total	**128 018**	**113 811**	**14 207**	**12%**

Note 5-3. Gain net sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières se détaillent comme suit en 2021 et 2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Gains nets sur titres de transaction	5 562	3 690	1 872	51%
Gains nets sur titres de placement	10 581	8 420	2 161	26%
Gains nets sur opérations de change	30 595	27 334	3 261	12%
Total	**46 738**	**39 444**	**7 294**	**18%**

Les gains nets sur titres de transaction se détaillent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Plus-values de cession sur titres de transaction	5 562	3 690	1 872	51%
Moins-values de cession des titres de transaction	-	-	-	0%
Total	**5 562**	**3 690**	**1 872**	**51%**

Les gains nets sur titres de placement se détaillent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Titres de placement à revenu fixe	**8 650**	**8 608**	**42**	**0%**
Intérêts et revenus assimilés sur les BTA de placement	(737)	3	(740)	(24667%)
Intérêts et revenus assimilés sur les emprunts obligataires de placement	9 387	8 605	782	9%
Titres de placement à revenu variable	**1 931**	**(188)**	**2 119**	**(1127%)**
Dividendes sur les titres de placement	704	236	468	198%
Plus-values de cession	361	666	(305)	(46%)
Moins-values de cession des titres de placement	(1)	(709)	708	(100%)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	(317)	(1 147)	830	(72%)
Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de placement	1 184	766	418	55%
Total	**10 581**	**8 420**	**2 161**	**26%**

Le gain net sur opérations de change se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Gain net sur opérations de change BBE	1 213	1 689	(476)	(28%)
Gain net sur opérations de change en compte	29 119	25 533	3 586	14%
Autres résultats nets de change	263	112	151	135%
Total	**30 595**	**27 334**	**3 261**	**11,9%**

Note 5-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille investissement ont totalisé en 2021 un montant de 127 632 mDT contre 102 083 mDT en 2020. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	114 844	85 016	29 828	35%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	1 223	1 526	(303)	(20%)
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises liées	3 550	3 799	(249)	(7%)
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises associées et co-entreprises	7 389	9 181	(1 792)	(20%)
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les participations avec convention de rétrocession	626	2 561	(1 935)	(76%)
Total	**127 632**	**102 083**	**25 549**	**25%**

Les intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement se présentent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor	89 351	68 945	20 406	30%
Intérêts et revenus assimilés sur fonds gérés	24 759	15 561	9 198	59%
Intérêts et revenus assimilés sur emprunts obligataires	108	-	108	100%
Intérêts et revenus assimilés sur titres participatifs	626	510	116	23%
Total	**114 844**	**85 016**	**29 828**	**35%**

Note 5-5. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé en 2021 un montant de 407 717 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Intérêts encourus et charges assimilées	**(376 081)**	**(410 211)**	**34 130**	**(8%)**
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	(86 053)	(79 682)	(6 371)	8%
Opérations avec la clientèle	(245 148)	(296 256)	51 108	(17%)
Emprunts et ressources spéciales	(44 880)	(34 273)	(10 607)	31%
Autres Intérêts et charges	**(31 636)**	**(35 505)**	**3 869**	**(11%)**
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	(11 377)	(13 821)	2 444	(18%)
Commissions de couverture contre le risque de change et autres commissions sur les lignes extérieures	(20 259)	(21 684)	1 425	(7%)
Total	**(407 717)**	**(445 716)**	**37 999**	**(9%)**

Note 5-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé en 2021 un montant de 104 189 mDT, enregistrant une hausse de 4 443 mDT par rapport à l'exercice 2020. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dotations aux provisions sur créances douteuses	(61 035)	(39 980)	(21 055)	53%
Dotations aux provisions collectives Cir BCT 2012-02	(15 048)	(38 299)	23 251	(61%)
Dotations aux provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	(68 903)	(53 516)	(15 387)	29%
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs et de passifs	(20)	(75)	55	(73%)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(500)	(3 410)	2 910	(85%)
Dotations aux provisions sur congés payés	(3 101)	-	(3 101)	100%
Total dotations	**(148 607)**	**(135 280)**	**(13 327)**	**10%**
Pertes sur créances	(111 317)	(3 905)	(107 412)	2751%
Total dotations et pertes sur créances	**(259 924)**	**(139 185)**	**(120 739)**	**87%**
Reprises de provisions sur créances douteuses	24 322	20 587	3 735	18%
Reprises de provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	15 116	15 891	(775)	(5%)
Reprise / provision de créances additionnelles Cir BCT 2013-21 suite aux radiations et cessions	40 794	-	40 794	100%
Reprises de provisions sur créances cédées et radiées	49 254	-	49 254	100%
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs et de passifs	380	683	(303)	(44%)
Reprises de provisions pour risques et charges	4 501	-	4 501	100%
Reprises de provisions sur congés payés	-	1 903	(1 903)	(100%)
Reprise d'agios réservés sur créances cédées et radiées	20 938	-	20 938	100%
Total Reprises	**155 305**	**39 064**	**116 241**	**298%**
Recouvrement des créances radiées	430	375	55	15%
Total des reprises et des récupérations sur créances	**155 735**	**39 439**	**116 296**	**295%**
Total	**(104 189)**	**(99 746)**	**(4 443)**	**4%**

Note 5-7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé en 2021 un montant de 12 274 mDT, enregistrant une variation de 8 986 mDT par rapport à l'exercice 2020. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'investissement	(13 869)	(5 258)	(8 611)	164%
Reprise de provision pour dépréciation des titres d'investissement	802	4 671	(3 869)	(83%)
Moins-value sur cession sur titres d'investissement	-	(3 055)	3 055	(100%)
Plus-value sur cession sur titres d'investissement	793	354	439	124%
Total	**(12 274)**	**(3 288)**	**(8 986)**	**273%**

Note 5-8.Charges opératoires d'exploitation

Les charges opératoires ont totalisé en 2021 un montant de 184 794 mDT, en hausse de 18 685 mDT par rapport à 2020. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Frais du personnel	**(130 396)**	**(115 765)**	**(14 631)**	**13%**
Rémunération du personnel	(97 457)	(87 843)	(9 614)	11%
Charges sociales	(23 751)	(21 473)	(2 278)	11%
Impôts sur salaires	(2 137)	(1 907)	(230)	12%
Autres charges liées au personnel	(7 051)	(4 542)	(2 509)	55%
Charges générales d'exploitation	**(44 846)**	**(41 289)**	**(3 557)**	**9%**
Frais d'exploitation non bancaires	(11 604)	(11 971)	367	(3%)
Autres charges d'exploitation	(33 242)	(29 318)	(3 924)	13%
Dotations aux amortissements	**(9 552)**	**(9 055)**	**(497)**	**5%**
Total	**(184 794)**	**(166 109)**	**(18 685)**	**11%**

Note 5-9.Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2021 et 2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Plus-values sur cession des immobilisations	1 103	115	988	859%
Moins-values sur cession des immobilisations	(1)	(373)	372	(100%)
Impôt suite au contrôle fiscal	(5 076)	-	(5 076)	100%
Contribution sociale de solidarité	(250)	(2 636)	2 386	(91%)
Autres résultats exceptionnels	4 244	105	4 139	3942%
Total	**20**	**(2 789)**	**2 809**	**(101%)**

Note 5-10. Solde en gain résultant des autres éléments extraordinaires

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Contribution conjoncturelle	(500)	(457)	(43)	9%
Don COVID-19	-	(11 400)	11 400	(100%)
Don au profit de l'Etat	(11 995)	-	(11 995)	100%
Total	**(12 495)**	**(11 857)**	**(638)**	**5%**

Note 5-11. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 4,896 dinars contre 3,763 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Résultat net en mDT	129 655	99 659	29 996
Nombre d'actions	26 481 000	26 481 000	-
Nombre moyen d'actions	26 481 000	26 481 000	-
Résultat de base par action (en DT)	**4,896**	**3,763**	**1,133**
Résultat dilué par action (en DT)	**4,896**	**3,763**	**1,133**

De ce fait, le résultat par action est calculé par rapport au nombre total d'actions en circulation au 31 décembre 2021, y compris les actions gratuites, comme si ces actions existaient à l'ouverture de la première période présentée.

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

6- Notes explicatives sur l'état de flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de faire ressortir les mouvements de liquidité de la banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement et à travers d'autres facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

La trésorerie de la banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de (436 357) mDT à (335 353) mDT enregistrant une baisse du besoin de trésorerie de 101 004 mDT soit 23,15%. Cette amélioration est expliquée par des flux de trésorerie d'exploitation de 234 714 mDT, des flux de trésorerie d'investissement de (34 298) mDT et des flux de financement de (99 412) mDT.

L'examen de ces trois flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

Note 6-1. Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est établi à 234 714 mDT au 31 décembre 2021. Il s'explique notamment par :

<u>Flux nets positifs :</u>

* Le flux net des produits encaissés par rapport aux charges décaissées d'exploitation pour 284 029 mDT ;
* La variation des dépôts de la clientèle nets de retraits pour 501 006 mDT ;
* Les flux sur titres de placement pour 10 157 mDT ;
* Les flux de trésorerie affectés aux autres activités d'exploitation 28 928 mDT ;

Flux nets négatifs :

* La variation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers nets de retraits pour (13 123) mDT.
* La variation des prêts à la clientèle nets de remboursement pour (369 999) mDT.
* Les décaissements nets effectués pour le compte du personnel et des créditeurs divers pour (194 563) mDT ;
* Les décaissements au titre de l'impôt sur les bénéfices pour (11 721) mDT ;

Note 6-2. Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement

Le flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement est établi à (34 298) mDT au 31 décembre 2021. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

* La variation des intérêts et dividendes pour 131 031 mDT ;

Flux nets négatifs :

* Les flux nets sur portefeuille investissement (94 791) mDT ;
* Les flux nets liés à l'acquisition et à la cession d'immobilisation (70 538) mDT ;

Note 6-3. Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement

Le flux de trésorerie affecté aux activités de financement est établi à (99 412) mDT au 31 décembre 2021. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

* Emission d'emprunt pour 40 000 mDT.

Flux nets négatifs :

* Le remboursement des annuités venant à échéance pour (3 115) mDT.
* La variation des ressources spéciales pour (45 164) mDT ;
* Le versement des dividendes pour (56 934) mDT.
* Le mouvement du fonds social de (429) mDT.

Note 6-4. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement des encaisses en dinars et en devises, des avoirs auprès de la banque centrale et du centre des chèques postaux, des avoirs à vue auprès des établissements bancaires, des prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et du portefeuille titres de transaction.

Ces liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2021 à (335 353) mDT contre (436 357) mDT au 31 décembre 2020.

Le rapprochement des liquidités et équivalents de liquidités au 31.12.2021 s'est établi comme suit :

Description	2 021	2 020
Actifs	**517 743**	**582 061**
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	**169 242**	**425 311**
Caisse	48 517	45 968
Avoirs et prêts à la BCT	120 685	379 305
Comptes CCP	40	38
Créances sur les Etablissements bancaires et financiers	**271 901**	**156 750**
Créances sur les Etablissements bancaires < 90 jours	271 896	156 746
Avoirs en compte sur les Etablissements bancaires	12 883	11 371
Prêts aux établissements bancaires <90 jours	259 013	145 375
Créances sur les Etablissements financiers < 90 jours	5	4
Titres de transaction	**76 600**	**-**

Passifs	(853 096)	(1 018 418)
Banque centrale, CCP	**(595 028)**	**(760 388)**
Comptes débiteurs auprès de la BCT	(28)	(30 388)
Emprunts auprès de la BCT	(595 000)	(730 000)
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires et financiers	**(258 068)**	**(258 030)**
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires < 90 jours	(247 949)	(247 339)
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires	(81 269)	(83 559)
Emprunts interbancaires < 90 jours	(166 680)	(163 780)
Dépôts et avoirs sur les Etablissements financiers <90 jours	(10 119)	(10 691)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	**(335 353)**	**(436 357)**

7- Autres Notes

7-1 Identification des parties liées

Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

• La société PGI Holding du fait qu'elle détient 20,84% du capital d'AMEN BANK ;
• La société COMAR du fait qu'elle détient directement dans Amen Bank 30,76% des droits de vote ;
• La société ENNAKL AUTOMOBILES du fait qu'elle détient 7,93% du capital d'AMEN BANK ;
• La société HORCHANI FINANCE du fait qu'elle détient 5,45% du capital d'AMEN BANK ;
• La société STE EKUITY CAPITAL du fait qu'elle détient 5,00% du capital d'AMEN BANK ;
• La société PARENIN du fait qu'elle détient 4,66% du capital d'AMEN BANK ;

• Les sociétés contrôlées par Amen Bank ou sur lesquelles celle-ci exerce une influence notable ;
• Les membres du Conseil de Surveillance de Amen Bank, les membres du directoire ainsi que les membres proches de leurs familles.

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2021

Société «PGI Holding»

• Amen Bank loue auprès de la société PGI Holding une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 150, avenue de la liberté, Tunis. Le montant du loyer au titre de l'exercice s'élève à 164 mDT (HT).

• Amen Bank participe à une quote-part des frais relatifs aux moyens matériels, humains et informatiques et engagés par PGI holding dans le but de favoriser l'échange, le développement et à assurer l'assistance des différentes sociétés du Groupe. La quote-part d'Amen Bank dans le cadre de cette convention est fixée à 0,5% du chiffre d'affaire de cette dernière sans dépasser la somme de 160 mDT (HT) par an. Le montant des frais au titre de l'exercice 2021 est de 160 mDT (HT).

Société «COMAR»

"Amen Bank" a réalisé avec la société "COMAR" qui détient 30,76% du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

1 - Le total engagement de la société COMAR auprès d'Amen Bank s'élève à 660 mDT y compris un engagement Hors Bilan de 636 mDT ;

2 - Des contrats de location en vertu desquels "COMAR" occupe trois locaux, propriétés de "Amen Bank". Les revenus de loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 16 KDT (HT).

3- Diverses polices d'assurance détaillées comme suit :

- Des polices d'assurance auto, multi garanties, vol, matériel informatique et monétique dont la prime annuelle globale au titre de l'exercice 2021 s'élève à 918 KDT ;

- Des polices d'assurance maladie, invalidité et décès au profit du personnel de la banque. Le montant global des cotisations versées à la COMAR au titre de l'exercice 2021 s'élève à 3 801 KDT (HT).

L'encours des dépôts de la société COMAR auprès d'Amen Bank s'élève au 31.12.2021 à 31 000 mDT.

Société « PARENIN »

Au 31 décembre 2021, Le total des engagements de la société PARENIN auprès d'Amen Bank s'élève à 87 275 mDT. y compris un engagement hors bilan de 40 630 mDT.

Société « ENNAKL»

Au 31 décembre 2021, Le total des engagements de la société ENNAKL auprès d'Amen Bank s'élève à 210 950 mDT, y compris un engagement Hors bilan de 196 088 mDT.

Société « HORCHANI FINANCE »

Au 31 décembre 2021, le total des engagements de la société HORCHANI FINANCE auprès d'Amen Bank s'élève à 3 000 mDT.

Société « Amen Santé »

Au 31 décembre 2021, le total des engagements Hors bilan de la société AMEN SANTE s'élève à 16 mDT et l'encours des dépôts s'élève à 78 mDT.

Société «SICAR Amen»

La banque a réalisé avec la société SICAR Amen dans laquelle elle détient 88,20% du capital les conventions et opérations suivantes :

1- Vingt-cinq (27) conventions de gestion de fonds portant sur un encours confié de 607 632 mDT. La commission de gestion au titre de 2021, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5 % des montants gérés nets des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi des fonds (avenant 16/08/2018), s'élève à 2 889 mDT (HT).

2- En vertu d'une convention de gestion en date du 18 juin 1999, "Amen Bank" est chargée de la gestion financière, administrative et commerciale de la société "SICAR Amen". En contrepartie de ces services, la banque perçoit les rémunérations suivantes :

- une rémunération annuelle forfaitaire de 100 mDT hors taxes ;
- une rémunération annuelle forfaitaire de 6 mDT brut par an au titre de la mission RCCI
- une rémunération annuelle forfaitaire de 6 mDT brut par an au titre de la mission de représentant FATCA ;
- une commission fixe de 500 dinars hors taxes par dossier de participation présenté au Conseil d'Administration. Cette commission est portée à 4 mDT hors taxes si le dossier est transmis pour déblocage effectif ;
- un intéressement représentant 7% hors taxes de la plus-value réalisée sur le portefeuille.

La rémunération au titre de l'exercice 2021, s'élève à 164 mDT (HT).

L'encours des dépôts à vue de la SICAR AMEN auprès d'amen Bank s'élève à 1 600 mDT.

Société « Tunisie Leasing & Factoring »

- La banque a loué à la société Tunisie Leasing & Factoring, dans laquelle elle détient 35.99% du capital, un local à usage commercial à Houmet Essouk pour un montant qui s'élève à 16 KDT (HT) au titre de l'exercice 2021.

Le total des engagements de la société auprès d'Amen Bank s'élève à 85 575 mDT. y compris un engagement hors bilan 57 715 KDT (HT) au titre de l'exercice 2020.

L'encours des placements à terme et l'encours des dépôts à vue de la société "Tunisie Leasing & Factoring" auprès d'Amen Bank s'élève respectivement à 31 000 mDT et 5 911 mDT.

- Le conseil de Surveillance réuni le 11 novembre 2021 a donné son accord pour l'acquisition des droits économiques des actions objet de portage avec Tunisie Leasing Factoring en se référant au prix à appliquer par Tunisie Leasing Factoring et Amen Bank pour le rachat des actions de la SFI et FMO dans MLA.
Cette convention n'a pas produit d'effet en 2021.

Société Nouvelle de Boisson "SNB"

Le total des engagements hors bilan de la société nouvelle de boisson, détenue à hauteur de 20%, auprès d'Amen Bank s'élève à 3 973 mDT.

L'encours des dépôts à vue de la société SNB auprès d'Amen Bank s'élève au 31 décembre 2021 à 4 619 mDT.

Société «LE RECOUVREMENT»

La banque a conclu en date du 1er janvier 2007 avec la société "Le Recouvrement" dans laquelle elle détient 99,88% du capital, une convention de gestion comptable et fiscale. En vertu de cette convention, "Amen Bank" est chargée de la tenue de la comptabilité, de l'arrêté des comptes, de la préparation de la liasse de consolidation et de la préparation des déclarations fiscales de la société "Le Recouvrement". En contrepartie de ses services, la banque perçoit une rémunération annuelle de 1 500 dinars (HT).

Au 31.12.2021, l'encours des dépôts à vue de la société LE RECOUVREMENT auprès d'Amen Bank s'élève à 3 164 mDT.

Société «Tunisys»

Le total des engagements de la société Tunisys auprès d'Amen Bank s'élève à 2 678 mDT, y compris un engagement hors bilan de 2 335 mDT.
L'encours des dépôts à vue, au 31.12.2021 s'élève à 11 mDT.

Amen Bank a réalisé des opérations d'acquisition, d'entretien et de maintenance de matériel informatique, au cours de l'exercice 2021, pour un montant de 2 386 mDT.

Société « Hayett »

Le total des engagements de la société « Hayett », détenue à hauteur de 25%, auprès d'Amen Bank s'élève, au 31.12.2021, à 4 mDT dont 2 mDT des engagements hors bilan.

L'encours des dépôts à vue et des placements à terme de la société Hayett auprès d'Amen Bank s'élève respectivement à 6 691 mDT et 33 500 mDT.

La charge supportée au titre du contrat d'assurance IDR, en 2021, s'élève à 4 163 mDT.

L'encours des commissions des produits bancassurances payés à l'Amen Bank au 31.12.2021 s'élève à 4 241 mDT.

Société «EL IMRANE»

Le total des engagements de la société EL IMRANE, détenue à hauteur de 20%, auprès d'Amen Bank s'élève à 19 386mDT, y compris un engagement hors bilan de 8 mDT.

Au 31.12.2021, l'encours des dépôts à vue de la société EL IMRANE auprès d'Amen Bank s'élève à 730 mDT.

Société «Amen Capital»

Amen Capital a conclu une convention de location avec Amen Bank en vertu de laquelle, elle loue des locaux administratifs appartenant à Amen Bank sis au Tour C de l'immeuble Amen Bank, avenue Mohamed V 1002 Tunis. Au titre de l'exercice

2021, le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à 62 KDT.

Le Directeur Général Adjoint de la société Amen Capital est détaché d'Amen Bank et conserve de ce fait ses droits à l'avancement et à la retraite tels que stipulés dans l'article 41 de la convention collective nationale des banques et des établissements financiers.

Au cours du mois de mai 2020, il a été convenu d'appliquer une marge de 15% sur la refacturation des charges comptabilisées par la banque à partir 2019.
Cette marge s'élève au titre de l'exercice 2021 à 60 mDT.

Au 31.12.2021, l'encours des dépôts à vue de la société AMEN CAPITAL auprès d'Amen Bank s'élève à 3 mDT.

Société «Amen Invest»

Amen Invest a conclu une convention de location avec Amen Bank en vertu de laquelle, elle loue des locaux administratifs appartenant à Amen Bank sis au Tour C de l'immeuble Amen Bank, avenue Mohamed V 1002 Tunis.

Le montant du loyer s'élève à 124 mDT (HT) au titre de l'exercice 2021.

Au 31.12.2021, l'encours des dépôts à vue de la société AMEN INVEST auprès d'Amen Bank s'élève à 842 mDT.

Société «SOGEREC»

La banque a réalisé avec la société "SOGEREC " dans laquelle elle détient 99,97% du capital les conventions et opérations suivantes :

1. Au 1er Janvier 2016, la banque a conclu avec SOGEREC un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société SOGEREC un local de 10 bureaux sis au 2ème étage du tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5, majoré de la participation de la SOGEREC aux charges d'exploitation et frais d'entretien inhérents au local loué et qui est fixée à 12 KDT (HT) par an avec une majoration annuelle de 5% à partir de la deuxième année de location soit le 01 janvier 2017.
   Ainsi, et au titre de l'exercice 2021 le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à 62 KDT et la cotisation de la SOGEREC dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à 13 KDT en HT.

2. Amen Bank a cédé à la société SOGEREC, un appartement à usage de bureau situé au Rez-de-chaussée de l'immeuble « Les chalets » à Cité Jardins-Tunis, acquis par voie de compensation pour 374 mDT. Amen Bank a dégagé une plus-value de 31mDT.

3. Au cours de 2019, "Amen Bank" a conclu un avenant à la convention de recouvrement conclue avec la "SOGEREC". Au titre de cet avenant, la SOGEREC s'oblige de :

   - Prendre en charge, traiter et gérer tous les dossiers des créances qui lui sont remis ;
   - Accomplir en qualité de mandataire en lieu et place de "Amen Bank" tous les actes et opérations normalement du ressort de cette dernière en recouvrant et réglant toute somme, en liquidant tous bien et en concluant tous accords ;
   - Assurer la conservation de tous les actes, titres et documents quelconques qui lui sont remis à la SOGEREC.

En Contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la "SOGEREC" perçoit une commission hors taxes égale à 12% du montant de toutes créances recouvrées et ce à partir du 1er janvier 2019. Le montant des commissions au titre de 2021 s'élève à 881 KDT en HT.

Au 31.12.2021, l'encours des placements de la société SOGEREC auprès d'Amen Bank s'élève à 1 000 mDT.

Société «Amen Project»

Au 31.12.2021, l'encours des dépôts à vue de la société auprès d'Amen Bank s'élève à 12 mDT et l'encours des placements de la société Amen Project auprès d'Amen Bank s'élève à 127 mDT.

Société «EL KAWARIS»

Au 31.12.2021, l'encours des dépôts à vue de la société EL KAWARIS auprès d'Amen Bank s'élève à 463 mDT et l'encours des placements auprès d'Amen Bank pour 1 000 mDT.

Société «SUNAGRI»

Au 31.12.2021, l'encours des placements à terme de la société SUNAGRI auprès d'Amen Bank s'élève à 399 mDT.

Société «SICAV AMEN»

Au 31.12.2021, l'encours des dépôts à vue et dépôts à terme de la société SICAV AMEN auprès d'Amen Bank, s'élève respectivement à 4 233 mDT et 3 500 mDT.

Société «AMEN PREMIERE SICAV»

Au 31.12.2021, l'encours des dépôts à vue de la société SICAV AMEN auprès d'Amen Bank s'élève à 4 549 mDT.

Société «AMEN CORPOTE FINANCE »

Au 31.12.2021, l'encours des dépôts à vue de la société ACF auprès d'Amen Bank s'élève à 35 mDT.

Société « STE AMEN ALLIANCE SICAV »

Au 31 décembre 2021, l'encours des dépôts à vue et des placements à terme de la société AMEN ALLIANCE SICAV, auprès d'amen Bank, s'élève respectivement à 4 621 mDT et 16 000 mDT.

Société « STE GEST IMMO »

Amen Bank a loué à la société Gest immo un local au 2 éme étage sise à Charguia. Les revenus de loyer au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 16 KDT (HT) avec majoration du loyer : 5% à partir de la 2éme année avec date effet le 01/04/2021.

Au 31.12.2021, L'encours des dépôts à vue et le total engagement de la société GEST IMMO, détenue à hauteur de 99%, auprès d'Amen Bank s'élève respectivement à 442 mDT et 146 mDT.

Société « TUNINVEST INNOVATION SICAR »

Au 31 décembre 2021, l'encours des dépôts à vue et des placements à terme de la société AMEN ALLIANCE SICAV, auprès d'amen Bank, s'élève respectivement à 291 mDT et 800 mDT.

SICAVs

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec Amen Alliance Sicav, Amen Première SICAV, et SICAV Amen, les rémunérations revenant à l'Amen Bank au titre de l'exercice 2021 se détaillent comme suit :

		Amen Alliance Sicav	Sicav Amen	Amen Première Sicav
Actif net au 31/12/2021 en mDT		**70 984**	**24 322**	**57 405**
Commission de dépositaire	Taux	0,02% HT DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET
	Minimum	-	6 000 DT TTC	6 000 DT TTC
	Max	-	25 000 DT TTC	25 000 DT TTC
	Montant Annuel Perçu	161 946 DT HT	17 669 DT HT	25 000 DT HT
Commission de distribution	Taux	0,59% TTC DE L'ACTIF NET	0,59% TTC DE L'ACTIF NET	0,59% TTC DE L'ACTIF NET
	Montant Annuel Perçu	404 866 DT HT	148 921 DT HT	360 986 DT HT

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2021

Les obligations et engagements d'Amen Bank envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 se présentent comme suit (en TND) :

	Président du conseil de surveillance		Membres du conseil de surveillance & des différents comités	
	Charge 2021	Passif au 31/12/2021	Charge 2021	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme	333 333	-	320 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme				
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paiements en actions				
Total	**333 333**	**-**	**320 000**	**-**

	Président du Directoire			Membres du Directoire		
	Charge 2021 (*)	Charges sociales 2021 (**)	Passif au 31/12/2021	Charge 2021	Charges sociales 2021	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme	1 935 859	453 094	862 926	1 842 140	431 710	1 386 384
Avantages postérieurs à l'emploi						
Autres avantages à long terme						
Indemnités de fin de contrat de travail						
Paiements en actions						
Total	**1 935 859**	**453 094**	**862 926**	**1 842 140**	**431 710**	**1 386 384**

(*) dont 803 331 DT représentant les charges brutes relatives à la rémunération servie à l'ancien Président du Directoire.
(**) dont 184 586DT représentant les charges sociales relatives à la rémunération servie à l'ancien Président du Directoire.

Note 7-2. Ratio de liquidité à court terme « LCR »

Le nouveau ratio de liquidité à court terme « le LCR » est entré en vigueur depuis janvier 2015 en application de la circulaire BCT 2014-14 du 10 novembre 2014, il mesure le taux de couverture des sorties nettes de trésorerie (sur 30 jours) par les actifs liquides de la banque.

A fin décembre 2021, le ratio de liquidité à court terme LCR pour le mois de janvier 2022 s'est établit à 132,22%% en dépassement par rapport au niveau réglementaire minimum de 100,00% fixé par la BCT pour 2019.

Note 7-3. Évènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers sont autorisés pour publication par le Conseil de surveillance du 29/03/2022. En conséquence, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

A l'attention des actionnaires d'Amen Bank,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'Amen Bank relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'Amen Bank, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **1 186 243 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **129 655 KDT**.

A notre avis, les états financiers de l'Amen Bank sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1 Evaluation des engagements de la clientèle

Risque identifié

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (**65%**) et qui totalise, au 31 décembre 2021, **6 245 664 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **90 500 KDT** en provisions individuelles et additionnelles et **15 048 KDT** en provisions collectives.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au niveau du paragraphe « Créances à la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, ainsi que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité et d'autres informations disponibles.

4.2 Evaluation des provisions sur les fonds gérés

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, l'encours des placements en fonds gérés SICAR s'élève à un montant brut de **630 928 KDT** (Compte tenu des créances rattachées pour **23 295 KDT**), couverts par des provisions à concurrence de **23 236 KDT**, soit un montant net de **607 691 KDT**, représentant **6%** du total bilan.

Les fonds gérés SICAR sont employés en participations (cotées et non cotées) et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires de ces fonds.

La méthode de valorisation de ces emplois implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations, etc.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au niveau du paragraphe « Portefeuille Titres ».

En raison de l'importance des fonds gérés représentant **30%** du portefeuille des titres d'investissement et le niveau de jugement important pour déterminer le montant des provisions requises, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

L'essentiel de nos tests sur les fonds gérés SICAR a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :

- La vérification des procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière d'évaluation de ces actifs.

- La vérification du caractère approprié de la méthode de valorisation retenue et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- L'examen de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode de valorisation.
- L'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des participations et des placements, compte tenu de la méthode de valorisation retenue sur la base des éléments et informations financières disponibles.
- La vérification des modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.

4.3 La prise en compte des revenus des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit s'élèvent, au 31 décembre 2021, à **571 351 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque (**65%**).

En raison de leur composition, leurs montants et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note « Créances à la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
- Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits et de réservation des produits ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Rapport du Directoire

La responsabilité du rapport sur la gestion de l'exercice incombe au Directoire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Directoire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Directoire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Directoire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Directoire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués,

nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Directoire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil de Surveillance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Directoire.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 1er avril 2022

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE	**BDO TUNISIE**
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI	**Adnène ZGHIDI**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

A l'attention des actionnaires d'Amen Bank,

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

1. La banque a conclu en date du février 2021 avec la société "**Gest Immo Amen**" dans laquelle elle détient **99,77%** du capital, une convention de mandat de gestion. En vertu de cette convention, "Amen Bank" donne pouvoir à la société Gest immo de gérer pour son propre compte les biens et droits immobiliers lui appartenant en vue de procéder à leur vente. En contrepartie de ses services, la société "**Gest Immo Amen**" perçoit une rémunération aux taux suivants :

   Honoraire et frais de services

   a) 1% de la valeur d'acquisition des biens confiés à la société "Gest Immo Amen". Cette Rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. Elle est servie en quatre tranches égales à la première semaine de chaque trimestre.
   b) Un mois de loyer Hors Taxes pour bien tout immobilier loué.
   Cette rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

   Commissions d'intermédiation :

   Pour la vente des biens : 3% du prix de vente hors taxe.

   Ces rémunérations seront versées par le mandant au plus tard 30 jours à partir de la réception de la facture d'honoraires précisant les montants à régler et après la conclusion de la transaction.

   Le montant total des commissions d'intermédiation au titre de l'exercice 2021 est de 48 KDT.

   Pour permettre le démarrage de l'activité et uniquement pour le premier exercice, le mandant avancera la somme de 400 KDT, cette somme sera déduite du montant des honoraires et commissions revenant au mandataire au titre des premiers exercices.

   Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 26 Aout 2021.

2. Amen Bank a mis à la disposition de la société "**Gest Immo Amen**" un local au 2ème étage sis à Charguia moyennant un loyer mensuel de 1 750 TND HT/mois avec une majoration de 5% à partir de la 2éme année avec date effet le 02/01/2021.

   Les revenus des loyers au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 16 KDT (HT).

   Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 26 Aout 2021.

3. Le conseil de Surveillance du 26 Aout 2021 a autorisé la mise à disposition à la société SMART RECOVERY un appartement A5.1 sis au 5ème étage de l'immeuble Carthagène offices, moyennant un loyer 5 KDT HT/mois avec majoration de 5% à partir de la 2éme année. Cette convention n'a pas produit d'effet en 2021.

4. Le conseil de Surveillance du 26 Aout 2021 a autorisé la mise à la disposition de la société Tunisys un local d'une superficie de 88 m², situé au rez-de-chaussée l'immeuble de l'Amen Bank sis à Charguia, moyennant un loyer de 800 TND HT/mois avec une majoration de 5%
   Cette convention n'a pas produit d'effet en 2021.

5. Amen Bank a cédé à la société SOGEREC, un appartement à usage de bureau situé au Rez-de-chaussée de l'immeuble « Les chalets » sis à Cité Jardins-Tunis, acquis par voie de compensation, pour un montant de 411 KDT TTC
   Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 11 Mai 2021.

6. Une nouvelle convention de gestion de fonds a été conclue le 22 Mars 2021 avec la société "SICAR Amen" dans laquelle "Amen Bank détient 88,20% du capital. Cette convention porte sur la gestion du fonds AMEN BANK 2021/1 d'une valeur de 34 071 KDT. En contrepartie, "SICAR Amen" perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0.5% sur l'encours du fonds géré.

   La commission de gestion au titre de 2021, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5% des montants gérés, s'élève à 132 KDT (HT).

   Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 25 Mars 2021.

7. Une nouvelle convention de gestion de fonds a été conclue le 22 Mars 2021 avec la société "SICAR Amen" dans laquelle "Amen Bank détient 88,20% du capital. Cette convention porte sur la gestion du fonds AMEN BANK 2021/2 d'une valeur de 65 300 KDT. En contrepartie, "SICAR Amen" perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0.5% sur l'encours du fonds géré.

   La commission de gestion au titre de 2021, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5% des montants gérés, s'élève à 252 KDT (HT).
   Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 25 Mars 2021.

8. Le conseil de Surveillance réuni le 11 novembre 2021 a donné son accord pour l'acquisition des droits économiques des actions objet de portage avec Tunisie Leasing Factoring en se référant au prix à appliquer par Tunisie Leasing Factoring et Amen Bank pour le rachat des actions de la SFI et FMO dans MLA.

   Cette convention n'a pas produit d'effet en 2021.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Société «PGI Holding»

"Amen Bank" a réalisé avec la société "PGI Holding" qui détient **20.84%** du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

1 "PGI Holding" fournit des moyens matériels, humains et informatiques dans le but d'assister la banque dans le domaine du développement, le domaine informatique et en matière juridique.

En contrepartie de ces services, "PGI Holding" perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la banque avec un plafond de **160 KDT** hors taxes.
Le montant des frais supportés par la banque au titre de l'exercice 2021, s'élève à **160 KDT** (HT).

2 "Amen Bank" loue auprès de la société "PGI Holding" une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au n°150, avenue de la liberté, Tunis. Le montant du loyer au titre de l'exercice 2021 s'élève à **164 KDT** (HT).

Société «COMAR»

"Amen Bank" a réalisé avec la société "COMAR" qui détient **30,76%** du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

1 Des contrats de location en vertu desquels "COMAR" occupe trois locaux, propriétés de "Amen Bank". Les revenus des loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à **16 KDT** (HT).

2 Diverses polices d'assurance détaillées comme suit :

- Des polices d'assurance auto, multi garanties, vol, matériel informatique et monétique dont la prime annuelle globale au titre de l'exercice 2021 s'élève à **918 KDT** ;
- Des polices d'assurance maladie, invalidité et décès au profit du personnel de la banque. Le montant global des cotisations versées à la "COMAR" au titre de l'exercice 2021, s'élève à **3 801 KDT** (HT**).**

Société «SICAR Amen»

1 La banque a réalisé avec la société "**SICAR Amen**" dans laquelle elle détient **88,20%** du capital, vingt-trois (25) conventions de gestion de fonds portant sur un encours confié de 508 261 KDT.

La commission de gestion au titre de 2021, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5 % des montants gérés nets des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi des fonds (avenant 16/08/2018), s'élève à **2 505 KDT** (HT).

2 En vertu d'une convention de gestion du 18 Juin 1999 telle que modifiée par l'avenant du 1er Janvier 2020, Amen Bank est chargée de l'exécution de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale des fonds qu'elle lui confie, ainsi que la réalisation et le suivi des dossiers de financement pour prise de participation. Le gestionnaire « Amen Bank » percevra, à cet effet :

- Une somme forfaitaire de 100 KDT par an.
- 6 KDT brut par an au titre de la mission RCCI
- 6 KDT brut par an au titre de la mission de représentant FATCA
- Une commission de 500 DT sur chaque dossier présenté au conseil d'administration de la SICAR AMEN. Cette commission est portée à 4 KDT au cas où le dossier fait l'objet d'un déblocage effectif.
- Une commission de 7% sur chaque plus-value dégagée.

La rémunération au titre de l'exercice 2021, s'élève à 164 KDT (HT).

Société « Le recouvrement »

La banque a conclu en date du 1er janvier 2007 avec la société "Le recouvrement" dans laquelle elle détient **99,88%** du capital, une convention de gestion comptable et fiscale. En vertu de cette convention, "Amen Bank" est chargée de la tenue de la comptabilité, de l'arrêté des comptes, de la préparation de la liasse de consolidation et de la préparation des déclarations fiscales de la société "Le recouvrement". En contrepartie de ses services, la banque perçoit une rémunération annuelle de **1.500 dinars** (HT).

Assurance Hayet

Au 23 Mars 2018, la banque a conclu un contrat d'assurance IDR avec l'assurance HAYET. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant qui prévoit la couverture des charges sociales. La charge supportée au titre de l'exercice 2021 s'élève à **4 163 KDT.**

Amen Bank perçoit des commissions au titre de la commercialisation des produits d'assurance Hayett. Le montant des commissions constaté en produits s'élève à 4 241 KDT au titre de l'exercice 2021.

Société « Tunisys»

Amen Bank a réalisé avec la société "Tunisys", dans laquelle elle détient 20% du capital, des opérations d'acquisition, d'entretien et de maintenance de matériel informatique au cours de l'exercice 2021 pour un montant total de 2 386 KDT (HT).

Sociétés « SICAVs»

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec "SICAV Amen Première" et "SICAV Amen", les rémunérations revenant à l'Amen Bank au titre de l'exercice 2021 se détaillent comme suit :

	Fonctions de	Base de rémunération	Commission 2021 (Hors TVA)
SICAV Amen première	Dépositaire	0,07% de l'actif net plafonnée à 25 KDT TTC	25 KDT
	Distributeur	0,5% de l'actif net HT	361 KDT
SICAV Amen	Dépositaire	0,07% de l'actif net plafonnée à 25 KDT TTC	18 KDT
	Distributeur	0,5% de l'actif net HT	149 KDT
Amen Alliance Sicav	Dépositaire	0,02% HT DE L'ACTIF NET	162 KDT
	Distributeur	0,5% de l'actif net HT	405 KDT

Société « AMEN CAPITAL »

La banque a réalisé avec la société "Amen Capital" dans laquelle elle détient 51% du capital les conventions et opérations suivantes :

1. En date du 1er Février 2016, la banque a conclu avec AMEN CAPITAL un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN CAPITAL un local sis au 5ème étage Tour C de l'immeuble avenue Mohamed 5 AMEN BANK.

   Ainsi, et au titre de l'exercice 2021 le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à 62 KDT et la cotisation de AMEN CAPITAL dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à 12 KDT.

2. Le Directeur Général Adjoint de la société Amen Capital est détaché de Amen Bank et conserve de ce fait ses droits à l'avancement et à la retraite tels que stipulés dans l'article 41 de la convention collective nationale des banques et des établissements financiers.

   Au cours du mois d'aout 2019, il a été convenu d'appliquer une marge de 5% sur la refacturation des charges comptabilisées par la banque pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Ce taux sera ramené à 15% à partir de 2020.

   Suite à l'avenant signé le 6 mai 2020, la marge de 15% a été appliquée à partir de l'exercice 2019.

   La marge comptabilisée au 31 décembre 2021, s'élève à 59 807 TND dont 34 324 TND se rapportant à la marge sur la refacturation des charges relatives à 2021.

Société « AMEN INVEST »

En date du 03 Octobre 2016, la banque a conclu avec AMEN INVEST un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN INVEST les parties suivantes de la tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5 :

- Un local situé au 6ème étage d'une superficie totale de 372 m²,

- Un local situé au 7ème étage d'une superficie totale de 372 m²,

- 6 places de parking au sous-sol de l'immeuble AMEN BANK,

Le produit perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2021 s'élève à **124 KDT**.

Société « SOGEREC » :

La banque a réalisé avec la société "SOGEREC " dans laquelle elle détient **99,97%** du capital les conventions et opérations suivantes :

1. Au 1er Janvier 2016, la banque a conclu avec SOGEREC un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société SOGEREC un local de 10 bureaux sis au 2ème étage de la tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5, majoré de la participation de la SOGEREC aux charges d'exploitation et frais d'entretien inhérents au local loué et qui est fixée à **13 KDT** (HT) par an avec une majoration annuelle de 5% à partir de la deuxième année de location soit le 01 janvier 2017.

   Ainsi, et au titre de l'exercice 2021 le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à **62 KDT** et la cotisation de la SOGEREC dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à **13 KDT HT.**
2. Au cours de 2021, « Amen Bank » a conclu un contrat avec SOGEREC dans laquelle elle détient 99,97%. En vertu de ce contrat, AMEN BANK loue à la société SOGEREC un local situé à route de Bizerte Km7 Mnihla à usage de dépôt. Le loyer mensuel a été fixé à **1 KDT**(HT) avec une majoration annuelle de 5%. Ainsi le produit total perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2021 s'élève à **13 KDT**.

3. Au cours de 2019, "Amen Bank" a conclu un avenant à la convention de recouvrement conclue avec la "SOGEREC". Au titre de cet avenant, la SOGEREC s'oblige de :
   - Prendre en charge, traiter et gérer tous les dossiers des créances qui lui sont remis ;
   - Accomplir en qualité de mandataire en lieu et place de "Amen Bank" tous les actes et opérations normalement du ressort de cette dernière en recouvrant et réglant toute somme, en liquidant tout bien et en concluant tout accord ;
   - Assurer la conservation de tous les actes, titres et documents quelconques qui lui sont remis .

   En Contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la "SOGEREC" perçoit une commission hors taxes égale à 12% du montant de toutes les créances recouvrées et ce à partir du 1er janvier 2019. Le montant des commissions au titre de 2021 s'élève à 881 KDT.

Société « TUNISIE LEASING & FACTORING »

La banque a loué à la société Tunisie Leasing & Factoring, dans laquelle elle détient 35.99% du capital, un local à usage commercial à Houmet Essouk pour un montant qui s'élève à **16 KDT (**HT) au titre de l'exercice 2021.

III Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1 Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du Conseil de Surveillance a été fixée par décision du Comité de Rémunération en date du 30 juillet 2012.
- Les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil de Surveillance et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- La rémunération et avantages accordés aux membres du Directoire sont fixés par décision du Comité de Rémunération. Ces rémunérations et avantages sont composés d'un salaire annuel fixe, d'une prime de bilan complémentaire, d'une gratification de fin d'année, d'une prime d'intéressement indexée sur le résultat net de l'exercice et des jetons de présence reçus des filiales.
- Le Président du Conseil de Surveillance bénéficie d'une voiture de fonction avec une prise en charge des frais y afférents.
- Les membres du Directoire bénéficient chacun d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec prise en charge des frais y afférents.

2 Les obligations et engagements d'Amen Bank envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit (en TND) :

- Pour les membres du Conseil de Surveillance :

	Président du Conseil de Surveillance		Membres du Conseil de Surveillance	
	Charge 2021	**Passif au 31/12/2021**	**Charge 2021**	**Passif au 31/12/2021**
Avantages à court terme	333 333	-	320 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme				
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paiements en actions				
TOTAL	**333 333**	**-**	**320 000**	**-**

- Pour les membres du Directoire :

	Président du Directoire			Membres du Directoire		
	Charge brute 2021 (*)	**Charges sociales 2021(**)**	**Passif au 31/12/2021**	**Charge Brute 2021**	**Charges sociales 2021**	**Passif au 31/12/2021**
Avantages à court terme	1 935 859	453 094	862 926	1 842 140	431 710	1 386 384
Avantages postérieurs à l'emploi						
Autres avantages à long terme						
Indemnités de fin de contrat de travail						
Paiements en actions						
TOTAL	**1 935 859**	**453 094**	**862 926**	**1 842 140**	**431 710**	**1 386 384**

(*) dont 803 KDT représentant les charges brutes relatives à la rémunération servie à l'ancien Président du Directoire.
(**) dont 185 KDT représentant les charges sociales relatives à la rémunération servie à l'ancien Président du Directoire.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 1er avril 2022

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE **BDO TUNISIE**

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI **Adnène ZGHIDI**

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mme Kalthoum BOUGUERRA et Mr Walid Ben SALAH.

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2021

(En Milliers de dinars)

	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
ACTIFS					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	1 390 193	1 745 226	(355 033)	-20,34%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	1 585 810	1 444 915	140 895	9,75%
Créances sur la clientèle	III-3	12 138 035	11 340 970	797 065	7,03%
Portefeuille-titres commercial	III-4	14 445	8 022	6 423	80,07%
Portefeuille d'investissement	III-5	3 416 385	2 662 720	753 665	28,30%
Valeurs immobilisées	III-6	245 245	230 874	14 371	6,22%
Autres actifs	III-7	439 760	441 691	(1 931)	-0,44%
Total des actifs		**19 229 873**	**17 874 418**	**1 355 455**	**7,58%**
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	IV-1	1 213	780	433	55,51%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	224 125	606 999	(382 874)	-63,08%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	16 220 062	14 786 831	1 433 231	9,69%
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	482 810	328 188	154 622	47,11%
Autres passifs	IV-5	458 903	397 694	61 209	15,39%
Total des passifs		**17 387 113**	**16 120 492**	**1 266 621**	**7,86%**
CAPITAUX PROPRES					
Capital		178 500	178 500	-	-
Réserves		926 260	757 916	168 344	22,21%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultats reportés		471 157	535 665	(64 508)	-12,04%
Résultat de l'exercice		266 840	281 842	(15 002)	-5,32%
Total des capitaux propres	**V**	**1 842 760**	**1 753 926**	**88 834**	**5,06%**
Total des capitaux propres et passifs		**19 229 873**	**17 874 418**	**1 355 455**	**7,58%**

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2021

(En Milliers de dinars)

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	**2 272 949**	**2 384 847**	**(111 898)**	**-4,69%**
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	492 302	720 351	(228 049)	-31,66%
b- En faveur de la clientèle	1 780 647	1 664 497	116 150	6,98%
Crédits documentaires	**868 547**	**648 474**	**220 073**	**33,94%**
a- En faveur de la clientèle	837 539	588 616	248 923	42,29%
b- Autres	31 007	59 858	(28 851)	-48,20%
Total des passifs éventuels	**3 141 496**	**3 033 321**	**108 175**	**3,57%**
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	**1 248 918**	**1 003 913**	**245 005**	**24,41%**
En faveur de la clientèle	1 248 918	1 003 913	245 005	24,41%
Engagements sur titres	**3 913**	**37 166**	**(33 253)**	**-89,47%**
a- Participations non libérées	3 903	36 818	(32 915)	-89,40%
b- Titres à recevoir	10	348	(338)	-97,13%
Total des engagements donnés	**1 252 831**	**1 041 079**	**211 752**	**20,34%**
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	**4 886 792**	**4 914 394**	**(27 602)**	**-0,56%**
Total des engagements reçus	**4 886 792**	**4 914 394**	**(27 602)**	**-0,56%**

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2021

(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	997 392	996 797	595	0,06%
Commissions (en produits)	VII-1-2	225 529	215 546	9 983	4,63%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	136 789	113 700	23 089	20,31%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	186 233	126 335	59 898	47,41%
Total des produits d'exploitation bancaire		**1 545 943**	**1 452 378**	**93 565**	**6,44%**
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(524 954)	(507 808)	(17 146)	3,38%
Commissions encourues	VII-2-2	(5 523)	(3 731)	(1 792)	48,03%
Total des charges d'exploitation bancaire		**(530 477)**	**(511 539)**	**(18 938)**	**3,70%**
Produit Net Bancaire		**1 015 466**	**940 839**	**74 627**	**7,93%**
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(190 832)	(133 819)	(57 013)	42,60%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(16 863)	(15 604)	(1 259)	8,07%
Autres produits d'exploitation	VII-5	11 050	11 752	(702)	-5,97%
Frais de personnel	VII-6	(238 432)	(217 202)	(21 230)	9,77%
Charges générales d'exploitation	VII-7	(170 959)	(154 312)	(16 647)	10,79%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(40 099)	(36 500)	(3 599)	9,86%
Résultat d'exploitation		**369 331**	**395 154**	**(25 823)**	**-6,53%**
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	(466)	263	(729)	-277,19%
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(82 135)	(84 898)	2 763	-3,25%
Résultat des activités ordinaires		**286 730**	**310 519**	**(23 789)**	**-7,66%**
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VII-11	(19 890)	(28 677)	8 787	-30,64%
Résultat net de l'exercice		**266 840**	**281 842**	**(15 002)**	**-5,32%**
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		**266 840**	**281 842**	**(15 002)**	**-5,32%**

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2021

(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2021	Exercice 2020
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		1 363 804	1 357 443
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(525 790)	(510 603)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		116 455	114 254
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(966 459)	(1 133 510)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		1 462 413	1 835 781
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(357 630)	(344 342)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		10 192	16 808
Impôts sur les sociétés		(70 387)	(121 633)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		**1 032 598**	**1 214 198**
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		180 905	118 477
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(765 220)	(653 127)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(74 547)	(51 859)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		**(658 862)**	**(586 509)**
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		103 027	84 046
Augmentation / diminution ressources spéciales		16 669	3 567
Dividendes versés		(178 500)	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		**(58 804)**	**87 613**
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	(21 591)	(28 868)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		**293 341**	**686 434**
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		2 241 131	1 554 697
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	**IX-2**	**2 534 472**	**2 241 131**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 Décembre 2021

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.
Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2021 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2021 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2021 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2021 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2021 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2021 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2021 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2021.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2021 pour leurs montants se rapportant à la période allant du premier janvier au 31 décembre 2021. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2021 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2021 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

II-3-1. Provisions Individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 30 décembre 2013. Les classes de risque sont définies comme suit :

Classe 0 – Actifs courants
Classe 1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
Classe 2 – Actifs incertains
Classe 3 – Actifs préoccupants
Classe 4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

Classe 2 – Actifs incertains	20%
Classe 3 – Actifs préoccupants	50%
Classe 4 – Actifs compromis	100%

II-3-2. Provisions Additionnelles

En application de la circulaire aux banques n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, la Banque a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans ;

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction des :

- Agios réservés ;
- Garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ; et
- Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

II-3-3. Provisions Collectives

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24. La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 Mars 2022. Ce changement a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de l'ordre 48,7 MD au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque selon la méthodologie référentielle proposée dans l'annexe III à la circulaire BCT n°2022-02 s'élève à 161,244 MD au 31 décembre 2021.

II-4. Les règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents

II-4-1. Portefeuille titres commercial et revenus y afférents

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement :

- Les titres de transaction se distinguent par leur courte durée de détention et leur liquidité. Sont classés parmi les titres de transaction, les titres dont la durée de détention des titres est limitée à trois mois. A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2021.

- Les titres de placement, sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois.

A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

II-4-2. Portefeuille titres d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque. Ce portefeuille comprend notamment :

- Les Bons de trésor d'investissements ;
- Les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et les parts dans les entreprises liées ;
- Les fonds gérés placés chez les SICAR.

Les titres d'investissements sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.
Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;

- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur ces bons de trésor ne sont pas comptabilisées.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2021. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2021.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2021, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2021 et celles relatives à l'année 2020.

Note III – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :
- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 355 033 mD ou 20,34% en passant d'une période à une autre de 1 745 226 mD à 1 390 193 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Encaisses	158 677	125 458	33 219	26,48%
Avoirs chez la BCT	1 231 427	1 619 679	(388 252)	-23,97%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	**1 390 193**	**1 745 226**	**(355 033)**	**-20,34%**

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 140 895 mD ou 9,75% en passant d'une période à une autre de 1 444 915 mD à 1 585 810 mD. Il se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires	(a)	1 273 726	1 101 047	172 679	15,68%
Créances sur les établissements financiers	(b)	312 084	343 868	(31 784)	-9,24%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers		**1 585 810**	**1 444 915**	**140 895**	**9,75%**

(a) L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 172 679 mD ou 15,68% qui est passé de 1 101 047 mD au 31/12/2020 à 1 273 726 mD au 31/12/2021 concerne les postes suivants :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	629 913	594 927	34 986	5,88%
Comptes de prêts du marché interbancaire	597 394	436 989	160 405	36,71%
Créances rattachées sur prêts	399	2 605	(2 206)	-84,68%
Comptes correspondants NOSTRI	21 356	51 314	(29 958)	-58,38%
Comptes correspondants LORI	6 839	18	6 821	37894,44%
Créances rattachées sur comptes correspondants	2	-	2	-
Valeurs non imputées	17 823	15 194	2 629	17,30%
Total	**1 273 726**	**1 101 047**	**172 679**	**15,68%**

(b) La diminution du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 31 784 mD ou 9,24% qui sont passées de 343 868 mD en Décembre 2020 à 312 084 mD en Décembre 2021 est due principalement à la baisse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing ainsi que des crédits accordés aux autres établissements financiers. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	255 226	259 084	(3 858)	-1,49%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	53 512	80 571	(27 059)	-33,58%
Créances et dettes rattachées	3 346	4 213	(867)	-20,58%
Total	**312 084**	**343 868**	**(31 784)**	**-9,24%**

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2021
Créances sur les établissements bancaires						
Comptes de prêts à la BCT	629 913	-	-	-	-	629 913
Comptes de prêts du marché interbancaire	539 922	57 472	-	-	-	597 394
Créances rattachées sur prêts	368	31	-	-	-	399
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	-	21 356	21 356
Comptes correspondants LORI	-	-	-	-	6 839	6 839
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	-	-	-	2	2
Valeurs non imputées	-	-	-	-	17 823	17 823
Total	**1 170 203**	**57 503**	**-**	**-**	**46 020**	**1 273 726**
Créances sur les établissements financiers						
Crédits accordés aux sociétés de leasing	-	20 686	199 462	35 000	78	255 226
Crédits accordés aux autres établissements financiers	53 512	-	-	-	-	53 512
Créances et dettes rattachées	1 425	1 921	-	-	-	3 346
Total	**54 937**	**22 607**	**199 462**	**35 000**	**78**	**312 084**
Total Général	**1 225 140**	**80 110**	**199 462**	**35 000**	**46 098**	**1 585 810**

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres	31/12/2021
Créances sur les établissements bancaires					
Comptes de prêts à la BCT	-	-	-	629 913	629 913
Comptes de prêts du marché interbancaire	-	-	-	597 394	597 394
Créances rattachées sur prêts	-	-	-	399	399
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	21 356	21 356
Comptes correspondants LORI	-	-	-	6 839	6 839
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	-	-	2	2
Valeurs non imputées	-	-	-	17 823	17 823
Total	**-**	**-**	**-**	**1 273 726**	**1 273 726**
Créances sur les établissements financiers					
Crédits accordés aux sociétés de leasing	-	-	-	255 226	255 226
Crédits accordés aux autres établissements financiers	53 512	-	-	-	53 512
Créances et dettes rattachées	9	-	-	3 337	3 346
Total	**53 521**	**-**	**-**	**258 563**	**312 084**
Total Général	**53 521**	**-**	**-**	**1 532 289**	**1 585 810**

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 11 340 970 mD en Décembre 2020 à 12 138 035 mD en Décembre 2021 enregistrant ainsi une hausse de 797 065 mD ou 7,03%. Il est ventilé comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	1 051 532	1 126 265	(74 733)	-6,64%
Autres crédits à la clientèle	(2)	11 754 400	10 771 387	983 013	9,13%
Crédits sur ressources spéciales	(3)	79 070	65 656	13 414	20,43%
Total		**12 885 002**	**11 963 308**	**921 694**	**7,70%**
Provisions sur crédits à la clientèle		(414 760)	(367 838)	(46 922)	12,76%
Agios réservés		(170 963)	(145 418)	(25 545)	17,57%
Provisions collectives		(161 244)	(109 082)	(52 162)	47,82%
Total Créances sur la clientèle		**12 138 035**	**11 340 970**	**797 065**	**7,03%**

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 74 733 mD ou 6,64% en passant de 1 126 265 mD en Décembre 2020 à 1 051 532 mD en Décembre 2021. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Comptes débiteurs courants	965 975	1 048 428	(82 453)	-7,86%
Comptes débiteurs douteux	67 291	69 332	(2 041)	-2,94%
Avances sur dépôts à terme	17 829	7 755	10 074	129,90%
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	437	750	(313)	-41,73%
Total	**1 051 532**	**1 126 265**	**(74 733)**	**-6,64%**

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 67 291 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Classe 2	8 902	8 365	537	6,42%
Classe 3	10 120	19 521	(9 401)	-48,16%
Classe 4	48 269	41 446	6 823	16,46%
Total	**67 291**	**69 332**	**(2 041)**	**-2,94%**

(2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 983 013 mD ou 9,13% en passant de 10 771 387 mD en Décembre 2020 à 11 754 400 mD en Décembre 2021. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Autres concours courants	(a)	11 015 406	10 086 557	928 849	9,21%
Autres concours douteux	(b)	738 994	684 830	54 164	7,91%
Total		**11 754 400**	**10 771 387**	**983 013**	**9,13%**

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	7 157 087	6 461 765	695 322	10,76%
Crédits immobiliers, promoteurs	66 067	71 067	(5 000)	-7,04%
Crédits immobiliers, acquéreurs	3 138 446	3 009 617	128 829	4,28%
Crédits agricoles	543 937	460 591	83 346	18,10%
Compte courant associés	2 900	2 900	-	0,00%
Portefeuille escompte	**10 908 437**	**10 005 940**	**902 497**	**9,02%**
Valeurs non imputées	135	1 022	(887)	-86,79%
Créances rattachées sur autres concours courants	133 571	102 963	30 608	29,73%
Créances rattachées sur compte courant associés	449	793	(344)	-43,38%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(27 186)	(24 161)	(3 025)	12,52%
Total autres concours courants	**11 015 406**	**10 086 557**	**928 849**	**9,21%**

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 738 994 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Classe 2	15 766	19 819	(4 053)	-20,45%
Classe 3	33 908	46 719	(12 811)	-27,42%
Classe 4	689 320	618 292	71 028	11,49%
Total	**738 994**	**684 830**	**54 164**	**7,91%**

(3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 13 414 mD ou 20,43% en passant de 65 656 mD en Décembre 2020 à 79 070 mD en Décembre 2021. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	58 753	48 916	9 837	20,11%
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	656	226	430	190,27%
Crédits sur ressources spéciales douteux	19 661	16 514	3 147	19,06%
Total	**79 070**	**65 656**	**13 414**	**20,43%**

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 19 661 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Classe 2	1 301	9	1 292	14355,56%
Classe 3	-	195	(195)	-100,00%
Classe 4	18 360	16 310	2 050	12,57%
Total	**19 661**	**16 514**	**3 147**	**19,06%**

Gestion des risques sur les ressources spéciales :

(1) La banque encourt un risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur les ressources extérieures. Par ailleurs, les positions de change générées par les engagements de la banque à la suite de la contraction des emprunts en devises sont systématiquement couvertes par l'intermédiaire de Tunis Ré avec la contraction des contrats d'assurances couvrants le risque de change relatif à ce type d'engagements.

(2) Pour les Fonds publics, le risque de contrepartie n'est pas systématique, il varie selon la nature du Fonds et la situation financière du client (carence du débiteur). En plus, ces Fonds ne sont débloqués aux clients qu'après l'obtention de l'accord de financement du bailleur de fonds correspondant et le décaissement desdites ressources.

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	11 950 994	11 111 039	839 955	7,56%
Valeurs non imputées	135	1 022	(887)	-86,79%
Créances rattachées	135 112	104 732	30 380	29,01%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(27 186)	(24 161)	(3 025)	12,52%
Total	**12 059 055**	**11 192 632**	**866 423**	**7,74%**
Engagements par signature courants	2 592 007	2 225 559	366 448	16,47%
Total	**14 651 062**	**13 418 191**	**1 232 871**	**9,19%**

(ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	825 947	770 676	55 271	7,17%
Engagements par signature douteux	26 180	27 554	(1 374)	-4,99%
Total	**852 127**	**798 230**	**53 897**	**6,75%**

Le montant brut des créances douteuses, s'élevant à 852 127 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Classe 2	25 969	28 193	(2 224)	-7,89%
Classe 3	44 028	66 435	(22 407)	-33,73%
Classe 4	755 950	676 048	79 902	11,82%
Total des créances douteuses hors engagements par signature	**825 947**	**770 676**	**55 271**	**7,17%**
Classe 2	540	257	283	110,12%
Classe 3	557	718	(161)	-22,42%
Classe 4	25 083	26 579	(1 496)	-5,63%
Total des engagements par signature	**26 180**	**27 554**	**(1 374)**	**-4,99%**
Total	**852 127**	**798 230**	**53 897**	**6,75%**

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 577 781 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 13 760 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 591 541 mD ventilés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Agios réservés sur créances classées	163 021	137 798	25 223	18,30%
Provisions pour créances classées du Bilan	414 760	367 838	46 922	12,76%
Provisions sur engagements hors bilan	13 760	14 557	(797)	-5,48%
Total	**591 541**	**520 193**	**71 348**	**13,72%**

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 169 186 mD ventilés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Agios réservés sur créances non classées	7 942	7 620	322	4,23%
Provision collective	161 244	109 082	52 162	47,82%
Total	**169 186**	**116 702**	**52 484**	**44,97%**

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

L'évolution des provisions sur les créances du Bilan se détaille ainsi :

	31/12/2020	Dotation	Reprise	Reclassement	31/12/2021
Provisions pour créances classées du Bilan	(367 838)	(126 617)	79 696	-	(414 760)
Provision collective	(109 082)	(52 162)	-	-	(161 244)
Total	**(476 920)**	**(178 779)**	**79 696**	**-**	**(576 004)**

Les mouvements des créances douteuses nettes des provisions et agios réservés hors engagements par signature se présentent comme suit :

	31/12/2020	Concours nets de l'exercice	Dotations	Reprises	Réservation nette	31/12/2021
Créances brutes	770 676	55 271	-	-	-	825 947
Provisions	(367 838)	-	(126 617)	79 696	-	(414 759)
Agios réservés	(137 798)	-	-	-	(25 223)	(163 021)
Créances nettes	**265 040**	**55 271**	**(126 617)**	**79 696**	**(25 223)**	**248 167**

La ventilation des créances brutes de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2021
Créances sur la clientèle						
Comptes débiteurs	12 192	4 718	1 198	-	1 033 424	1 051 532
Autres concours à la clientèle	2 602 744	817 115	4 067 562	3 411 354	855 625	11 754 400
Crédits sur ressources spéciales	494	422	13 042	49 052	16 060	79 070
Total	**2 615 430**	**822 255**	**4 081 802**	**3 460 406**	**1 905 109**	**12 885 002**

La ventilation des créances brutes envers la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2021
Créances sur la clientèle					
Comptes débiteurs	13 940	-	-	1 037 592	1 051 532
Autres concours à la clientèle	42 728	-	-	11 711 672	11 754 400
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	79 070	79 070
Total	**56 668**	**-**	**-**	**12 828 334**	**12 885 002**

La ventilation des créances sur la clientèle selon qu'elles sont éligibles ou non au refinancement de la Banque Centrale se présente comme suit :

	Non Eligible au Refinancement BCT	Eligible au Refinancement BCT	31/12/2021
Créances sur la clientèle			
Comptes débiteurs	1 051 532		1 051 532
Autres concours à la clientèle	10 396 540	1 357 860	11 754 400
Crédits sur ressources spéciales	79 070		79 070
Total	**11 527 142**	**1 357 860**	**12 885 002**

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 8 022 mD à 14 445 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 6 423 mD ou 80,07%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Titres de transaction	10 141	5 719	4 422	77,32%
Titres de placement	4 304	2 303	2 001	86,89%
Total Portefeuille-titres commercial	**14 445**	**8 022**	**6 423**	**80,07%**

Cette variation provient d'une augmentation du volume des titres de transactions de 4 422 mD ou 77,32% et d'une augmentation du volume des titres de placement de 2 001 mD ou 86,89%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

(1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	348 367	315 110	33 257	10,55%
Bons de trésor à court terme	2 000	50 610	(48 610)	-96,05%
Sous-total des titres de transaction en principal	**350 367**	**365 720**	**(15 353)**	**-4,20%**
Créances et dettes rattachées	207	172	35	20,35%
Total	**350 574**	**365 892**	**(15 318)**	**-4,19%**

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés au 31/12/2021 comme suit :

Désignation	**31/12/2021**	**31/12/2020**	**Variation**	**En %**
1) Titres gardés en portefeuille de la banque				
Bons de trésor assimilables	9 934	5 426	4 508	83,08%

Bons de trésor à court terme	-	121	(121)	-100,00%
Créances et dettes rattachées	207	172	35	20,35%
Total des titres gardés en portefeuille	**10 141**	**5 719**	**4 422**	**77,32%**
2) Titres cédés à la clientèle				
Client : Bons de trésor assimilables	338 433	309 684	28 749	9,28%
Client : Bons de trésor à court terme	2 000	50 489	(48 489)	-96,04%
Total des titres cédés à la clientèle	**340 433**	**360 173**	**(19 740)**	**-5,48%**
Total Général	**350 574**	**365 892**	**(15 318)**	**-4,19%**

(2) Titres de placement

Les titres de placement sont passés de 2 303 mD au 31/12/2020 à 4 304 mD au 31/12/2021.

Ces titres sont constitués de titres SICAV et d'actions cotées respectivement pour 2 303 mD et 2 001 mD. Pour l'exercice 2021, on n'a pas de transferts entre les catégories de titres de transaction vers les titres de placement.

III-5. Portefeuille d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 2 662 720 mD en Décembre 2020 à 3 416 385 mD en Décembre 2021, soit une augmentation de 753 665 mD ou 28,3%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	3 419 896	2 662 789	757 107	28,43%
Créances rattachées sur titres d'investissements	68 459	63 142	5 317	8,42%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(71 970)	(63 211)	(8 759)	13,86%
Total Portefeuille d'investissement	**3 416 385**	**2 662 720**	**753 665**	**28,30%**

Cette augmentation se détaille comme suit :

	Variation
Nouvelles acquisitions	631 509
Remboursement des Bons de Trésor d'investissements	(5 177)
Cession ou perte sur titres de participation	(18 797)
Souscription emprunt national 2014	30 000
Remboursement des emprunts nationaux	(8 115)
Libération des fonds gérés	167 000
Rétrocession ou perte sur fonds gérés	(39 313)
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(11 502)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	2 752
Reprises intérêts réservés sur fonds gérés	103
Intérêts réservés sur portage	(112)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	5 317
Total	**753 665**

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation	Parts dans les entreprises liées	Parts dans les entreprises associées	Fonds gérés	Titres en portage	**Total**
Encours brut au 31/12/2020 hors créances rattachées	**1 649 663**	**122 815**	**321 050**	**34 560**	**533 501**	**1 200**	**2 662 789**
Remboursement des Bons de Trésor	(5 177)	-	-	-	-	-	**(5 177)**
Libérations et/ou acquisitions de l'année 2021	625 407	51	32 151	3 900	167 000	-	**828 509**
Cessions, liquidations, pertes ou remboursements de l'année 2021	(8 115)	-	(18 797)	-	(39 313)	-	**(66 225)**
Reclassements	-	-	18 160	(18 160)	-	-	**-**
Encours brut au 31/12/2021 hors créances rattachées	**2 261 778**	**122 866**	**352 564**	**20 300**	**661 188**	**1 200**	**3 419 896**
Créances rattachées sur Bons de Trésor	62 201	-	-	-	-	-	**62 201**
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	398	-	566	-	3 898	1 396	**6 258**
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(15 817)	(28 160)	(1 515)	(24 441)	(2 037)	**(71 970)**
Total portefeuille d'investissements	**2 324 377**	**107 049**	**324 970**	**18 785**	**640 645**	**559**	**3 416 385**

La répartition des titres de participation de la Banque en titres cotés, titres non cotés et participations dans les OPCVM se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Titre coté	478	478	-
Titre non coté	485 709	465 104	20 605
Titre OPCVM	10 743	14 043	(3 300)
Total	**496 930**	**479 625**	**17 305**

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 14 371 mD ou 6,22 % en passant de 230 874 mD au 31/12/2020 à 245 245 mD au 31/12/2021.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	86 559	82 647	3 912	4,73%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(75 235)	(71 096)	(4 139)	5,82%
Immobilisations corporelles	452 642	427 100	25 542	5,98%
Amortissements des immobilisations corporelles	(238 104)	(222 002)	(16 102)	7,25%
Immobilisations en cours et avances	19 383	14 225	5 158	36,26%
Total Valeurs immobilisées	**245 245**	**230 874**	**14 371**	**6,22%**

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2021 comme suit :

	31/12/2020	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2021
Licence	32 036	2 332	(40)	34	34 362
Logiciels informatiques	45 949	614	-	792	47 355

Fonds de commerce et droit au bail	4 662	-	-	180	4 842
Total Immobilisations incorporelles	**82 647**	**2 946**	**(40)**	**1 006**	**86 559**
Terrains	66 057	-	-	12 118	78 175
Constructions	111 135	-	-	137	111 272
Agencement, aménagement des constructions	110 960	3 751	-	2 192	116 903
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	345	-	-	-	345
Mobilier de bureaux	20 180	673	-	1 784	22 637
Matériel informatique	54 750	1 786	(3 335)	236	53 437
Matériel de transport	1 441	384	(51)	-	1 774
Constructions non affectées aux activités professionnelles	5 007	-	-	-	5 007
Installations générales des constructions	7 440	50	-	-	7 490
Matériel d'exploitation bancaire	24 952	4 404	-	-	29 356
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	53	1	-	-	54
Equipements de bureaux	13 697	525	-	-	14 222
Agencement des équipements de bureaux	1 880	-	(28)	-	1 852
Agencement du mobilier de bureaux	9 039	248	-	667	9 954
Total Immobilisations corporelles	**427 100**	**11 822**	**(3 414)**	**17 134**	**452 642**
Travaux en cours	13 188	23 298	-	(18 140)	18 346
Avances sur immobilisations en cours	1 037	-	-	-	1 037
Total Brut des valeurs immobilisées	**523 972**	**38 066**	**(3 454)**	**-**	**558 584**

	Amort. Cumulé 31/12/2020	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2021	VCN au 31/12/2021
Licence	(26 268)	(3 016)	40	(29 244)	5 118
Logiciels informatiques	(41 619)	(1 003)	-	(42 622)	4 733
Fonds de commerce et droit au bail	(3 209)	(159)	-	(3 368)	1 474
Total Immobilisations incorporelles	**(71 096)**	**(4 178)**	**40**	**(75 235)**	**11 324**
Terrains	-	-	-	-	78 175
Constructions	(47 853)	(3 337)	-	(51 190)	60 082
Agencement, aménagement des constructions	(74 158)	(6 704)	-	(80 862)	36 041
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(340)	(1)	-	(341)	4
Mobilier de bureaux	(12 371)	(1 393)	-	(13 764)	8 873
Matériel informatique	(42 801)	(4 073)	3 335	(43 539)	9 898
Matériel de transport	(1 089)	(163)	51	(1 201)	573
Constructions non affectés aux activités professionnelles	(120)	(4)	-	(124)	4 883
Installations générales des constructions	(6 606)	(113)	-	(6 719)	771
Matériel d'exploitation bancaire	(17 204)	(2 585)	-	(19 789)	9 567

Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(34)	(4)	-	(38)	16
Equipements de bureaux	(10 926)	(579)	1	(11 504)	2 718
Agencement des équipements de bureaux	(1 598)	(57)	9	(1 646)	206
Agencement du mobilier de bureaux	(6 743)	(485)	-	(7 228)	2 726
Total Immobilisations corporelles	**(221 843)**	**(19 498)**	**3 396**	**(237 945)**	**214 697**
Travaux en cours	-	-	-	-	18 346
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 037
Prov. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	**(293 098)**	**(23 676)**	**3 436**	**(313 339)**	**245 245**

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 441 691 mD en Décembre 2020 à 439 760 mD en Décembre 2021, enregistrant une diminution de 1 931 mD ou 0,44%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Comptes de régularisation	96 672	110 206	(13 534)	-12,28%
Autres comptes d'actifs	343 088	331 485	11 603	3,50%
Total Autres actifs	**439 760**	**441 691**	**(1 931)**	**-0,44%**

(1) Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont passés entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 110 206 mD à 96 672 mD, soit une diminution de 13 534 mD.

(2) Les autres comptes d'actifs

Les autres actifs sont passés entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 331 485 mD à 343 088 mD, soit une augmentation de 11 603 mD.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Débiteurs divers	319 943	309 920	10 023	3,23%
Comptes de stocks	3 681	4 437	(756)	-17,04%
Charges à répartir	5 267	4 036	1 231	30,50%
Frais d'études	14 197	13 093	1 104	8,43%
Total Autres comptes d'actifs	**343 088**	**331 485**	**11 603**	**3,50%**

Le tableau de mouvements des charges à répartir est présenté comme suit :

	VB 31/12/2020	Cumul Résorptions 31/12/2020	VCN au 31/12/2020	Augmentation	Résorptions de l'exercice 2021	VB 31/12/2021	Cumul Résorptions au 31/12/2021	VCN au 31/12/2021
Charges à répartir	9 355	5 319	4 036	3 564	2 333	12 919	7 652	5 267
Total	**9 355**	**5 319**	**4 036**	**3 564**	**2 333**	**12 919**	**7 652**	**5 267**

La méthode de résorption de ces charges est la méthode linéaire, sur une durée de 3 ans.

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2020 et Décembre 2021, un accroissement de 1 355 455 mD ou 7,58%, en passant de 17 874 418 mD à 19 229 873 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 780 mD à 1 213 mD, soit une augmentation de 433 mD ou 55,51%.

Cette variation est due principalement à une augmentation des chèques et virement BCT en attente de règlement à hauteur de 175 mD ou 22,44% et à une augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 258 mD en Décembre 2021. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	955	780	175	22,44%
Comptes BCT en devises	258	-	258	-
Total Banque Centrale et CCP	**1 213**	**780**	**433**	**55,51%**

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 606 999 mD à 224 125 mD, soit une diminution de 382 874 mD ou 63,08%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	131 435	599 678	(468 243)	-78,08%
Dépôts des établissements financiers	92 690	7 321	85 369	1166,08%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	**224 125**	**606 999**	**(382 874)**	**-63,08%**

Cette variation est expliquée par :

a- Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 468 243 mD ou 78,08%, qui sont passés de 599 678 mD en Décembre 2020 à 131 435 mD en Décembre 2021.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	-	381 000	(381 000)	-100,00%
Emprunt en dinars auprès des banques	-	47 000	(47 000)	-100,00%
Dépôts des correspondants Banquiers	119 135	144 805	(25 670)	-17,73%
Autres sommes dues	12 298	26 715	(14 417)	-53,97%
Dettes rattachées	2	158	(156)	-98,73%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	**131 435**	**599 678**	**(468 243)**	**-78,08%**

b- Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 85 369 mD ou 1166,08%, qui sont passés de 7 321 mD en Décembre 2020 à 92 690 mD en Décembre 2021. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2021
Dépôts et avoirs des établissements bancaires						
Dépôts des correspondants Banquiers	-	-	-	-	119 135	119 135
Autres sommes dues	-	-	-	-	12 298	12 298
Dettes rattachées	-	-	-	-	2	2
Dépôts et avoirs des établissements financiers						
Dépôts des établissements financiers	76 500	-	-	-	16 190	92 690
Total	**76 500**	**-**	**-**	**-**	**147 625**	**224 125**

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2021
Dépôts et avoirs des établissements bancaires					
Dépôts des correspondants Banquiers	-	-	-	119 135	119 135
Autres sommes dues	-	-	-	12 298	12 298
Dettes rattachées	-	-	-	2	2
Dépôts et avoirs des établissements financiers					
Dépôts des établissements financiers	-	-	-	92 690	92 690
Total	**-**	**-**	**-**	**224 125**	**224 125**

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 433 231 mD ou 9,69%, en passant de 14 786 831 mD en Décembre 2020 à 16 220 062 mD en Décembre 2021. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dépôts à vue	7 966 445	7 319 353	647 092	8,84%
Dépôts d'épargne	3 618 756	3 273 193	345 563	10,56%
Comptes à échéance	3 151 658	2 479 192	672 466	27,12%
Bons à échéance	314 916	290 096	24 820	8,56%
Certificats de dépôts marché monétaire	638 000	808 000	(170 000)	-21,04%
Dettes rattachées	94 483	93 176	1 307	1,40%
Autres sommes dues	435 804	523 821	(88 017)	-16,80%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	**16 220 062**	**14 786 831**	**1 433 231**	**9,69%**

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2021
Dépôts à vue	5 796	-	-	-	7 960 649	7 966 445
Dépôts d'épargne	-	-	-	-	3 618 756	3 618 756
Comptes à échéance	681 332	711 808	1 758 225	293	-	3 151 658
Bons à échéance	124 610	156 046	34 260	-	-	314 916
Certificats de dépôts marché monétaire	623 000	15 000	-	-	-	638 000
Dettes rattachées	37 180	51 530	3 981	-	1 792	94 483
Autres sommes dues	-	-	-	-	435 804	435 804
Total	**1 471 918**	**934 384**	**1 796 466**	**293**	**12 017 001**	**16 220 062**

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2021
Dépôts à vue	267 083	1 685	-	7 697 677	7 966 445
Dépôts d'épargne	-	-	-	3 618 756	3 618 756
Comptes à échéance	36 403	4 070	-	3 111 185	3 151 658
Bons à échéance	-	-	-	314 916	314 916
Certificats de dépôts marché monétaire	182 000	-	-	456 000	638 000
Dettes rattachées	536	148	-	93 799	94 483
Autres sommes dues	1 694	7	-	434 103	435 804
Total	**487 716**	**5 910**	**-**	**15 726 436**	**16 220 062**

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 154 622 mD ou 47,11%, en passant de 328 188 mD en Décembre 2020 à 482 810 mD en Décembre 2021. Cette augmentation provient des postes suivants :

Ressources spéciales	**31/12/2021**	**31/12/2020**	**Variation**	**En %**
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	33 985	39 440	(5 455)	-13,83%
Dettes rattachées sur ressources spéciales	475	110	365	331,82%
Fonds publics	43 254	21 120	22 134	104,80%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	**77 714**	**60 670**	**17 044**	**28,09%**
Emprunts subordonnés	389 831	251 956	137 875	54,72%
Dettes rattachées aux emprunts	15 265	15 562	(297)	-1,91%
Total Emprunts et ressources spéciales	**482 810**	**328 188**	**154 622**	**47,11%**

Ce poste est composé principalement de :

* De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 md. L'encours au 31/12/2021 de cet emprunt est de 13.800 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2017 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2017 pour un montant de 80 000 md. L'encours au 31/12/2021 de cet emprunt est de 18.200 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2018 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2018 pour un montant de 55 000 md. L'encours au 31/12/2021 de cet emprunt est de 23.606 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2019-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 45 000 md. L'encours au 31/12/2021 de cet emprunt est de 43.000 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2019-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 105 000 md. L'encours au 31/12/2021 de cet emprunt est de 84.710 md.
* De l'emprunt subordonné BIAT 2020-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 113 475 md. L'encours au 31/12/2021 de cet emprunt est de 105.965 md
* De l'emprunt subordonné BIAT 2021-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 100 550 md.

  Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.
* Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

  Ces fonds ont enregistré une hausse de 17 044 mD ou 28,09 % en passant de 60 670 mD en Décembre 2020 à 77 714 mD en Décembre 2021.

Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 31/12/2020	Ressources	Remboursements	Solde au 31/12/2021
AFD	4 423	-	(2 600)	1 823
BEI	744	-	(743)	1
BIRD	2 960	-	(1 143)	1 817
CFD	3 137	-	(998)	2 139
ESPAGNOLE	1 204	277	(206)	1 275
FDCI	244	-	(22)	222
FONAPRA	4 844	383	(999)	4 228
FOPRODI	2 164		(140)	2 024
FOSDA FOSEP	154	-	(56)	98
PREMIER LOGEMENT	6 677	2 250	-	8 927
RESTRUCTURATION FINACIERE	5 767	1 750	2 037	9 554
RESTRUC. PARTICIPATIF	1 270	1 050	-	2 320
DOTATION COVID 19	-	15 880	-	15 880
ITL	21 327	3 081	(2 686)	21 722
KFW	4 493	-	(222)	4 271
PROPARCO	8	-	-	8
BAD	1 144	-	(214)	930
Dettes rattachées	110	475	(110)	475
TOTAL	**60 670**	**25 146**	**(8 102)**	**77 714**

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2021
Fonds publics et des organismes extérieurs	**5 310**	**1 221**	**12 655**	**55 162**	**3 366**	**77 714**

Emprunts et dettes pour ressources spéciales	1 282	1 128	11 643	19 932	-	33 985
Dettes rattachées sur ressources spéciales	475	-	-	-	-	475
Fonds publics	3 553	93	1 012	35 230	3 366	43 254
Emprunts et ressources spéciales	**-**	**15 730**	**385 503**	**3 863**	**-**	**405 096**
Emprunts subordonnés	-	14 900	371 381	3 550	-	389 831
Dettes rattachées aux emprunts	-	830	14 122	313	-	15 265
Total	**5 310**	**16 951**	**398 158**	**59 025**	**3 366**	**482 810**

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2021
Fonds publics et des organismes extérieurs					
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	-	-	-	33 985	33 985
Dettes rattachées sur ressources spéciales	-	-	-	475	475
Fonds publics	-	-	-	43 254	43 254
Emprunts et ressources spéciales					
Emprunts subordonnés	139 881	-	-	249 950	389 831
Dettes rattachées aux emprunts	2 447	-	-	12 818	15 265
Total	**142 328**	**-**	**-**	**340 482**	**482 810**

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 397 694 mD au 31 Décembre 2020 à 458 903 mD au 31 Décembre 2021, enregistrant une augmentation de 61 209 mD ou 15,39%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

		31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges	(1)	137 162	103 461	33 701	32,57%
Comptes d'attente et de régularisation	(2)	223 041	222 733	308	0,14%
Autres comptes	(3)	98 700	71 500	27 200	38,04%
Total Autres passifs		**458 903**	**397 694**	**61 209**	**15,39%**

(1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passés entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 103 461 mD à 137 162 mD, soit une augmentation de 33 701 mD, ou 32,57%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Provisions pour risques et charges	123 402	88 905	34 497	38,80%
Provisions sur engagements hors bilan	13 760	14 556	(796)	-5,47%
Total Provisions pour passifs et charges	**137 162**	**103 461**	**33 701**	**32,57%**

(2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 222 733 mD à 223 041 mD, soit une augmentation de 308 mD, ou 0,14%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance	10 368	7 951	2 417	30,40%
Charges à payer	93 519	90 629	2 890	3,19%
Comptes d'attente à régulariser	119 154	124 153	(4 999)	-4,03%
Total Comptes d'attente et de régularisation	**223 041**	**222 733**	**308**	**0,14%**

(3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 71 500 mD à 98 700 mD, soit une augmentation de 27 200 mD, ou 38,04%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	51 086	34 286	16 800	49,00%
Comptes de retenues	38 427	31 680	6 747	21,30%
Autres créditeurs divers	9 187	5 534	3 653	66,01%
Total Autres comptes	**98 700**	**71 500**	**27 200**	**38,04%**

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 1 753 926 mD à 1 842 760 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 88 834 mD ou 5,06%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2020 à l'exercice 2021.

	Capital Social	Réserve légale	Autres reserves	Fonds social	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2019	**170 000**	**17 000**	**476 934**	**101 977**	**3**	**372 659**	**333 006**	**1 471 578**
Affectation du résultat	-	-	170 000	-	-	163 006	(333 006)	-
Augmentation de Cap *	8 500	-	(8 500)	-	-	-	-	-
Fonds social	-	-		506	-	-	-	506
Résultat net de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	281 842	281 842
Solde au 31/12/2020	**178 500**	**17 000**	**638 434**	**102 483**	**3**	**535 665**	**281 842**	**1 753 926**
Affectation du résultat	-	850	167 000	-	-	113 992	(281 842)	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(178 500)	-	(178 500)
Fonds social	-	-	-	494	-	-	-	494
Résultat net de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	266 840	266 840
Solde au 31/12/2021	**178 500**	**17 850**	**805 434**	**102 977**	**3**	**471 157**	**266 840**	**1 842 760**

* L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03 Juin 2020 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 170.000 md à 178.500 md, par incorporation de réserves ordinaires d'un montant de 8.500 md et l'émission de 850.000 actions nouvelles, de valeur nominale de 10 dinars chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour vingt (20) actions anciennes.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31/12/2021 à 89 610 mD, et se détaillent comme suit :

Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles :	55 587	mD
Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles :	33 867	mD
Autres réserves	147	mD
Report à nouveau	9	mD

Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2021 à 34 023 mD.

Résultat par action

Le résultat par action au titre des exercices 2020 et 2021 se présente comme suit :

Chiffres en dinar tunisien	Date de l'opération	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net de l'exercice		266 839 752	281 842 065
Nombre d'actions ordinaires en circulation début de la période		17 850 000	17 000 000
Augmentation de capital - Actions gratuites	**03/06/2020**	-	850 000
Augmentation de capital - Nouvelles actions émises		-	850 000
Nombre d'actions ordinaires en circulation fin de la période		35 700 000	17 850 000
Nombre d'actions ordinaires moyen pondéré		35 700 000	17 850 000
Résultat de base par action en dinars		**7,475**	**15,789**

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VI-1. Cautions, Avals et autres garanties données

La ventilation des cautions, avals et autres garanties données par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2021
Cautions et avals en faveur des établissements bancaires et financiers	-	-	-	492 302	492 302
Cautions et avals en faveur de la clientèle	1 757	215	-	1 778 675	1 780 647
Total	**1 757**	**215**	**-**	**2 270 977**	**2 272 949**

VI-2. Crédits documentaires

La ventilation des engagements de financements données selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2021
Credoc en faveur de la clientèle	-	-	-	837 540	837 540
Credoc import	-	-	-	31 007	31 007
Total	**-**	**-**	**-**	**868 547**	**868 547**

VI-3. Engagement de financement donnés

La ventilation des engagements de financements données selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2021
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	-	1 248 918	1 248 918
Total	**-**	**-**	**-**	**1 248 918**	**1 248 918**

VI-5. Garanties reçues

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Garanties reçus de établissements financiers	556 185	634 954	(78 769)	-12,41%
Garanties reçus de l'Etat	39 597	55 219	(15 622)	-28,29%
Garanties reçus de la clientèle	4 291 010	4 224 221	66 789	1,58%
Total Garanties reçues	**4 886 792**	**4 914 394**	**(27 602)**	**-0,56%**

Les Garanties reçues sont constituées au 31/12/2021 et au 31/12/2020 des éléments suivants :

	Actifs courants	Actifs classés	31/12/2020	Actifs courants	Actifs classés	31/12/2021
POD	22 560	1 727	**24 287**	49 071	1 796	**50 867**
Hypothèques	3 084 313	344 822	**3 429 135**	3 138 079	362 747	**3 500 826**
Dépôts	164 511	1 271	**165 782**	175 733	2 270	**178 003**
Actifs Financiers	598 142	1 225	**599 367**	553 134	1 779	**554 913**
Assurance	131	-	**131**	93	-	**93**
Garanties de l'ETAT	26 600	586	**27 186**	13 334	586	**13 920**
Garanties des Banques	611 007	1 266	**612 273**	539 417	1 266	**540 684**
FNG	10 380	4 277	**14 657**	8 339	2 679	**11 018**
Autres organismes	5 007	8 369	**13 376**	6 654	8 005	**14 659**
Avals des Banques	17 230	-	**17 230**	12 059	-	**12 059**
COTUNACE	5 320	-	**5 320**	3 350	-	**3 350**
AUTRES GARANTIES		5 650	**5 650**	-	6 402	**6 402**
Total	**4 545 201**	**369 193**	**4 914 394**	**4 499 263**	**387 529**	**4 886 792**

Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

VI-6. Engagements en devises

	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Opérations de change au comptant	**159 828**	**353 388**	**(193 560)**
Dinars achetés non encore reçus	43 532	84 778	(41 246)
Devises achetées non encore reçues	37 003	92 139	(55 136)
Dinars vendus non encore livrés	8 772	32 032	(23 259)
Devises vendues non encore livrées	70 520	144 438	(73 918)
Opérations de change à terme	**698 779**	**575 315**	**123 464**
Dinars à recevoir	300 795	261 914	38 881
Devises à recevoir	54 676	34 334	20 342
Dinars à livrer	55 974	36 250	19 724
Devises à livrer	287 334	242 818	44 517
Swaps devises/ dinars	987 700	741	986 959
Autres opérations en devises	**7 985**	**5 222**	**2 764**
Report/ déport non couru	7 985	5 222	2 764

Par ailleurs, il est à signaler que la BIAT :
- Ne fait pas d'opérations de change à terme à des fins spéculatives ;
- Ne présente pas des comptes de charges et de produits libellés en devises ;

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 452 378 mD au 31 Décembre 2020 à 1 545 943 mD au 31 Décembre 2021, enregistrant une augmentation de 93 565 mD ou 6,44%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 996 797 mD au 31/12/2020 à 997 392 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 595 mD ou 0,06%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	180	262	(82)	-31,30%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	18 459	15 537	2 922	18,81%
Intérêts sur crédits à la clientèle	812 245	798 762	13 483	1,69%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	115 416	131 634	(16 218)	-12,32%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	29 499	28 631	868	3,03%
Autres intérêts et revenus assimilés	21 593	21 971	(378)	-1,72%
Total Intérêts et revenus assimilés	**997 392**	**996 797**	**595**	**0,06%**

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passés de 215 546 mD au 31/12/2020 à 225 529 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 9 983 mD ou 4,63%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Commission sur opérations de change	1 889	1 140	749	65,70%
Commission sur engagements de financement	53 478	55 080	(1 602)	-2,91%
Commission sur engagement de garantie	12 599	11 700	899	7,68%
Commission sur prestations de services financiers	75 215	69 141	6 074	8,78%
Commissions sur autres opérations bancaires	82 348	78 485	3 863	4,92%
Total Commissions (en produits)	**225 529**	**215 546**	**9 983**	**4,63%**

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 136 789 mD au 31/12/2021 contre 113 700 mD au 31/12/2020, soit une augmentation de 23 089 mD ou 20,31%.

		31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	(a)	9 399	3 119	6 280	201,35%
Revenus sur titres de placement		64	67	(3)	-4,48%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(b)	127 326	110 514	16 812	15,21%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		**136 789**	**113 700**	**23 089**	**20,31%**

Cette augmentation est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 3 119 mD à 9 399 mD, soit une augmentation de 6 280 mD, ou 201,35%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	9 111	2 135	6 976	326,74%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	331	673	(342)	-50,82%
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA	(43)	311	(354)	-113,83%
Total Revenus des titres de transaction	**9 399**	**3 119**	**6 280**	**201,35%**

(b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 110 514 mD au 31/12/2020 à 127 326 mD au 31/12/2021 enregistrant une augmentation de 16 812 mD ou 15,21%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les bons de trésor d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur fonds gérés ont enregistré une augmentation de 59 898 mD ou 47,41% en passant d'une période à une autre de 126 335 mD à 186 233 mD.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	158 323	107 605	50 718	47,13%
Revenus des parts dans les entreprises liées	23 305	17 034	6 271	36,81%
Revenus des titres participation	4 605	1 696	2 909	171,52%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	**186 233**	**126 335**	**59 898**	**47,41%**

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 511 539 mD au 31 Décembre 2020 à 530 477 mD au 31 Décembre 2021, enregistrant une augmentation de 18 938 mD ou 3,7%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

− Intérêts encourus et charges assimilées
− Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 507 808 mD au 31/12/2020 à 524 954 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 17 146 mD ou 3,38%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	2 500	483	2 017	417,60%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	2 443	4 319	(1 876)	-43,44%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	470 310	418 647	51 663	12,34%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	34 552	27 068	7 484	27,65%
Intérêts sur ressources spéciales	1 862	1 235	627	50,77%
Autres intérêts et charges	13 287	56 056	(42 769)	-76,30%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	**524 954**	**507 808**	**17 146**	**3,38%**

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 3 731 mD au 31/12/2020 à 5 523 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 1 792 mD ou 48,03%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	5 421	3 341	2 080	62,26%
Commissions sur autres opérations	102	390	(288)	-73,85%
Total Commissions encourues	**5 523**	**3 731**	**1 792**	**48,03%**

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un coût de risque net de 190 832 mD ventilé comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(179 505)	(161 375)	(18 130)	11,23%
Dotation aux provisions pour risques et charges (*)	(44 597)	(9 295)	(35 302)	379,80%
Total des dotations	(224 102)	(170 670)	(53 432)	31,31%
Pertes sur créances	(55 879)	(66 801)	10 922	-16,35%
Total des dotations et des pertes sur créances	**(279 981)**	**(237 471)**	**(42 510)**	**17,90%**
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	81 218	101 726	(20 508)	-20,16%
Reprise de provisions pour pertes et charges	7 788	1 788	6 000	335,57%
Total des reprises	89 006	103 514	(14 508)	-14,02%
Récupérations créances passées en perte	143	138	5	3,62%
Total des reprises et des récupérations sur créances	**89 149**	**103 652**	**(14 503)**	**-13,99%**
Solde	**(190 832)**	**(133 819)**	**(57 013)**	**42,60%**

(*) : Ce montant englobe la dotation de l'Indemnité de Départ à la Retraite estimée au 31/12/2021 selon la méthode actuarielle en retenant les paramètres de calcul modifiés issus de l'accord de place signé le 26 Juillet 2021 et ce, pour 30MD.

VII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un coût de risque net de 16 863 mD ventilée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(11 501)	(3 988)	(7 513)	188,39%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	-	(3 088)	3 088	-100,00%
Total des dotations	(11 501)	(7 076)	(4 425)	62,54%
Charges et pertes sur titres	(9 688)	(9 525)	(163)	1,71%
Total des dotations et des pertes	**(21 189)**	**(16 601)**	**(4 588)**	**27,64%**
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	2 752	885	1 867	210,96%
Plus-value de cession des titres de participation	1 574	112	1 462	1305,36%
Total des reprises	4 326	997	3 329	333,90%
Total des reprises et des récupérations	**4 326**	**997**	**3 329**	**333,90%**
Solde	**(16 863)**	**(15 604)**	**(1 259)**	**8,07%**

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 11 752 mD à 11 050 mD, enregistrant ainsi une diminution de 702 mD ou 5,97%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 217 202 mD à 238 432 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 21 230 mD ou 9,77%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 16 647 mD enregistrée entre Décembre 2020 et Décembre 2021 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 6 970 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 9 677 mD.

La défalcation des charges générales d'exploitation se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Frais d'exploitation non bancaires	59 751	52 781	6 970	13,21%
Autres charges générales d'exploitation	111 208	101 531	9 677	9,53%
Total Charges générales d'exploitation	**170 959**	**154 312**	**16 647**	**10,79%**

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un montant de 40 099 mD ventilés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	4 177	3 330	847	25,44%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	19 498	18 968	530	2,79%
Dotations aux amortissements des charges reportées	16 424	14 202	2 222	15,65%
Total	**40 099**	**36 500**	**3 599**	**9,86%**

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Moins-values de cession d'immobilisations	(11)	(16)	5	-31,25%
Autres pertes et gains ordinaires	(591)	167	(758)	-453,89%
+value de cession d'immobilisation	136	112	24	21,43%
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	**(466)**	**263**	**(729)**	**-277,19%**

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un montant de 82 135 mD contre 84 898 mD au 31/12/2020, soit une diminution de 2 763 mD ou 3,25%. Le solde englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 53 de la Loi des Finances pour l'année 2018 tel que modifié par l'article 39 de la Loi des Finances pour l'année 2020.

VII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires qui s'élève au 31/12/2021 un montant de 19 890 mD, correspond exclusivement aux dons accordés à l'Etat.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2021 à 876 353 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2021 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 21 591 mD.
Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2021
Produits d'exploitation bancaire	(27)
Dépôts de la clientèle	(29 711)
Prêts et avances accordées à la clientèle	22 070
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	14
Emission et remboursements d'emprunts	10
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(13 947)
Variation nette	**(21 591)**

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de 2 241 131 mD au 31/12/2020 à 2 534 472 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 293 341 mD ou 13,09%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Liquidités en TND				
Caisse dinars	137 515	120 164	17 351	14,44%
Correspondants débiteurs	37 510	31 004	6 506	20,98%
Correspondants créditeurs	(955)	(780)	(175)	22,44%
Equivalents de liquidités débiteurs	6 978	4 936	2 042	41,37%
Equivalents de liquidités créditeurs	(12 298)	(26 715)	14 417	-53,97%
Total des liquidités en TND	**168 750**	**128 609**	**40 141**	**31,21%**
Liquidités en devises				
Caisse en devise	48 083	27 616	20 467	74,11%
Correspondants débiteurs	1 195 280	1 617 774	(422 494)	-26,12%
Correspondants créditeurs	(119 393)	(144 805)	25 412	-17,55%
Placements en devises	1 227 307	1 031 915	195 392	18,93%
Total des liquidités en devises	**2 351 277**	**2 532 500**	**(181 223)**	**-7,16%**
Titres de transactions	14 445	8 022	6 423	80,07%
Emprunt dinars	-	(428 000)	428 000	-100,00%
Liquidités et équivalents de liquidités	**2 534 472**	**2 241 131**	**293 341**	**13,09%**

Note X – Transactions avec les parties liées

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

   La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :
   - D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
   - D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
     - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
     - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
     - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1er Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1er janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 52.500 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 6.744 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.
Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.
Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.
Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.
Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 3.530 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2021, s'élève à 659.159 dinars.

6. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrir ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2021, s'élève à 537.961 dinars.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1erSeptembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivé du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1er Août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1er novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1er Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 126.108 dinars.

9. La BIAT a conclu, en 2021, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur un montant brut de 38.992 KDT moyennant le prix de 150 KDT.

BIAT CAPITAL RISQUE

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 65.043 dinars HT.

11. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 55.043 dinars HT.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

13. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

16. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-7) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

17. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-8) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

18. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-9) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

19. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-10) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

20. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

21. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

22. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

23. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

24. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

25. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

26. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-7) d'un montant global de 7.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 27.592 dinars HT.

27. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 527.297 dinars HT.

28. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 126.150 dinars HT.

29. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 161.613 dinars HT.

30. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 94.288 dinars HT.

31. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 83.890 dinars HT.

32. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 55.294 dinars HT.

33. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 135.006 dinars HT.

34. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 135.006 dinars HT.

35. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 134.600 dinars HT.

36. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 189.984 dinars HT.

37. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 132.951 dinars HT.

38. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 132.125 dinars HT.

39. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 135.847 dinars HT.

40. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 131.395 dinars HT.

41. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 133.846 dinars HT.

42. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

43. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 133.625 dinars HT.

44. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 136.875 dinars HT.

45. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 218.240 dinars HT.

46. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 170.817 dinars HT.

47. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 167.644 dinars HT.

48. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

49. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

50. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

51. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 419.706 dinars HT.

52. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 647.470 dinars HT.

53. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 63.754 dinars HT.

54. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 162.511 dinars HT.

55. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.675 dinars HT.

56. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.701 dinars HT.

57. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.825 dinars HT.

58. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 172.133 dinars HT.

59. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.720 dinars HT.

60. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 104.638 dinars HT.

61. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 87.488 dinars HT.

62. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001

KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 45.005 dinars HT.

63. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 96.255 dinars HT.

64. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 89.057 dinars HT.

65. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750 KDT.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 82.981 dinars HT.

66. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.
Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 78.500 dinars HT.

67. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.
Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 78.755 dinars HT.

68. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 86.459 dinars HT.

69. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 74.991 dinars HT.

70. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis.
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 87.397 dinars HT.

71. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 47.005 dinars HT.

72. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 35.005 dinars HT.

73. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE», en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 44.265 dinars HT.

74. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 28.921 dinars HT.

75. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 43.766 dinars HT.

76. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 40.642 dinars HT.

77. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 36.095 dinars HT.

78. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 5.000 dinars HT.

79. La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7ème année et la 10ème année.

80. La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 36.750 dinars HT.

81. La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 26.436 dinars HT.

82. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 1.277 dinars HT.

83. La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :
- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 52.820 dinars HT.

84. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

85. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2021 s'élève à 42.017 dinars HT.

86. La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m2, situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2021 s'élève à 36.331 dinars HT.

87. La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention annule et remplace celle signée le 16 mars 2015 et prend effet à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2021 s'élève à 881.334 dinars.

88. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-1) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

89. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-2) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

90. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-3) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

91. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-4) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

92. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-5) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

93. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

94. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-1) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

95. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-2) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

96. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-3) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

97. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-4) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

98. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-5) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

99. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional -Agricole 2022) d'un montant global de 20.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

SOPIAT

100. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er Avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.00 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 434.000 dinars H.TVA.

101. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 335.883 dinars H.TVA.

102. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 61.030 dinars H.TVA.

103. Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 41.167 dinars H.TVA.

104. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, le 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 33.892 dinars H.TVA.

105. La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m2, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2021 s'élève à 19.644 dinars.

106. Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à la disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars Hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclus les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition, prend effet le 1er mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 91.000 dinars H.TVA.

107. Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction nécessaire concernant l'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1er avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.
Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 18.357 dinars H.TVA.

108. Une convention a été conclue, en juillet 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction de l'immeuble abritant le siège de TUNISIE VALEURS.
En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien.
Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée aux intéressés. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.
Cette convention est conclue pour une durée allant du 1er juillet 2021 jusqu'à 31 décembre 2023.
Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 38.961 dinars H.TVA.

BIAT CONSULTING

109. La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1er mars 2016.
En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1er octobre 2020.
Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2021, s'élève à 154.622 dinars HT.

110. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.
En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

111. La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m^2, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.
Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location.
Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2021, s'élève à 39.650 dinars.

112. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1er janvier 2018.
Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, au titre de 2021, s'élève à 529.902 dinars.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)

113. La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.
En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.
Le montant des produits constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 38.657 dinars.

114. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.
Le montant des produits constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 12.200 dinars.

115. La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'élève à 84.279 dinars.

116. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

117. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2021, s'élève à 106.539 dinars HT.

118. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m^2, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 165,1 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 54.076 dinars HT et ce ,à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de

3.119 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.
Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 33.121 dinars HT et correspond au loyer et charge locative de la période allant du 01 janvier au 31 juillet 2021.
Cette convention a pris fin le 31 juillet 2021.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

119. La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.
Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.
Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.
Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).
Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.
Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 6.924 dinars.

SICAV TRESOR

120. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.
Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.
Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.
Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.
Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.
Les produits de l'exercice 2021, à ce titre, se sont élevés à 402.935 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

121. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.
Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.
Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.
Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.
Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.
Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 840.898 dinars.

TUNISIE VALEURS

122. Une convention a été conclue, le 1er février 2021, entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.
En contrepartie, la TUNISIE VALEURS versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.
Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.
Le reliquat de la rémunération sera pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.
Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2021, à ce titre, s'élève à 119.480 dinars HT.

123. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « TUNISIE VALEURS » une convention de tenue des comptes en VALEURS mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la TUNISIE VALEURS soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. La TUNISIE VALEURS percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T.

Le montant facturé par la « TUNISIE VALEURS », au titre de 2021, s'élève à 7.000 dinars HT.

124. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m^2, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société TUNISIE VALEURS portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.
Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 232,2 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 73.716 dinars HT et ce ,à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 4.408 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.
Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 45.151dinars HT et correspond au loyer et charge locative de la période allant du 01 janvier au 31 juillet 2021.
Cette convention a pris fin le 31 juillet 2021.

125. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

126. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « TUNISIE VALEURS » une convention de détachement de dix cadres.
Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « TUNISIE VALEURS » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2021, à ce titre, s'élève à 504.791 dinars HT.

127. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération TUNISIE VALEURS
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

OSI

128. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

Ce contrat a été résilié en mars 2021.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 8.116 dinars H.TVA.

ORANGE TUNISIE SA

129. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 52.058 dinars.

130. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1erdécembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.
Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 51.892 dinars.

SICAF BIAT et SGP

131. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.

- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- ❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- ❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- ❖ La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- ❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 14.292 dinars.

TUNISIE TITRISATION

132. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2020, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2021.

133. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, se sont élevées à 688 dinars HT.

ASSURANCES BIAT

134. La BIAT a conclu, en juillet 2016 et janvier 2018, avec la société « Assurances BIAT» deux contrats portant sur la mise à disposition de deux salariés de la banque en faveur de l'Assurances BIAT, afin d'assurer des missions qui leur sont confiées.

En contrepartie des services rendus, l'Assurances BIAT versera à la BIAT des honoraires sur facturation semestrielle correspondant aux salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Ces conventions s'étendent sur une période indéterminée.

Le produit constaté au titre de la mise à disposition de personnel en 2021, s'élève à 278.761 dinars hors taxes.

135. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m^{2}y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er}janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème}année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 9.308 dinars.

136. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m^2, sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er}janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème}année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 12.544 dinars.

137. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m^2, sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2ème année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 14.003 dinars.

138. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, au titre de l'exercice 2021, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance
Assurance de responsabilité civile	65.000
Assurance Contre les accidents corporels	86.681
Assurance vie « protection familiale »	180.331
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier	1.239.130
Assurance « vol global banque »	336.048
Assurance contre le vol et la perte des cartes	426.509
Assurance « incendie et garanties annexes »	474.034
Assurance de la flotte automobile	50.940
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.648
Assurance Pack Saphir et Silver	829.077

Assurance Pack « express » et pack « First »	48.020
Assurance Pack Elite	233.865
Assurance Pack Platinium	498.855
Assurance " Assitance à l'étranger pour les cartes platinium et infinite et	572.202
Assurance couverture de prêts (*)	416.648
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	12.656.931
Assurance vie (AFEK) (**)	1.749.180

(*) La BIAT a signé en 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits, qui a été présenté dans I-Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
(**) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

139. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m^2 et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1er Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1er mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1er mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2021, s'élève à 34.207 dinars.

140. Un protocole d'accord portant sur une couverture complémentaire qui s'applique aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020, a été conclu avec la BIAT ASSURANCES le 29 avril 2021 pour une période ferme d'une année commençant à courir à compter du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès d'ASSURANCES BIAT.

Le présent protocole a fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1er Janvier 2021 des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les échéances de crédits comportent le principal et les intérêts des mensualités reportées ainsi que les intérêts intercalaires y afférents sur la période de suspension de paiement.

Le capital assuré par les contrats/adhésions initiaux est étendu, pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021, au montant restant dû des échéances reportées, à la date du décès ou de la consolidation de l'IAD survenant pendant cette période. Ce montant est précisé par le tableau d'amortissement du montant reporté qui sera communiqué par la banque au moment de la déclaration du sinistre.

Cette couverture sera soumise aux mêmes conditions de garanties et d'exclusions que celles du contrat/adhésion d'assurance initiale.

La couverture complémentaire est accordée sur la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 moyennant le paiement par la banque d'une prime d'assurance globale arrêtée à 417 KDT. Ce montant détaillé par contrat/adhésion, a été établi avec une réduction de 60% sur le tarif standard Temporaire Décès en Couverture de Prêt et sans frais d'acquisition, appliqué aux capitaux couverts sur l'année 2021.

La charge constatée par la « BIAT » au titre de l'exercice 2021 est de 416.648 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

141. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m^2, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 10.084 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

142. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quote-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

143. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m^2, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1er juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1er juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 16.220 dinars.

SOCIETE « ESTRAT »

144. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Le montant facturé à ce titre, par la société « eStrat », au titre de 2021, s'élève à 740.000 dinars HT.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

145. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT.
Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.
Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2021, s'élève à 7.601.500 dinars HT.

146. La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m2, et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m2
La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 286.000 dinars.

TAAMIR

147. La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m² au rez-de chaussé du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.
La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1er avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70.000 dinars H.TVA.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 70.000 dinars H.TVA.

BIAT FRANCE

148. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.075 KDT, soit la contre-valeur de 330.000 Euros au titre de l'exercice 2021.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS

149. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit (en dinars) :

Libellé	Directeur Général		Administrateurs	
Nature de l'avantage	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2021
Avantages à court terme (*)	1 166 446	29 902	744 000	624 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-			
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	**1 166 446**	**29 902**	**744 000**	**624 000**

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servies aux administrateurs.

Note XI – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la Banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2022. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 Décembre 2021 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2022, sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19 et font ressortir des capitaux propres positifs de **1 842 760 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **266 840 KDT**.

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientèle	
Question Clé d'Audit	**Diligences accomplies**
La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque **(63%)** et qui totalise, au 31 décembre 2021, **12 138 035 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **101 861 KDT** en provisions individuelles et **52 162 KDT** en provisions collectives. Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-3 « Les règles d'évaluation des créances », la note III-3 « Créances sur la clientèle » et la note VII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ». Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.	Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur : ▪ le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ; ▪ la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ; ▪ les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire. Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.

Evaluation du portefeuille titres d'investissement	
Question Clé d'Audit	**Diligences accomplies**
La banque procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan de la Banque **(18%)** et qui totalise, au 31 décembre 2021, **3 416 385 KDT**, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à **186 233 KDT.** Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des titres d'investissement, de même que des compléments d'information sur ce poste des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-4 « Les règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents », la note III-5 « Portefeuille d'investissement » et la note VII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ». Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.	Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à : ▪ Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre. ▪ S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires. ▪ Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles ▪ Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé. ▪ Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises. ▪ Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits	
Question Clé d'Audit	**Diligences accomplies**
Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers annuels VII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2021, à **997 392 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque **(65%)**. En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note II-1 « Les règles de prise en compte des produits », ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque. C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.	Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à : ▪ Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit. ▪ Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place. ▪ Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés. ▪ Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables. ▪ Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque. ▪ Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif. ▪ Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphes d'observation

a- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-3-3 « Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°2012-20 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 mars 2022. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 48 719 KDT au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2021 s'établit à 52 162 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 161 244 KDT au 31 décembre 2021.

b- Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers VII-3 « Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif» précisant que la dotation de l'Indemnité de Départ à la Retraite, au titre de l'exercice 2021, a été estimée selon la méthode actuarielle en retenant les paramètres de calcul modifiés issus de l'accord de place signé le 26 juillet 2021, ayant porté l'assiette de calcul de ladite indemnité de 6 mois à 12 mois de salaires, et prévoyant des augmentations des rémunérations conventionnelles au titre des exercices 2020 et 2021 aux taux respectifs de 5,3% et 6,7%.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution d'une dotation au titre de l'exercice 2021 de 30 077 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2022.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.
Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne sue nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- Nous déterminons, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.
La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 29 Mars 2022

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE	**FINOR**
Kalthoum BOUGUERRA	**Walid BEN SALAH**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

1. Un protocole d'accord portant sur une couverture complémentaire qui s'applique aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020, a été conclu avec la BIAT ASSURANCES le 29 avril 2021 pour une période ferme d'une année commençant à courir à compter du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès de l'ASSURANCES BIAT.

Le présent protocole a fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1er Janvier 2021 des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les échéances de crédits comportent le principal et les intérêts des mensualités reportées ainsi que les intérêts intercalaires y afférents sur la période de suspension de paiement.

Le capital assuré par les contrats/adhésions initiaux est étendu, pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021, au montant restant dû des échéances reportées, à la date du décès ou de la consolidation de l'IAD survenant pendant cette période. Ce montant est précisé par le tableau d'amortissement du montant reporté qui sera communiqué par la banque au moment de la déclaration du sinistre.

Cette couverture sera soumise aux mêmes conditions de garanties et d'exclusions que celles du contrat/adhésion d'assurance initiale.

La couverture complémentaire est accordée sur la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 moyennant le paiement par la banque d'une prime d'assurance globale arrêtée à 417 KDT. Ce montant détaillé par contrat/adhésion, a été établi avec une réduction de 60% sur le tarif standard Temporaire Décès en Couverture de Prêt et sans frais d'acquisition, appliqué aux capitaux couverts sur l'année 2021.

La charge constatée par la « BIAT » au titre de l'exercice 2021 est de 417 KDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 10 Mars 2021.

2. Une convention a été conclue, le 1er février 2021, entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, la TUNISIE VALEURS versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération sera pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2021, à ce titre, s'élève à 119.480 dinars HT.

3. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.075 KDT, soit la contre-valeur de 330.000 Euros au titre de l'exercice 2021.

4. La BIAT a conclu, en 2021, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur un montant brut de 38.992 KDT moyennant le prix ferme et définitif de 150 KDT.

Les deux (2) conventions mentionnées dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2021.

5. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-1) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

6. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-2) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

7. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-3) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

8. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-4) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-5) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

11. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-1) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-2) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

13. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-3) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-4) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-5) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

16. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional -Agricole 2022) d'un montant global de 20.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

17. Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction d'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1er avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 18.357 dinars H.TVA.

18. Une convention a été conclue, en juillet 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble abritant le siège de TUNISIE VALEURS.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 30%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 38.961 dinars H.TVA.

Les quatorze (14) conventions mentionnées dans les paragraphes 5 à 18 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 16 mars 2022.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

19. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
  - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
  - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
  - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1er Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1er janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 52.500 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2013 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2020.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

20. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.
Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 6.744 dinars.

21. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.
Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.
Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.
Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.
Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 7.500 dinars.

22. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.
La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.
Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 3.530 dinars.

23. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT, en 2021, s'élève à 659.159 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

24. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.
Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrir ses créances auprès de ses clients.
En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.

❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2021, s'élève à 537.961 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2014. Son premier avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 décembre 2015 et le second par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

25. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016 qui a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 mars 2017.

26. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1er Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivé du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1er Août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1er novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1er Août 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 126.108 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 15mars 2019.

BIAT CAPITAL RISQUE

27. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 65.043 dinars HT.

28. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 55.043 dinars HT.

29. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

30. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

31. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

32. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

33. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-7) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

34. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-8) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

35. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-9) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

36. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-10) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

37. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

38. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

39. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

40. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

41. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

42. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

43. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-7) d'un montant global de 7.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 27.592 dinars HT.

Les dix-sept (17) conventions mentionnées dans les paragraphes 27 à 43 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 10 Mars 2021.

44. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 527.297 dinars HT.

45. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 126.150 dinars HT.

46. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 161.613 dinars HT.

47. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 94.288 dinars HT.

48. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 83.890 dinars HT.

49. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 55.294 dinars HT.

50. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 135.006 dinars HT.

51. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 135.006 dinars HT.

52. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 134.600 dinars HT.

53. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 189.984 dinars HT.

54. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 132.951 dinars HT.

55. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 132.125 dinars HT.

56. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 135.847 dinars HT.

57. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 131.395 dinars HT.

58. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 133.846 dinars HT.

Les quinze (15) conventions mentionnées dans les paragraphes 44 à 58 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

59. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

60. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 133.625 dinars HT.

61. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 136.875 dinars HT.

62. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 218.240 dinars HT.

63. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 170.817 dinars HT.

64. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 167.644 dinars HT.

65. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

66. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

67. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

68. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 419.706 dinars HT.

Les dix (10) conventions mentionnées dans les paragraphes de 59 à 68 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 15 Mars 2019.

69. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 647.470 dinars HT.

70. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 63.754 dinars HT.

71. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 162.511 dinars HT.

72. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.675 dinars HT.

73. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.701 dinars HT.

74. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.825 dinars HT.

75. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 172.133 dinars HT.

76. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.720 dinars HT.

77. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 104.638 dinars HT.

78. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 87.488 dinars HT.

79. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 45.005 dinars HT.

80. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 96.255 dinars HT.

81. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 89.057 dinars HT.

82. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 82.981 dinars HT.

Les quatorze (14) conventions mentionnées dans les paragraphes 69 à 82 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

83. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 78.500 dinars HT.

84. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 78.755 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 83 et 84 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

85. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 86.459 dinars HT.

86. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 74.991 dinars HT.

87. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 87.397 dinars HT.

88. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 47.005 dinars HT.

Les quatre conventions mentionnées dans les paragraphes 85 à 88 ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

89. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 35.005 dinars HT.

90. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 44.265 dinars HT.

91. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 28.921 dinars HT.

92. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 43.766 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 91 et 92 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

93. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 40.642 dinars HT.

94. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 36.095 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 93 et 94 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2013.

95. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 5.000 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

96. La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;

- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7ème année et la 10ème année.

Aucun montant n'a été facturé à ce titre en 2021.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

97. La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 36.750 dinars HT.

98. La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 26.436 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 97 et 98 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

99. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 1.277 dinars HT.

100. La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 52.820 dinars HT.

101. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

102. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2021 s'élève à 42.017 dinars HT.

103. La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m2, situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2021 s'élève à 36.331 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

104. La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention annule et remplace celle signée le 16 mars 2015 et prend effet à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2021 s'élève à 881.334 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Septembre 2021.

SOPIAT

105. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er Avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.00 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 434.000 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 mars 2020.

106. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 335.883 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Janvier 2020.

107. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 61.030 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 mars 2022.

108. Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, du 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2022.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, le 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 41.167 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019 ; ses deux avenants ont été autorisés par le conseil d'administration réuni le 16 mars 2022.

109. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, le 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, le 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 33.892 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019, alors que le premier avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 10 mars 2021 et le deuxième avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 mars 2022.

110. La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m2, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2021 s'élève à 19.644 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

111. Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à la disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars Hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclus les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition, prend effet le 1er mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 91.000 dinars H.TVA.

BIAT CONSULTING

112. La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1er mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1er octobre 2020.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2021, s'élève à 154.622 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 25 décembre 2020.

113. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 24 avril 2017.

114. La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m^2, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2021, s'élève à 39.650 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 06 Octobre 2016.

115. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1er janvier 2018.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, au titre de 2021, s'élève à 529.902 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)

116. La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 38.657 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

117. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 12.200 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

118. La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'élève à 84.279 dinars.

La première modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014, et la seconde par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

119. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

120. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m^2, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 165,1 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 54.076 dinars HT et ce ,à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 3.119 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 33.121 dinars HT et correspond au loyer et charge locative de la période allant du 01 janvier au 31 juillet 2021.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2021.

121. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2021, s'élève à 106.539dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

Cette convention a pris fin le 15 juillet 2021.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

122. La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 6.924 dinars.

Le second amendement sus-visé a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

SICAV TRESOR

123. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2021, à ce titre, se sont élevés à 402.935 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

124. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 840.898 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 6 octobre 2016.

TUNISIE VALEURS

125. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « TUNISIE VALEURS » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la « TUNISIE VALEURS » soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. La « TUNISIE VALEURS » percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T.

Le montant facturé par la « TUNISIE VALEURS », au titre de 2021, s'élève à 7.000 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017 et a pris fin le 31 juillet 2021.

126. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m^2, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société TUNISIE VALEURS portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 232,2 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 73.716 dinars HT et ce ,à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 4.408 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 45.151dinars HT et correspond au loyer et charge locative de la période allant du 01 janvier au 31 juillet 2021.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2021.

127. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

128. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « TUNISIE VALEURS » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « TUNISIE VALEURS » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2021, à ce titre, s'élève à 504.791 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

Cette convention a pris fin le 15 juillet 2021.

129. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération TUNISIE VALEURS
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

OSI

130. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable. Ce contrat a été résilié en mars 2021.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 8.116 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

ORANGE TUNISIE SA

131. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 52.058 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

132. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1er décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.
Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 51.892 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

SICAF BIAT et SGP

133. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.

- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 14.292 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 19 décembre 2018.

TUNISIE TITRISATION

134. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2020, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2021.

135. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, se sont élevées à 688 dinars HT.

ASSURANCES BIAT

136. La BIAT a conclu, en juillet 2016 et janvier 2018, avec la société « Assurances BIAT» deux contrats portant sur la mise à disposition de deux salariés de la banque en faveur de l'Assurances BIAT, afin d'assurer des missions qui leur sont confiées.

En contrepartie des services rendus, l'Assurances BIAT versera à la BIAT des honoraires sur facturation semestrielle correspondant aux salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Ces conventions s'étendent sur une période indéterminée.

Le montant facturé par la BIAT, à ce titre, s'élève à 560.680 TTC et le montant inscrit en 2021 parmi les transferts de charges, s'élève à 278.761 dinars hors taxes.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Juin 2021.

137. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m^2 y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er}janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2ème année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 9.308 dinars.

138. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m^2, sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2ème année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 12.544 dinars.

139. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m^2, sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2ème année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 14.003 dinars.

Les trois conventions mentionnées dans les paragraphes 137 à 139 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

140. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, au titre de l'exercice 2021, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance (en dinar)
Assurance de responsabilité civile	65.000
Assurance Contre les accidents corporels	86.681
Assurance vie « protection familiale »	180.331
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa	1.239.130
Assurance « vol global banque »	336.048
Assurance contre le vol et la perte des cartes	426.509
Assurance « incendie et garanties annexes »	474.034
Assurance de la flotte automobile	50.940
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.648
Assurance Pack Saphir et Silver	829.077
Assurance Pack « express » et pack « First »	48.020
Assurance Pack Elite	233.865
Assurance Pack Platinium	498.855
Assurance " Assitance à l'étranger pour les cartes platinium et	572.202
Assurance couverture de prêts (*)	416.648
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	12.656.931
Assurance vie (AFEK) (**)	1.749.180

(*) La BIAT a signé en 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits, qui a été présenté dans I-Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
(**) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

141. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m^2 et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1er Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1er mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1er mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2021, s'élève à 34.207 dinars.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

142. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m^2, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 10.084 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

143. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quote-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

144. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m^2, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1er juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1er juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 16.220 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOCIETE « ESTRAT »

145. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Le montant facturé à ce titre, par la société « eStrat », au titre de 2021, s'élève à 740.000 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 19 juin 2019.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

146. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT.
Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.
Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2021, s'élève à 7.601.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Janvier 2020.

147. La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m2, et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m2.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 286.000 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

TAAMIR

148. La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m² au rez-de chaussé du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1er avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70.000 dinars H.TVA.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 70.000 dinars H.TVA.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, se présentent comme suit :

- Le conseil d'administration réuni le 03 juin 2020, a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Mohamed AGREBI en tant que Directeur Général de la banque, et a délégué les pouvoirs nécessaires au comité de nomination et de rémunération en vue de fixer sa rémunération. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2021 à un montant brut de 1.137 KDT y compris les charges patronales de 240 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance. Par ailleurs, la charge de l'exercice 2021 au titre des congés payés, s'élève à 5 KDT.

  Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 21 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit et d'une rémunération s'élevant à 3 KDT en sa qualité de membre du comité de nomination et de rémunération.

  Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2021, ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la répartition entre ses membres.

  Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2021, à un montant brut de 588 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit, au comité des risques et au comité de nomination et de rémunération, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2021, de 156 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit (en TND) :

Libellé	Directeur Général		Administrateurs	
Nature de l'avantage	**Charge de l'exercice**	**Passif au 31/12/2021**	**Charge de l'exercice**	**Passif au 31/12/2021**
Avantages à court terme (*)	1 166 446	29 902	744 000	624 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-			
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	**1 166 446**	**29 902**	**744 000**	**624 000**

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 29 Mars 2022

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

UBCI- FCP CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2021

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX

COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds **« UBCI FCP CEA »,** qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 5 940 968 dinars et un résultat net bénéficiaire de l'exercice de 208 385 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds **« UBCI FCP CEA »**, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à **l'UBCI Bourse** en tant que gestionnaire de **l'UBCI FCP CEA**. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction de l'UBCI Bourse (Gestionnaire de l'UBCI FCP CEA) est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en

Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction de l'UBCI Bourse (Gestionnaire de l'UBCI FCP CEA) qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 22 Mars 2022

Le Commissaire Aux Comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

BILAN

Arrêté au 31/12/2021 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2021	31/12/2020
	ACTIFS			
AC 1	**Portefeuille-titres**	**3.1**	**5 877 828,968**	**5 143 143,858**
	a- Actions et droits rattachés		5 877 828,968	5 143 143,858
	b- Obligations et valeurs assimilées		0,000	0,000
	c- Autres valeurs		0,000	0,000
AC 2	**Placements monétaires et disponibilités**	**3.2**	**63 139,090**	**246 171,107**
	a- Placements monétaires		0,000	0,000
	b- Disponibilités		63 139,090	246 171,107
AC3	**Créances d'exploitations**		**0,000**	**0,000**
AC 4	**Autres actifs**		**0,000**	**0,000**
	TOTAL ACTIF		**5 940 968,058**	**5 389 314,965**
	PASSIF		**85 261,305**	**57 092,166**
PA 1	**Opérateurs créditeurs**	**3.3**	70 538,036	35 913,055
PA 2	**Autres créditeurs divers**	**3.4**	14 723,269	21 179,111
	ACTIF NET		**5 855 706,753**	**5 332 222,799**
CP 1	**Capital**	**3.5**	**5 747 496,290**	**5 362 311,372**
CP 2	**Sommes distribuables**	**3.6**	**108 210,463**	**-30 088,573**
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-31 744,808	35,099
	b- Sommes distribuables de l'exercice		139 955,271	-30 123,672
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		**5 940 968,058**	**5 389 314,965**

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2021 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2021	31/12/2020
PR 1	**Revenus du portefeuille-titres**	**3.1**	**255 895,405**	**87 153,375**
	Dividendes		255 895,405	87 153,375
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		0,000	0,000
PR 2	**Revenus des placements monétaires**		**0,000**	**0,000**
	Total des revenus des placements		**255 895,405**	**87 153,375**
CH 1	**Charges de gestion des placements**	**3.7**	**-106 412,679**	**-96 905,688**
	Revenu net des placements		**149 482,726**	**-9 752,313**
CH 2	**Autres charges**	**3.8**	- 21 308,291	-16 767,140
	Résultat d'exploitation		**128 174,435**	**-26 519,453**
PR 4	**Régularisation du résultat d'exploitation**		11 780,836	-3 604,219
	Sommes distribuables de l'exercice		**139 955,271**	**-30 123,672**
PR 4	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-11 780,836	3 604,219
	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		223 810,925	-190 568,302
	Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		-139 450,085	-130 766,146
	Frais de négociation des titres		-4 150,537	-6 415,698
	Résultat net de l'exercice		**208 384,738**	**-354 269,599**

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2021 en (DT)

Libellé	31/12/2021	31/12/2020
AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	**208 384,738**	**-354 269,599**
a- Résultat d'exploitation	128 174,435	-26 519,453
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	223 810,925	-190 568,302
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-139 450,085	-130 766,146
d- Frais de négociation de titres	-4 150,537	-6 415,698
AN2- Distributions de dividendes	**0,000**	**-95 569,920**
AN3- Transactions sur le capital	**315 099,216**	**356 417,836**
a- Souscriptions	**1 184 444,966**	**1 281 318,818**
- Capital	1 294 500,000	1 437 500,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-119 410,099	-159 203,393
- Régularisation des sommes distribuables	9 355,065	3 022,211
b- Rachats	**869 345,750**	**924 900,982**
- Capital	966 700,000	991 500,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-96 584,714	-78 469,430
- Régularisation des sommes distribuables	-769,536	11 870,412
VARIATION DE L'ACTIF NET	**523 483,954**	**-93 421,683**
AN4- Actif Net		
a- En début de l'exercice	5 332 222,799	5 425 644,482
b- En fin de l'exercice	5 855 706,753	5 332 222,799
AN5-Nombre de parts		
a- En début de l'exercice	59 551	55 091
b- En fin de l'exercice	62 829	59 551
VALEUR LIQUIDATIVE	**93,200**	**89,540**
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	**4,09%**	**-7,22%**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS UBCI FCP CEA ARRETES AU 31-12-2021

1- PRESENTATION DU FCP

UBCI FCP CEA est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA (personnes physiques) et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Il a reçu l'agrément du CMF le 6 Novembre 2013 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.
La gestion du portefeuille titres du fond est assurée par l'UBCI Bourse.
L'UBCI et l'UBCI Bourse ont été désignées distributeurs des titres d'UBCI FCP CEA.
L'UBCI a été désignée dépositaire des titres et des fonds d'UBCI FCP CEA.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.
Exceptionnellement, le premier exercice du fond s'étend du 22 Septembre 2014 au 31 décembre 2015.
Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit ;

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.
Les dividendes relatifs aux actions admises à la côte sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
Les intérêts sur les placements en bons de trésors assimilables sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions admises à la côte :

Les placements en actions admises à la côte sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2021 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

2.3- Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les bons de trésors assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2021 d'actions, Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% l'Actif
Actions				
ATL	42 191	131 911,288	76 787,620	1,29%
ATTIJARI BANK	18 900	746 973,570	574 824,600	9,68%
ATTIJARI LEASING	9380	172 172,766	115 861,760	1,95%
BIAT	8 900	514 967,380	527 093,600	8,87%
CARTHAGE CEMENT	100 000	192 551,100	132 100,000	2,22%
OTH	51 365	553 519,600	445 385,915	7,50%
POULINA GP HOLDING	16 000	182 748,494	182 272,000	3,07%
SAH	50 000	567 534,191	556 400,000	9,37%
SAMI	87 046	257 103,860	235 546,476	3,96%
SFBT	31 700	404 734,133	577 225,300	9,72%
SMART TUNISIE	1200	30 600,000	30 600,000	0,52%
SOMOCER	119 936	156 909,451	100 746,240	1,70%
SOTIPAPIER	80 000	478 357,190	452 480,000	7,62%
SOTUVER	69 531	276 028,927	507 020,052	8,53%
TELNET	47 520	411 073,350	393 465,600	6,62%
TPR	74 000	256 049,638	318 200,000	5,36%
UIB	24 500	472 349,992	384 282,500	6,47%
UNIMED	36 365	320 375,620	267 537,305	4,50%
TOTAL		**6125 960,550**	**5 877 828,968**	**98,94%**

Les revenus du portefeuille titre correspondent aux dividendes des actions s'élèvent au 31-12-2021 à 255 895,405 DT.

- Les entrées en portefeuille titres durant la période de 01/01/2021 au 31/12/2021 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions et droits	1 839 844,770
Total	**1 839 844,770**

- Les sorties du portefeuille titres durant la période de 01/01/2021 au 31/12/2021 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession	Plus ou moins-values réalisés
Actions et droits	1 328 970,585	1 189 520,500	-139 450,085
TOTAL	**1 328 970,585**	**1 189 520,500**	**-139 450,085**

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 63 139,090 DT et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	% de l'actif
Disponibilités	63 139,090	246 171,107	1,06%
Total	**63 139,090**	**246 171,107**	**1,06%**

3.3 –Opérateurs créditeurs :

	Libelle	31/12/2021	31/12/2020
PA 1	**Opérateurs créditeurs**	**70 538,036**	**35 913,055**
	Frais de gestionnaire	5 563,307	5 005,291
	Frais de dépositaire	4086,578	1 251,324
	Frais des distributeurs	60 888,151	29 656,440

3.4 – Autres créditeurs divers :

	Libelle	31/12/2021	31/12/2020
PA 2	**Autres créditeurs divers**	**14 723,269**	**21 179,111**
	Etat, retenue à la source	0,000	9 254,119
	Redevance CMF	453,587	431,913
	Charges à payer sur l'exercice	14 269,682	11 493,079

3.5 Capital :
Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2020	
* Montant en nominal	5 955 100
* Nombre de titres	59 551
* Nombre de porteurs de parts	120
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	1 294 500
* Nombre de titres émis	12 945
Rachats effectués	
* Montant en nominal	966 700
* Nombre de titres rachetés	9 667
Capital au 31/12/2021	
* Montant en nominal	6 282 900
* Nombre de titres	62 829
* Nombre de porteurs de parts	124

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 s'élève à 523 483,954 dinars.

Le nombre de parts de UBCI FCP CEA au 31/12/2021 est de 62 829 contre 59 551 au 31/12/2020.

	Mvt sur le capital	**Mvt sur l'Actif Net**
Capital début de l'exercice au 31/12/2020	**5 362 311,372**	**5 362 311,372**
Souscriptions de l'exercice	**1 294 500,000**	**1 294 500,000**
Rachats de l'exercice	**-966 700,000**	**-966 700,000**
Autres mouvements	**57 384,918**	**165 595,381**
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	223 810,925	223 810,925
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-139 450,085	-139 450,085
- Frais de négociation des titres	-4 150,537	-4 150,537
- Régularisation des sommes non distribuables	-22 825,385	-22 825,385
- Sommes distribuables		108 210,463
Montant fin de l'exercice au 31/12/2021	**5 747 496,290**	**5 855 706,753**

3.6 Sommes distribuables :
Les sommes distribuables au 31/12/2021 s'élèvent à 108 210,463 DT contre -30 088,573 DT au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Somme distribuables des exercices antérieurs	-31 744,808	35,099
Résultat d'exploitation	128 174,435	-26 519,453
Régularisation du résultat d'exploitation	11 780,836	-3 604,219
Total	**108 210,463**	**-30 088,573**

3.7 Charges de gestion des placements :
Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion et de distribution conclues entre UBCI et UBCI BOURSE.

Libelle	31/12/2021	31/12/2020
CH 1 Charges de gestion des placements	**106 412,679**	**96 905,688**
Rémunération du gestionnaire	21 282,539	19 381,144
Rémunération du dépositaire	5 320,639	4 845,293
Rémunération des distributeurs	79 809,501	72 679,251

3.8 Autres charges :
Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libelle	31/12/2021	31/12/2020
CH 2 Autres charges	**21 308,291**	**16 767,140**
Redevance CMF	5 320,639	4 845,293
Services bancaires et assimilés	6 090,312	2 074,251
Abonnement des charges budgétisées	9 897,340	9 847,596

Les charges budgétisées se détaillent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.21 au 31.12.21	Période du 01.01.20 au 31.12.20
Abonnement des charges budgétisées	**9 897,340**	**9 847,596**
Frais bancaires	86,920	124,530
Publication BO CMF	501,800	501,800
Honoraires CAC	6 780,600	6 780,600
ALPHA MENA	2 380,600	2 380,600
Autres (*)	147,420	60,060

(*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. Rémunérations gestionnaire, dépositaire et distributeurs

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UBCI BOURSE est le gestionnaire d'UBCI FCP CEA et sa mission couvre :

* La constitution et la gestion du portefeuille d'UBCI FCP CEA,

* la gestion administrative et comptable de FCP et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net d'UBCI FCP CEA. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UBCI BOURSE, gestionnaire d'UBCI FCP CEA, a conclu avec l'Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt et de gestion aux termes de laquelle elle confie à l'UBCI la mission de dépositaire de titres et de fonds d'UBCI FCP CEA. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'UBCI FCP CEA. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs :

L'UBCI BOURSE et l'UBCI ont pour mission la commercialisation et la distribution des parts d'UBCI FCP CEA auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de leurs prestations, les distributeurs perçoivent une commission de distribution au taux de 1,5% TTC l'an de l'actif net d'UBCI FCP CEA partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

5. **Données par part et ratios pertinents :**

Données par action	**31/12/2021**	**31/12/2020**	**31/12/2019**	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Revenus des placements	4,073	1,464	4,065	3,073	3,125
Charges de gestion des placements	-1,694	-1,627	-1,922	-2,023	-1,788
Revenu net des placements	**2,379**	**-0,164**	**2,143**	**1,050**	**1,337**
Autres produits	0,000	0,000	0 ,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,339	-0,282	-0,359	-0,374	-0,267
Résultat d'exploitation	**2,040**	**-0,445**	**1,784**	**0,676**	**1,069**
Régularisation du résultat d'exploitation	0,188	-0,061	0,046	0,046	0,021
Somme distribuables de l'exercice	**2,228**	**-0,506**	**1,830**	**0,722**	**1,090**
Variation des (+) ou (-) values potentielles	3,562	-3,200	-8,529	0,171	9,006
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	-2,220	-2,196	-2,813	5,590	0,554
Frais de négociation de titres	-0,066	-0,108	-0,083	-0,402	-0,139
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	**1,277**	**-5,504**	**-11,425**	**5,359**	**9,421**
Résultat net de l'exercice	**3,317**	**-5,949**	**-9,641**	**6,034**	**10,490**
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	**1,277**	**-5,504**	**-11,425**	**5,359**	**9,421**
Régularisation du résultat non distribuable	0,155	-1,105	-0,931	1,986	0,627
Sommes non distribuables de l'exercice	**1,432**	**-6,609**	**-12,356**	**7,344**	**10,048**
Distribution de dividendes	0,000	1,830	0,722	1,090	1,206
Valeur liquidative	93,200	89,540	98,485	109,733	102,757
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Autres charges/actif net moyen	0,40%	0,35%	0,37%	0,37%	0,30%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	2,41%	-0,55%	1,86%	0,67%	1,20%
Actif net moyen	**5 323 240,843**	**4 845 003,857**	**5 294 863,652**	**4 935 060,461**	**3 539 463,525**

Nombre de porteurs de parts	**62 829**	**59 551**	**55 091**	**48 759**	**39 582**

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

L'Amen Bank publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2022. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes M .Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et M. Adnène ZGHIDI.

Bilan consolidé

arrêté au 31/12/2021

Unité en millier de Dinars Tunisiens

	Désignation	Notes	31/12/2021	31/12/2020
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	169 242	425 611
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	374 860	234 526
AC3	Créances sur la clientèle	(1-3)	6 246 735	6 003 243
AC4	Portefeuille-titres commercial	(1-4)	226 253	148 969
AC5	Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 692 373	1 652 821
	Titres mis en équivalence	(1-5)	192 358	189 984
AC6	Valeurs immobilisées	(1-6)	272 615	209 927
AC7	Autres actifs	(1-7)	235 368	203 846
	Total actifs		**9 409 804**	**9 068 927**
PA1	Banque Centrale et CCP	(2-1)	595 871	764 816
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	258 589	259 045
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3)	6 147 610	5 691 458
PA4	Emprunts et Ressources spéciales	(2-4)	926 283	966 072
PA5	Autres passifs	(2-5)	235 265	213 728
	Total passifs		**8 163 618**	**7 895 119**
	Intérêts minoritaires	**(3)**	**4 322**	**4 297**
CP1	Capital		132 405	132 405
CP2	Réserves		972 884	901 152
CP4	Autres capitaux propres		423	423
CP5	Résultats reportés		5	37 091
CP6	Résultat de l'exercice		136 147	98 440
	Total capitaux propres	**(4)**	**1 241 864**	**1 169 511**
	Total capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires		**9 409 804**	**9 068 927**

État des engagements Hors Bilan consolidé

arrêté au 31/12/2021

Unité en millier de Dinars Tunisiens

	Désignation	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Passifs éventuels				
HB01	Cautions, Avals et autres garanties données	(5-1)	811 015	767 961
HB02	Crédits documentaires	(5-2)	421 145	191 607
HB03	Actifs donnés en garantie	(5-3)	598 466	731 327
	Total passifs éventuels		**1 830 626**	**1 690 895**
Engagements donnés		(5-4)		
HB04	Engagements de financement donnés		968 188	942 135
HB05	Engagements sur titres		30 889	7 708
	Total engagements donnés		**999 077**	**949 843**
Engagements reçus				
HB06	Engagements de financement reçus		-	-
HB07	Garanties reçues	(5-5)	3 690 448	3 870 844

Etat de Résultat consolidé

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2021

Unité en millier de Dinars Tunisiens

	Désignation	Notes	Du 1er Janv au 31 dec 2021	Du 1er Janv au 31 dec 2020
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(6-1)	571 372	601 208
PR2	Commissions (en produits)	(6-2)	132 230	117 276
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(6-3)	46 891	39 516
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(6-4)	116 698	89 189
	Total produits d'exploitation Bancaire		**867 191**	**847 189**
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	(6-5)	(406 949)	(445 722)
CH2	Commissions encourues		(7 084)	(6 439)
	Total charges d'exploitation Bancaire		**(414 033)**	**(452 161)**
	Produits nets Bancaires		**453 158**	**395 028**
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs	(6-6)	(102 540)	(99 083)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement	(6-7)	(6 539)	(726)
PR7	Autres produits d'exploitation		446	766
CH6	Frais de personnel	(6-8)	(133 086)	(117 859)
CH7	Charges générales d'exploitation	(6-8)	(46 524)	(42 476)
CH8	Dotations aux amortissements aux provisions sur immobilisations	(6-8)	(9 947)	(7 514)
	Résultat d'exploitation		**154 968**	**128 136**
	Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		6 963	9 206
PR8/CH9	Solde en gain/ perte provenant des autres éléments ordinaires	(6-9)	179	(2 671)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(6-10)	(12 920)	(23 685)
	Résultat des activités ordinaires		**149 190**	**110 986**
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(6-11)	(12 495)	(11 857)
	Résultat net consolidé		**136 695**	**99 129**
	Part du résultat revenant aux minoritaires		548	689
	Résultat net part du groupe		**136 147**	**98 440**
	Résultat de base par action (en dinars)	**(6-12)**	**5,141**	**3,717**
	Résultat dilué par action (en dinars)	**(6-12)**	**5,141**	**3,717**

Etat de Flux de Trésorerie consolidé

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2021

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Activités d'exploitation	(7-1)		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		730 132	748 185
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(436 325)	(445 789)
Dépôts / Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(13 123)	(93 893)
Prêts et avances / Remboursement des prêts et avances accordés à la clientèle		(374 991)	(421 403)
Dépôts / Retraits des dépôts de la clientèle		478 223	140 020
Titres de placement		9 952	61 645
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(195 959)	(156 827)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		28 237	58 452
Impôts sur les bénéfices		(12 097)	(18 505)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		**214 049**	**(128 115)**
Activités d'investissement	(7-2)		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		120 097	70 538
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(58 307)	(299 761)
Acquisitions / Cessions d'immobilisations		(71 535)	(29 159)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		**(9 745)**	**(258 382)**
Activités de financement	(7-3)		
Emission d'emprunts		40 000	140 000
Remboursement d'emprunts		(34 626)	(55 679)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(45 164)	7 073
Dividendes versés		(50 483)	10 249
Mouvements sur fonds social et de retraite		(429)	(256)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		**(90 702)**	**101 387**
Incidence de la variation des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-
Incidence des reclassements et de la variation du périmètre de consolidation sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		**113 602**	**(285 110)**
Liquidités et équivalents de liquidités début de période		**(434 191)**	**(149 081)**
Liquidités et équivalents de liquidités fin de période	(7-4)	**(320 589)**	**(434 191)**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ANNUELS ARRETES
Exercice clos au 31 Décembre2021

1- REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du Groupe AMEN BANK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictés notamment par :

• Le cadre conceptuel du système comptable des entreprises;
• La norme comptable générale N° 01;
• Les normes techniques (NCT 02 à NCT 20);
• Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25);
• Les normes comptables relatives aux OPCVM;
• Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
• La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
• Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

2- DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2021.
Quand les états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont établis à des dates de clôtures différentes, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets de transactions et autres événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère.

3- BASES DE MESURE

Les états financiers du Groupe AMEN BANK sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

4- PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe AMEN BANK comprend :

• La société mère : AMEN BANK
• Les filiales : les sociétés sur lesquelles AMEN BANK exerce un contrôle exclusif ; et
• Les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles AMEN BANK exerce une influence notable.

4.1- L'intégration globale

Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

Cette méthode est appliquée aux entreprises du secteur financier et celles de recouvrement des créances contrôlées de manière exclusive par AMEN BANK.

4.2- La mise en équivalence

Selon cette méthode la participation est initialement enregistrée au coût d'acquisition et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe AMEN BANK :

Société	Nature	Technique de consolidation	% De contrôle	% d'intérêt	Pays de Résidence
Amen Bank	Mère	IG	100,00%	100,00%	Tunisie
LE RECOUVREMENT	Filiale	IG	99,88%	99,88%	Tunisie
SICAR AMEN	Filiale	IG	88,20%	88,20%	Tunisie
SOGEREC	Filiale	IG	100,00%	99,99%	Tunisie
AMEN CAPITAL	Filiale	IG	55,25%	53,69%	Tunisie
AMEN PROJECT	Filiale	IG	53,01%	53,01%	Tunisie
AMEN CORPORATE FINANCE SARL	Filiale	IG	99,90%	53,64%	Tunisie
AMEN INVEST	Filiale	IG	63,30%	63,30%	Tunisie
GEST IMMO	Filiale	IG	99,77%	99,77%	Tunisie
SMART RECOVERY	Filiale	IG	96,66%	96,26%	Tunisie
MAGHREB LEASING ALGERIE	Entreprise associée	ME	54,09%	61,65%	Algérie
TUNISIE LEASING & FACTORING	Entreprise associée	ME	35,99%	35,99%	Tunisie
TUNINVEST INTERNATIONAL SICAR	Entreprise associée	ME	29,80%	38,80%	Tunisie
EL IMRANE	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
TUNISYS	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
EL KAWARIS	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
TUNINVEST INNOVATION SICAR	Entreprise associée	ME	27,27%	37,09%	Tunisie
HAYETT	Entreprise associée	ME	25,00%	25,00%	Tunisie
AMEN SANTE	Entreprise associée	ME	19,00%	19,50%	Tunisie
TLG FINANCE	Entreprise associée	ME	23,63%	35,83%	France
SICAV AMEN	Entreprise associée	ME	0,29%	0,29%	Tunisie
SUNAGRI	Entreprise associée	ME	27,00%	28,50%	Tunisie
AMEN PREMIERE	Entreprise associée	ME	0,13%	0,13%	Tunisie
ASSURANCE COMAR COTE D'IVOIRE	Entreprise associée	ME	30,00%	32,52%	Cote d'Ivoire
AMEN ALLIANCE SICAV	Entreprise associée	ME	1,56%	1,56%	Tunisie
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

Il est à noter que le groupe AMEN BANK n'inclut pas des co-entreprises.

En 2021, le Groupe Amen Bank a enregistré une nouvelle entrée à son périmètre à savoir la société SMART RECOVERY en tant que filiale.

5 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

5.1 - Créances à la clientèle

5.1.1 Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

5.1.2 Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe B2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

• Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
• L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
• Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
• Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
• La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
• L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe B3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe B4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Amen Bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Pour les engagements supérieurs à 7 mDT, les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables. Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

• Actifs incertains 20% ;
• Actifs préoccupants 50% ;
• Actifs compromis 100%.

Pour les engagements inférieurs à 7 mDT, la banque détermine la provision requise en appliquant le taux de provision moyen des engagements de plus de 7 mDT aux encours hors les crédits de présalaire et CREDIM (crédit habitat aux particuliers) et ce compte tenu de la qualité de ces risques et des perspectives de recouvrement.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

• Les garanties reçues de l'État Tunisien ;
• Les garanties reçues des banques et assurances ;
• Les garanties reçues du FNG (Fonds National de Garantie) et la SOTUGAR ;
• Les dépôts affectés auprès d'Amen Bank (Bons de caisse, comptes à terme, comptes d'épargne,...);
• Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT, les garanties immobilières ne peuvent être prises en compte que si elles remplissent au moins l'une des conditions suivantes :

* Elle est inscrite sur le titre foncier ;
* Elle est inscrite par l'intervention de deux notaires sur un titre arabe ;
* Il existe une promesse d'hypothèque sur un terrain acquis auprès de l'un des organismes suivants : AFI, AFT, AFH.

Par ailleurs, certaines garanties ont été retenues, depuis l'exercice 2006, en application des articles 327 et 328 du code des procédures civiles et commerciales, sous forme d'oppositions conservatoires. Cette forme de garantie a été retenue compte tenu d'une hypothèse sous-jacente, à savoir, un taux historique de réalisation élevé et compte tenu des conditions cumulatives suivantes :

• Les engagements de la relation emprunteuse sont concentrés exclusivement chez Amen Bank ;
• L'opposition conservatoire est inscrite sur le titre foncier qui ne doit pas comporter d'autres charges hypothécaires au profit d'autres créanciers ;
• La date d'inscription de l'opposition conservatoire remonte à moins de deux ans ;
• Une évaluation récente du titre objet de l'opposition conservatoire ;
• Une décote de 10% de la valeur du titre objet de l'opposition conservatoire.

5.1.3 Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars et les autres créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

5.1.4 Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme sont matérialisés par des effets ou titres de crédit et sont perçus à terme. Ceux- ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêté des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses, sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat. Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la Banque puis cernés par le biais d'une application informatique pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

5.2 Suivi des mesures conjoncturelles depuis 2011 :

5.2.1 Provisions collectives :

La provision collective, appliquée pour l'exercice 2011 en tant que mesure conjoncturelle est désormais une disposition permanente à observer pour couvrir les risques latents sur les engagements de la classe 0 et 1.

Ainsi, et en application des dispositions de la circulaire BCT N° 2012-20, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991.

Pour l'évaluation du montant de la provision requise, la banque a appliqué la méthodologie référentielle édictée par la BCT.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;

- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ;
- La détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques. Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1 ;
- La majoration des facteurs scalaires par groupe par les taux Δ édictés par la BCT.
- La détermination d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de 131 753 mDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de 116 705 mDT constituée en 2020, une provision complémentaire nette de 15 048 mDT a été dotée au titre de l'année 2021.

5.2.2 Les crédits rééchelonnés au cours de 2011 et le suivi en 2021 :

En 2011, et en application des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2011-04, deux mesures ont été appliquées :

Première mesure :

Les rééchelonnements réalisés par la banque conformément à ladite circulaire n'ont pas donné lieu ni à la classification de l'entreprise concernée en classe 2, 3 ou 4 au sens de la circulaire 91-24 ni à la révision de la classification attribuée à l'entreprise au 31 décembre 2010.

En 2021, cette mesure n'est plus en vigueur. La banque a procédé à la classification de tous les engagements conformément aux dispositions de la circulaire 91-24.

Deuxième mesure :

Les produits, agios débiteurs et intérêts impayés sur les rééchelonnements octroyés dans le cadre de la circulaire 2011-04 ont été réservés.

Aucune reprise d'agios réservés relatifs aux crédits rééchelonnés n'a été constatée au cours de 2021.

5.3 Provisions additionnelles

En vertu des dispositions la circulaire de la BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieures ou égale à 8 ans.

L'application de ces règles a donné lieu à la constitution d'un stock de provision de 261 148 mDT.

5.4 Portefeuille titres

5.4.1 Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan ; soit dans la rubrique portefeuille titres commercial, soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial

- Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance (moins de trois mois) et dont le marché de négociation est jugé liquide.

- Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

- Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

- Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

- Participations avec convention de rétrocession

Il s'agit des engagements matérialisés par des titres représentant des parts dans le capital d'entreprises lorsque, en substance, ces engagements établissent une relation de créancier débiteur entre l'établissement bancaire et l'entreprise émettrice.

5.4.2 Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués via la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

- Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut pas y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres et les pertes latentes d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Titres d'investissement

Il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

• Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance, et
• Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

5.4.3 Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor et sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement décidée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de rétrocession sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

5.5 Prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte en résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Les produits courus et non échus sont intégrés en résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2021 sont déduits du résultat.

5.6 Prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Les charges courues et non échues sont intégrées en résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2021 sont rajoutées en résultat.

5.7 Valeurs immobilisées

- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisations	Taux pratiqué
Immeubles non réévalués	2%
Immeubles réévalués	5%
Agencements, aménagements et Installations	10%
Ascenseurs	10%
Logiciels	de 10% à 33%
Droit au bail	5%
Matériel informatique	15%
Matériel de transport	20%
Mobilier de bureau	10%
Matériel d'exploitation	10%
Climatiseurs	20%
Terminaux de Paiement Électronique	20%
Coffres forts	4% et 10%

- Immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Ces actifs sont classés en « Immeubles hors exploitation» sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05 une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayés.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

5.8 Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds.

5.9 Règles de conversion des opérations en devises

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

5.10 Réévaluation des positions de change en devises

Les positions de change en devises ont été converties en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour du mois de décembre 2021. Les résultats de change latents en découlant ont été pris en compte dans le résultat de l'exercice 2021.

5.11 Charge d'impôt

En 2021, le Groupe a procédé à la prise en compte de l'impôt différé conformément aux dispositions des normes comptables NCT 35 et NCT 38.

6- METHODES SPECIFIQUES A LA CONSOLIDATION

6.1 Traitement des écarts de première consolidation

6.1.1 Le Goodwill

L'excédent du coût d'acquisition sur les parts d'intérêts de l'acquéreur dans l'actif net acquis à la date de l'opération doit être comptabilisé en tant qu'actif. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Cependant l'excédent de la part d'intérêts de l'acquéreur dans l'actif net acquis, sur le coût d'acquisition doit être comptabilisé en tant que Goodwill négatif.

Le Goodwill négatif est amorti en totalité ou en partie sur la durée prévisible de réalisation des pertes et dépenses futures attendues ou s'il n'est pas le cas sur la durée d'utilité moyenne restant à courir des actifs amortissables identifiables acquis, le reliquat est comptabilisé immédiatement en produits.

La dotation aux amortissements du Goodwill relative à l'exercice en cours figure au niveau du poste du résultat CH8 « Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations ».

6.2 Soldes et opérations réciproques

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe n'ayant pas d'incidence sur le résultat consolidé sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

7- PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES DANS LES COMPTES CONSOLIDES

7.1 Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés du périmètre de consolidation ont été retraitées conformément à celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

Toutefois, les états financiers de la société Maghreb Leasing Algérie, établis selon les normes internationales (IAS/IFRS), n'ont pas été retraités dans le cadre des travaux d'homogénéisation des méthodes comptables du fait que l'impact de ces retraitements a été jugé non significatif.

7.2 Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont principalement porté sur :

- Des comptes courants entre sociétés du groupe ;
- Des commissions entre sociétés du groupe ;
- Des dividendes distribués par les sociétés consolidées au profit d'Amen Bank ;
- Des cessions internes ;
- Des provisions intra-groupe (Provisions sur titres de participations) ;
- Des fonds gérés par la société «Sicar Amen» pour le compte des sociétés du groupe ;
- Des emprunts contractés par les sociétés du groupe auprès de la société mère Amen Bank.

IV- NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars)

1- Notes explicatives sur le bilan- Actif

Note 1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2021 un montant de 169 242 mDT contre 425 611 mDT au 31.12.2020 et se compose comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	48 517	46 268	2 249	5%
BCT, CCP & TGT	120 725	379 343	(258 618)	(68%)
Total	**169 242**	**425 611**	**(256 369)**	**(60%)**

Le détail de chacune des rubriques se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	48 522	46 272	2 250	5%
Provisions sur caisse en dinars	(5)	(4)	(1)	25%
Sous Total (1)	**48 517**	**46 268**	**2 249**	**5%**
BCT	120 870	379 488	(258 618)	(68%)
Provisions sur BCT	(185)	(184)	(1)	1%
Sous Total (2)	**120 685**	**379 304**	**(258 619)**	**(68%)**
CCP	43	42	1	2%
Provisions sur CCP	(3)	(3)	-	-
Sous Total (3)	**40**	**39**	**1**	**3%**
Total	**169 242**	**425 611**	**(256 369)**	**(60%)**

Note 1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2021 un montant de 374 860 mDT contre 234 526 mDT au 31.12.2020 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	27 509	13 179	14 330	109%
Prêts aux établissements bancaires	259 013	145 375	113 638	78%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	229	813	(584)	(72%)
Total créances sur établissements bancaires	**286 751**	**159 367**	**127 384**	**80%**
Avoirs en compte sur les établissements financiers	144	63	81	129%
Prêts aux établissements financiers	86 906	73 783	13 123	18%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	1 059	1 313	(254)	(19%)
Total créances sur établissements financiers	**88 109**	**75 159**	**12 950**	**17%**
Total	**374 860**	**234 526**	**140 334**	**60%**

Note 1-3. Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2021 et 2020 se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	**1 148 724**	**1 070 699**	**78 025**	**7%**
Comptes débiteurs à la clientèle	1 109 958	1 034 565	75 393	7%
Créances rattachées / Comptes débiteurs de la clientèle	38 766	36 134	2 632	7%
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	**4 547 189**	**4 362 800**	**184 389**	**4%**
Autres concours à la clientèle en dinars	3 905 664	3 837 603	68 061	2%
Autres concours à la clientèle en devises	641 525	525 197	116 328	22%
Crédits sur ressources spéciales	**550 822**	**569 744**	**(18 922)**	**(3%)**
Créances sur ressources budgétaires	141 374	102 606	38 768	38%
Créances sur ressources extérieures	409 448	467 138	(57 690)	(12%)
Total	**6 246 735**	**6 003 243**	**243 492**	**4%**

Note 1-4. Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse au 31.12.2021 un solde de 226 253 mDT contre un solde de 148 969 mDT au 31.12.2020 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Titres de transaction	**89 606**	**13 264**	**76 342**	**576%**
Bons de trésors	90 108	13 250	76 858	580%
Créances rattachées / Bons de trésors (Transaction)	(515)	-	(515)	0%
Créances rattachées	13	14	(1)	(7%)
Titres de placement	**136 647**	**135 705**	**942**	**1%**
Titres à revenu fixe	**117 906**	**122 439**	**(4 533)**	**(4%)**
Créances rattachées / Bons de trésors (Placement)	(2)	-	(2)	(100%)
Emprunts Obligataires	111 245	118 523	(7 278)	(6%)
Créances rattachées / Emprunts obligataires	6 663	3 916	2 747	70%
Titres à revenu variable	**18 741**	**13 266**	**5 475**	**41%**
Actions cotées	21 478	16 869	4 609	27%
Provision pour moins-value latente des actions	(2 737)	(3 603)	866	(24%)
Total	**226 253**	**148 969**	**77 284**	**52%**

Note 1-5. Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement accuse au 31.12.2021 un solde de 1 692 373 mDT contre 1 652 821 mDT au 31.12.2020. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Titres d'investissement	1 156 630	1 145 405	11 225	1%
Titres de participation	68 129	72 431	(4 302)	(6%)
Participations avec convention en rétrocession (*)	467 614	434 985	32 629	8%
Total	**1 692 373**	**1 652 821**	**39 552**	**2%**

(*)Les participations avec convention en rétrocession sont présentées après l'élimination de l'encours brut donné en gestion à la SICAR AMEN de 394 774 mDT.

Note 1-5. Titres mis en équivalence :

Le poste «Titres mis en équivalence» représente la quote-part du Groupe Amen Bank dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 192 358 mDT au 31.12.2021 contre un solde de 189 984 mDT au 31.12.2020 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020
MLA	93 461	86 115
TUNISIE LEASING & FACTORING	52 059	51 379
AMEN SANTE	16 531	17 787
TLG Finance	2 869	7 983
HAYETT	10 746	9 545
EL IMRANE	2 144	2 499
TUNINVEST INNOVATION SICAR	258	246
EL KAWARIS	837	844
TUNISYS	771	774
AMEN ALLIANCE SICAV	1 107	1 051
TUNINVEST INTERNATIONAL SICAR	14	15
SUNAGRI	126	126
AMEN PREMIERE	75	75
SICAV AMEN	71	68
COMAR COTE D'IVOIRE	8 271	8 389
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	3 018	3 088
Total	**192 358**	**189 984**

Note 1-6.Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent au 31.12.2021 un solde de 272 615 mDT contre un solde de 209 927 mDT au 31.12.2020 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Immobilisations incorporelles	**2 885**	**2 710**	**175**	**6%**
Immobilisations incorporelles	9 185	12 427	(3 242)	(26%)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(6 116)	(9 533)	3 417	(36%)
Provisions sur immobilisations incorporelles	(184)	(184)	-	-
Immobilisations corporelles	**261 655**	**204 826**	**56 829**	**28%**
Immobilisations corporelles	349 831	287 049	62 782	22%
Amortissement des immobilisations corporelles	(88 176)	(82 223)	(5 953)	7%
Immobilisations encours	**8 075**	**2 391**	**5 684**	**238%**
Immobilisations encours	8 075	2 391	5 684	238%
Total	**272 615**	**209 927**	**62 688**	**30%**

(A) Le Goodwill présenté au niveau des immobilisations incorporelles au 31.12.2021 accuse un solde net de 1 045 mDT contre 1 292 mDT au 31.12.2020 et se détaille comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2020	Intégration GW sur acquisition 2021	Sortie du périmètre	Valeur brute au 31/12/2021	Amort cumul au 31/12/2020	Dotation au 31/12/2021	Amort cumul au 31/12/2021	VCN au 31/12/2020	Sortie du périmètre	VCN au 31/12/2021
Goodwill TUNISIE LEASING & FACTORING	4 232	-	-	4 232	(3 128)	(234)	(3 362)	1 104	-	870
Goodwill TLG Finance	256	-	-	256	(68)	(13)	(81)	188	-	175
Goodwill AMEN SANTE	401	-	-	401	(401)	-	(401)	-	-	-
Goodwill MAGHREB LEASING ALGERIE	(3 669)	-	-	(3 669)	3 669	-	3 669	-	-	-
Total	**1 220**	**-**	**-**	**1 220**	**72**	**(247)**	**(175)**	**1 292**	**-**	**1 045**

(B) Les flux de mouvements des immobilisations, tenant compte des acquisitions et des cessions, se présentent comme suit :

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS ARRETE AU 31/12/2021									
Description	Valeur Brute au 31/12/2020 consolidée	Acquisition	Cession / Transfert	Valeur Brute au 31/12/2021 consolidée	Amort / Provision Cumul au 31/12/2020 consolidée	Dotation	Reprise /Sortie	Amort Cumul au 31/12/2021 consolidée	VCN au 31/12/2021 consolidée
1) Immobilisation Incorporelles	**12 428**	**976**	**(4 219)**	**9 185**	**(9 718)**	**(812)**	**4 203**	**(6 300)**	**2 885**
Goodwill	1 220	-	(4 249)	(3 029)	72	(247)	4 249	4 074	1 045
Fonds de commerce acquis	184	-	-	184	(184)	-	-	(184)	-
Logiciels	9 973	975	76	11 024	(8 736)	(520)	(48)	(9 304)	1 720
Droit au bail	965	-	-	965	(827)	(40)	-	(867)	98
Autres immobilisations incorporelles	86	1	(46)	41	(43)	(5)	2	(19)	22
2) Immobilisations Corporelles	**287 246**	**63 603**	**(549)**	**350 031**	**(82 421)**	**(6 633)**	**678**	**(88 376)**	**261 655**
Immobilisation d'exploitation	142 914	8 449	-	151 094	(41 671)	(3 255)	38	(44 888)	106 206
Terrains d'exploitation	42 276	1	-	42 276	-	-	-	-	42 276
Bâtiments	69 631	3 780	-	73 143	(19 334)	(1 385)	36	(20 683)	52 460
Aménagements de bâtiments	31 007	4 668	-	35 675	(22 337)	(1 870)	2	(24 205)	11 470
Immobilisation hors exploitation	98 393	50 288	(1)	148 680	(5 308)	(382)	-	(5 690)	142 990
Mobiliers de bureau	9 270	1 444	(26)	10 688	(6 462)	(834)	18	(7 278)	3 410
Matériels de transport	4 670	928	(656)	4 942	(3 716)	(499)	611	(3 604)	1 338
Matériels informatique	14 336	1 057	176	15 569	(10 919)	(880)	(25)	(11 824)	3 745
Machines DAB	7 918	874	1	8 793	(6 435)	(298)	-	(6 733)	2 060
Coffres forts	2 513	60	-	2 573	(1 875)	(76)	-	(1 951)	622
Autres immobilisations	7 232	503	(43)	7 692	(6 035)	(409)	36	(6 408)	1 284
3) Immobilisations encours	**2 391**	**14 140**	**(8 456)**	**8 075**	**-**	**-**	**-**	**-**	**8 075**
Immobilisations corporelles encours	2 023	14 129	(8 401)	7 751	-	-	-	-	7 751
Immobilisations incorporelles encours	368	11	(55)	324	-	-	-	-	324
Total	**302 065**	**78 719**	**(13 224)**	**367 291**	**(92 139)**	**(7 445)**	**4 881**	**(94 676)**	**272 615**

Note 1-7. Autres actifs

Les autres actifs totalisent au 31.12.2021 un montant de 235 368 mDT contre un montant de 203 846 mDT et se détaillant comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Comptes d'attente et de régularisation	**34 192**	**35 685**	**(1 493)**	**(4%)**
Comptes d'attente	24 329	16 924	7 405	44%
Comptes d'attente de la salle de marché	5 781	5 159	622	12%
Comptes d'attente de la compensation	9 909	8 247	1 662	20%
Autres comptes d'attente	8 639	3 518	5 121	146%
Comptes de régularisation	9 863	18 761	(8 898)	(47%)
Autres	**201 176**	**168 161**	**33 015**	**20%**
Stock en matières, fournitures et timbres	(181)	61	(242)	(397%)
Etat, impôts et taxes	21 303	20 130	1 173	6%
Allocation familiales	663	365	298	82%
Dépôts et cautionnements	304	308	(4)	(1%)
Opérations avec le personnel	91 431	84 513	6 918	8%
Débiteurs divers	78 530	53 267	25 263	47%
Créances sur l'Etat	519	646	(127)	(20%)
Autres	9 283	8 669	614	7%
Actif d'impôt différé	(676)	202	(878)	(435%)
Total	**235 368**	**203 846**	**31 522**	**15%**

Le détail des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	**(15 510)**	**(15 870)**	**360**	**(2%)**
Provisions sur compte d'attente de la salle de marché	(7 331)	(7 331)	-	0%
Provisions sur compte d'attente de la compensation	(6 889)	(7 245)	356	(5%)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 290)	(1 294)	4	(0%)
Provisions sur autres comptes de la rubrique AC7	**(18 854)**	**(18 445)**	**(409)**	**2%**
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	(692)	-	0%
Provisions sur débiteurs divers	(1 900)	(1 647)	(253)	15%
Provisions sur autres comptes	(16 262)	(16 106)	(156)	1%
Total	**(34 364)**	**(34 315)**	**(49)**	**0%**

2- Notes explicatives sur le bilan- Passif

Note 2-1. Banque Centrale de Tunisie et CCP

Au 31.12.2021, cette rubrique accuse un solde de 595 871 mDT contre un solde de 764 816 mDT au 31.12.2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Comptes débiteurs auprès de la BCT	28	30 388	(30 360)	(100%)
Emprunts auprès de la BCT Dinars	595 000	730 000	(135 000)	(18%)
Dettes rattachées aux emprunts auprès de la BCT	843	4 428	(3 585)	100%
Total	**595 871**	**764 816**	**(168 945)**	**(22%)**

Note 2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31.12.2021 un solde de 258 589 mDT contre un solde de 259 045 mDT au 31.12.2020 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	**248 423**	**248 326**	**97**	**0%**
Avoirs sur établissements bancaires	81 269	83 560	(2 291)	(3%)
Emprunts auprès des établissements bancaires	167 154	164 766	2 388	1%
Dépôts et avoirs des établissements financiers	**10 166**	**10 719**	**(553)**	**(5%)**
Avoirs sur établissements financiers	10 120	10 692	**(572)**	**(5%)**
Emprunts auprès des établissements financiers	46	27	19	70%
Total	**258 589**	**259 045**	**(456)**	**(0%)**

Note 2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle accusent au 31.12.2021 un solde de 6 147 610 mDT contre un solde de 5 691 458 mDT au 31.12.2020 et se décomposent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dépôts à vue	**1 888 497**	**1 870 673**	**17 824**	**1%**
Autres Dépôts et avoirs de la clientèle	**4 259 113**	**3 820 785**	**438 328**	**11%**
Epargne	2 049 852	1 879 072	170 780	9%
Dépôts à terme	2 058 492	1 838 378	220 114	12%
Dépôts à terme en dinars	1 913 997	1 656 493	257 504	16%
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en dinars	(6 842)	15 163	(22 005)	(145%)
Dépôts à terme en devises	150 656	165 948	(15 292)	(9%)
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en devises	681	774	(93)	(12%)
Autres sommes dues à la clientèle	**150 769**	**103 335**	**47 434**	**46%**
Total	**6 147 610**	**5 691 458**	**456 152**	**8%**

Note 2-4.Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 926 283 mDT contre 966 072 mDT au 31/12/2020 se détaille comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Emprunts matérialisés	314 678	309 304	5 374	2%
Ressources spéciales	611 605	656 768	(45 163)	(7%)
Total	**926 283**	**966 072**	**(39 789)**	**(4%)**

Le solde des emprunts matérialisés se subdivise comme suit au 31.12.2021 et au 31.12.2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Emprunts matérialisés	292 203	300 395	(8 192)	(3%)
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	22 475	8 909	13 566	152%
Total	**314 678**	**309 304**	**5 374**	**2%**

Le solde des ressources spéciales se subdivise comme suit au 31.12.2021 et au 31.12.2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Ressources budgétaires	82 578	51 433	31 145	61%
Ressources extérieures	529 027	605 335	(76 308)	(13%)
Total	**611 605**	**656 768**	**(45 163)**	**(7%)**

Note 2-5. Autres passifs

Les autres passifs se subdivisent comme suit au 31.12.2021 et au 31.12.2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Provisions pour passifs et charges	**7 369**	**10 645**	**(3 276)**	**(31%)**
Provisions sur engagements par signature	2 881	2 151	730	34%
Autres provisions pour passifs et charges	4 488	8 494	(4 006)	(47%)
Comptes d'attente et de régularisation	**227 896**	**203 083**	**24 813**	**12%**
Comptes d'attente	9 131	7 056	2 075	29%
Créditeurs divers	178 003	145 796	32 207	22%
Créditeurs divers sur comptes de la compensation	84 742	65 613	19 129	29%
Dépôts du personnel	6 915	6 522	393	6%
Charges à payer	86 346	73 661	12 685	17%
Etat, impôts et taxes	33 046	43 904	(10 858)	(25%)
Autres	7 716	6 327	1 389	22%
Total autres passifs	**235 265**	**213 728**	**21 537**	**10%**

3. Notes explicatives sur le bilan- Intérêts minoritaires

Société	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN PROJECT	105	108
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN PROJECT	(2)	11
Intérêts minoritaires dans les réserves de SICAR AMEN	1 590	1 582
Intérêts minoritaires dans le résultat de SICAR AMEN	411	375
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN CAPITAL	799	742
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN CAPITAL	6	212
Intérêts minoritaires dans les réserves de la Sté LE RECOUVREMENT	3	3
Intérêts minoritaires dans le résultat de la Sté LE RECOUVREMENT	2	1
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN CORPORATE FINANCE	(25)	(25)
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN CORPORATE FINANCE	33	1
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN INVEST	1 291	1 197
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN INVEST	97	89
Intérêts minoritaires dans les réserves de GEST IMMO	1	1
Intérêts minoritaires dans le résultat de GEST IMMO	1	-
Intérêts minoritaires dans les réserves de SMART RECOVERY	10	-
Total	**4 322**	**4 297**

4- Notes explicatives sur le bilan- Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2021 à 132 405 mDT composé de 26 481 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité. Les contributions de chaque société faisant partie du périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

Société	Eléments des CP	CP au 31/12/2021	CP au 31/12/2020	Observation
AMEN BANK	Capital	132 405	132 405	
	Réserves	937 469	863 306	
	Autres Capitaux Propres	423	423	
	Résultats reportés	5	37 091	
	Résultat	123 535	83 500	
	Total	**1 193 837**	**1 116 725**	
SICAR AMEN	Réserves	9 684	9 628	
	Résultat	3 072	2 804	
	Total	**12 756**	**12 432**	
LE RECOUVREMENT	Réserves	2 413	2 506	
	Résultat	1 934	507	
	Total	**4 347**	**3 013**	
AMEN PROJECT	Réserves	(7)	(4)	
	Résultat	(2)	13	
	Total	**(9)**	**9**	
SOGEREC	Réserves	916	526	
	Résultat	398	389	
	Total	**1 314**	**915**	
AMEN CAPITAL	Réserves	621	555	
	Résultat	7	246	
	Total	**628**	**801**	
GEST IMMO	Réserves	-	-	
	Résultat	281	-	
	Total	**281**	**-**	
AMEN CORPORATE FINANCE	Réserves	(28)	(29)	
	Résultat	38	2	
	Total	**10**	**(27)**	
AMEN INVEST	Réserves	732	570	
	Résultat	168	153	
	Total	**900**	**723**	

SMART RECOVERY	Réserves	-	-	Nouvelle entrée
	Résultat	-	-	
	Total	**-**	**-**	
TUNISIE LEASING & FACTORING	Réserves	24 191	21 136	
	Résultat	2 309	4 917	
	Total	**26 500**	**26 053**	
MAGHREB LEASING ALGERIE	Réserves	14 232	2 781	
	Résultat	5 464	9 569	
	Total	**19 696**	**12 350**	
EL IMRANE	Réserves	995	1 279	
	Résultat	(251)	(180)	
	Total	**744**	**1 099**	
KAWARIS	Réserves	134	116	
	Résultat	60	80	
	Total	**190**	**196**	
TLG FINANCE	Réserves	(13 040)	(5 751)	
	Résultat	(2 396)	(4 558)	
	Total	**(15 436)**	**(10 309)**	
AMEN ALLIANCE SICAV	Réserves	(6 192)	(7)	
	Résultat	57	63	
	Total	**(6 135)**	**56**	
HAYETT	Réserves	5 802	4 944	
	Résultat	1 931	1 589	
	Total	**7 733**	**6 533**	
TUNINVEST INNOVATION SICAR	Réserves	61	42	
	Résultat	11	18	
	Total	**72**	**60**	
TUNINVEST INTERNATIONAL SICAR	Réserves	13	12	
	Résultat	(1)	1	
	Total	**12**	**13**	
TUNISYS	Réserves	456	441	
	Résultat	15	34	
	Total	**471**	**475**	
AMEN SANTE	Réserves	(2 160)	(680)	
	Résultat	(100)	(286)	
	Total	**(2 260)**	**(966)**	
AMEN PREMIERE	Réserves	(1 002)	(41)	
	Résultat	3	3	
	Total	**(999)**	**(38)**	
SICAV AMEN	Réserves	(2 078)	(81)	
	Résultat	3	3	
	Total	**(2 075)**	**(78)**	
SUNAGRI	Réserves	(111)	(111)	
	Résultat	9	9	
	Total	**(102)**	**(102)**	
COMAR COTE D'IVOIRE	Réserves	134	243	
	Résultat	(432)	(423)	
	Total	**(298)**	**(180)**	
SOCIETE NOUVELLE DES BOISSONS	Réserves	(346)	(230)	
	Résultat	34	(12)	
	Total	**(312)**	**(242)**	
TOTAL	Capital	132 405	132 405	
	Réserves	972 884	901 152	
	Autres Capitaux Propres	423	423	
	Résultats reportés	5	37 091	
	Résultat	136 147	98 440	
	Total	1 241 864	1 169 511	

Le tableau des mouvements des capitaux propres du groupe par nature au 31.12.2021 :

	Capital souscrit	Réserves	Ecart de conversion	Report à nouveau	Total	Résultat de l'exercice	Capitaux propres Part du groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2020.12.31	132 405	905 624	(4 049)	37 091	1 071 071	98 440	1 169 511
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	78 592	-	19 848	98 440	(98 440)	-
Dividendes versés	-	-	-	(56 934)	(56 934)	-	(56 934)
Augmentation / diminution du capital (apport en numéraire)	-	-	-	-	-	-	-
Changement du capital variable (SICAV)	-	(384)	-	-	(384)	-	(384)
Variation des titres assimilés à des CP et dettes rattachés (fonds social)	-	(429)	-	-	(429)	-	(429)
Variation de périmètre de consolidation	-	(6 726)	-	-	(6 726)	-	(6 726)
Variation des subventions d'investissements	-	(2)	-	-	(2)	-	(2)
Variation des taux de change (écart de conversion)	-	(750)	1 431	-	681	-	681
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	136 147	136 147
Situation à la clôture de l'exercice 31.12.2021	**132 405**	**975 925**	**(2 618)**	**5**	**1 105 717**	**136 147**	**1 241 864**

5- Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

Note 5-1.Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2021 à 811 015 mDT contre 767 961 mDT au terme de l'exercice 2020 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Cautions	769 694	720 961	48 733	7%
Avals	30 232	37 144	(6 912)	(19%)
Autres garanties données	11 089	9 856	1 233	13%
Total	**811 015**	**767 961**	**43 054**	**6%**

L'encours des cautions se détaille au 31.12.2021 comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Cautions en faveur des banques	543 231	502 689	40 542	8%
Cautions en faveur de la clientèle	226 463	218 272	8 191	4%
Total	**769 694**	**720 961**	**48 733**	**7%**

L'encours des avals se détaille au 31.12.2021 comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Avals en faveur de la clientèle	30 232	37 144	(6 912)	(19%)
Total	**30 232**	**37 144**	**(6 912)**	**(19%)**

Note 5-2. Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 191 607 mDT au 31.12.2020 à 421 145 mDT au 31.12.2021 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Crédits documentaires Import	301 847	150 320	151 527	101%
Crédits documentaires Export	119 298	41 287	78 011	189%
Total	**421 145**	**191 607**	**229 538**	**120%**

Note 5-3. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2021 comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Effets refinançables données en garantie	404 733	435 006	(30 273)	(7%)
BTA données en garantie	187 733	271 321	(83 588)	(31%)
Emprunt national donné en garantie	6 000	25 000	(19 000)	(76%)
Total	**598 466**	**731 327**	**(132 861)**	**(18%)**

Note 5-4.Engagements donnés

Les engagements donnés s'élève au 31.12.2021 à 999 077 mDT et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Engagements de financement donnés	**968 188**	**942 135**	**26 053**	**3%**
Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés	**28 556**	**-**	**28 556**	**100%**
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués	**882 368**	**892 776**	**(10 408)**	**(1%)**
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à MT	161 640	157 423	4 217	3%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à LT	18 718	7 732	10 986	142%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur des établissements bancaires et financiers MT	43 219	28 273	14 946	53%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur de la clientèle à CT	658 791	699 348	(40 557)	(6%)
Autorisation des crédits par carte	**57 264**	**49 359**	**7 905**	**16%**
Engagements sur Titres	**30 889**	**7 708**	**23 181**	**301%**
Participations non libérées	30 889	7 708	23 181	301%
Total	**999 077**	**949 843**	**49 234**	**5%**

Note 5-5.Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31.12.2021 à 3 690 448 mDT contre 3 870 844 mDT au terme de l'exercice 2020. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2021 comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Garanties reçues de l'Etat	245 048	231 341	13 707	6%
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	203 594	204 374	(780)	(0%)
Garanties reçues de la clientèle	3 241 806	3 435 129	(193 323)	(6%)
Total	**3 690 448**	**3 870 844**	**(180 396)**	**(5%)**

6- Notes explicatives sur l'état de Résultat

Note 6-1. Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé en 2021 un montant de 571 372 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT	**13 764**	**19 083**	**(5 319)**	**(28%)**
Opérations avec la clientèle	**531 912**	**547 502**	**(15 590)**	**(3%)**
Autres intérêts et revenus assimilés	**25 696**	**34 623**	**(8 927)**	**(26%)**
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	19 144	28 201	(9 057)	(32%)
Commissions à caractère d'intérêt	6 552	6 422	130	2%
Total	**571 372**	**601 208**	**(29 836)**	**(5%)**

Note 6-2. Commissions en produits

Les commissions en produits sont passées de 117 276 mDT en 2020 à 132 230 mDT en 2021. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Chèques effets, virements, tenue et autres moyens de paiement	80 450	71 740	8 710	12%
Opérations sur placement et titres	3 959	2 752	1 207	44%
Opérations de change	1 446	1 368	78	6%
Opérations de commerce extérieur	4 006	3 979	27	1%
Gestion, étude et engagement	13 118	13 696	(578)	(4%)
Opérations monétiques et de banque directe	24 216	18 911	5 305	28%
Bancassurance	4 241	3 181	1 060	33%
Banque d'affaire	612	-	612	100%
Autres commissions	182	1 649	(1 467)	(89%)
Total	**132 230**	**117 276**	**14 954**	**13%**

Note 6-3. Gain net sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières se détaillent comme suit en 2021 et 2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Gain net sur titres de transaction	5 660	3 758	1 902	51%
Gain net sur titres de placement	10 636	8 423	2 213	26%
Gain net sur opérations de change	30 595	27 335	3 260	12%
Total	**46 891**	**39 516**	**7 375**	**19%**

Note 6-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille investissement ont totalisé en 2021 un montant de 116 698 mDT contre 89 189 mDT en 2020. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	114 844	85 016	29 828	35%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation, entreprises liées, entreprises associées et co-entreprises	1 228	1 612	(384)	(24%)
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les participations avec convention de rétrocession	626	2 561	(1 935)	(76%)
Total	**116 698**	**89 189**	**27 509**	**31%**

Note 6-5. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé en 2021 un montant de 406 949 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Intérêts encourus et charges assimilées	**(375 313)**	**(410 217)**	**34 904**	**(9%)**
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	(85 921)	(79 688)	(6 233)	8%
Opérations avec la clientèle	(244 512)	(296 256)	51 744	(17%)
Emprunts et ressources spéciales	(44 880)	(34 273)	(10 607)	31%
Autres Intérêts et charges	**(31 636)**	**(35 505)**	**3 869**	**(11%)**
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	(11 377)	(13 821)	2 444	(18%)
Commissions de couverture contre le risque de change et autres commissions sur les lignes extérieures	(20 259)	(21 684)	1 425	(7%)
Total	**(406 949)**	**(445 722)**	**38 773**	**(9%)**

Note 6-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé en 2021 un montant de 102 540 mDT, enregistrant une hausse de 3 457 mDT par rapport à l'exercice 2020. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dotations aux provisions sur créances douteuses	(61 285)	(40 069)	(21 216)	53%
Dotations aux provisions collectives Cir BCT 2012-02	(15 048)	(38 299)	23 251	(61%)
Dotations aux provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	(68 903)	(53 516)	(15 387)	29%
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs et de passifs	(573)	(587)	14	(2%)
Dotations aux provisions sur autres risques et charges	(500)	(3 410)	2 910	(85%)
Dotations aux provisions sur congés payés	(3 101)	-	(3 101)	100%
Total dotations	**(149 410)**	**(135 881)**	**(13 529)**	**10%**
Pertes sur créances	(111 317)	(3 867)	(107 450)	2779%
Total dotations et pertes sur créances	**(260 727)**	**(139 748)**	**(120 979)**	**87%**
Reprises de provisions sur créances douteuses	24 322	20 660	3 662	18%
Reprises de provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	15 116	15 891	(775)	(5%)
Reprise / provision de créances additionnelles Cir BCT 2013-21 suite aux radiations et cessions	40 794	-	40 794	0%
Reprises de provisions sur créances cédées et radiées	49 254	-	49 254	100%
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs	744	896	(532)	(59%)
Reprise de provisions sur autres risques et charges	4 501	-	4 881	0%
Reprises de provisions sur congés payés	-	1 903	(1 903)	100%
Reprise d'agios réservés sur créances cédées et radiées	20 938	-	20 938	100%
Total Reprises	**155 669**	**39 350**	**116 319**	**296%**
Recouvrement des créances radiées	2 518	1 315	1 203	91%
Total des reprises et des récupérations sur créances	**158 187**	**40 665**	**117 522**	**289%**
Total	**(102 540)**	**(99 083)**	**(3 457)**	**3%**

Note 6-7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé en 2021 un montant de 6 539 mDT, enregistrant une variation de 5 813 mDT par rapport à l'exercice 2020. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'investissement	(8 158)	(1 532)	(6 626)	433%
Reprise de provision pour dépréciation des titres d'investissement	803	4 671	(3 868)	(83%)
Plus-value sur cession sur titres d'investissement	840	1 010	(170)	(17%)
Moins-value sur cession sur titres d'investissement	(11)	(3 065)	3 054	(100%)
Etalement de la prime et de la décote sur BTA d'investissement	(13)	(1 810)	1 797	(99%)
Total	**(6 539)**	**(726)**	**(5 813)**	**801%**

Note 6-8.Charges opératoires d'exploitation

Les charges opératoires ont totalisé en 2021 un montant de 189 557 mDT, en hausse de 21 708 mDT par rapport à 2020. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Frais du personnel	**(133 086)**	**(117 859)**	**(15 227)**	**13%**
Rémunération du personnel	(99 901)	(89 526)	(10 375)	12%
Charges sociales	(23 906)	(21 769)	(2 137)	10%
Impôts sur salaires	(2 137)	(1 907)	(230)	12%
Autres charges liées au personnel	(7 141)	(4 657)	(2 484)	53%
Charges générales d'exploitation	**(46 524)**	**(42 476)**	**(4 048)**	**10%**
Frais d'exploitation non bancaires	(11 616)	(12 013)	397	(3%)
Autres charges d'exploitation	(34 908)	(28 013)	(6 895)	25%
Dotations aux amortissements	**(9 947)**	**(7 514)**	**(2 433)**	**32%**
Total	**(189 557)**	**(167 849)**	**(21 708)**	**13%**

Note 6-9. Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2021 et 2020 :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Plus-values sur cession des immobilisations	1 103	115	988	100%
Moins-values sur cession des immobilisations	(1)	(373)	372	100%
Contribution sociale de solidarité CSS	(253)	(2 643)	2 390	(90%)
Autres résultats exceptionnels	(670)	230	(900)	(391%)
Total	**179**	**(2 671)**	**2 850**	**(107%)**

Note 6-10. L'impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2021 se détaille comme suit :

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Impôts courants	(12 042)	(18 590)	6 548	(35%)
Impôts différés	(878)	(5 095)	4 217	(83%)
Total	**(12 920)**	**(23 685)**	**10 765**	**(45%)**

Note 6-11. Solde en gain résultant des autres éléments extraordinaires

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Contribution conjoncturelle	(12 495)	(11 857)	(638)	5%
Total	**(12 495)**	**(11 857)**	**(638)**	**5%**

Note 6-12. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 5,141 dinars contre 3,717 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Description	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Résultat net en mDT	136 147	98 440	37 707
Nombre moyen d'actions	26 481 000	26 481 000	-
Résultat de base par action (en DT)	**5,141**	**3,717**	**1,424**
Résultat dilué par action (en DT)	**5,141**	**3,717**	**1,424**

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

7. Notes explicatives sur l'état de flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de faire ressortir les mouvements de liquidité consolidés du groupe à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement et à travers d'autres facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

La trésorerie du groupe qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de (434 191) mDT à (320 589) mDT, enregistrant une baisse de 113 602 mDT ou 26,16%.

Cette amélioration est expliquée par des flux de trésorerie d'exploitation de 214 049 mDT, des flux de trésorerie d'investissement de (9 745) mDT et des flux de trésorerie de financement de (90 702) mDT.

L'examen de ces trois flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

Note 7.1 : Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est établi à 214 049 mDT au 31 décembre 2021. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

1. Le flux net des produits encaissés par rapport aux charges décaissées d'exploitation pour 293 807 mDT ;
2. La variation des dépôts de la clientèle nets de retraits pour 478 223 mDT ;
3. Les autres flux de trésorerie affectés aux autres activités d'exploitation 28 237 mDT ;
4. Les encaissements nets sur titres de placement pour 9 952 mDT ;

Flux nets négatifs :

1. La variation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers nets de retraits pour (13 123) mDT.
2. La variation des prêts à la clientèle nets de remboursement pour (374 991) mDT.
3. Les décaissements nets effectués pour le compte du personnel et des créditeurs divers pour (195 959) mDT ;
4. Les décaissements au titre de l'impôt sur les bénéfices pour (12 097) mDT ;

Note 7.2 : Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement :

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement sont établis à (9 745) mDT et sont inhérents notamment à la perception des intérêts et dividendes sur portefeuille d'investissement et au résultat net de l'acquisition et cession de titres d'investissement et des immobilisations.

Note 7.3 : Flux de trésorerie affectés aux activités de financement.

Le flux de trésorerie affectés aux activités de financement est établi à (90 702) mDT au 31 décembre 2021 .Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

1. L'émission d'emprunt pour 40 000 mDT ;
2. Le versement des dividendes pour 50 483 mDT ;

Flux nets négatifs :

1. Les remboursements d'emprunts pour (34 626) mDT ;
2. L'augmentation des ressources spéciales pour (45 164) mDT.
3. Des mouvements sur fonds social et de retraite de (429) mDT ;

Note 7.4 : Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement des encaisses en dinars et en devises, des avoirs auprès de la banque centrale et du centre des chèques postaux, des avoirs à vue auprès des établissements bancaires, des prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et du portefeuille titres de transaction.

Ces liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2021 à (320 589) mDT contre (434 191) mDT au 31 décembre 2020.

Le rapprochement des liquidités et équivalents de liquidités au 31.12.2021 s'est établi comme suit :

Description	2 021	2 020
Actifs	**532 508**	**584 229**
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	**169 243**	**425 611**
Caisse	48 518	46 267
Avoirs et prêts à la BCT	120 685	379 305
Comptes CCP	40	39
Créances sur les Etablissements bancaires et financiers	**286 664**	**158 385**
Créances sur les Etablissements bancaires < 90 jours	286 521	158 321
Créances sur les Etablissements financiers < 90 jours	143	63
Titres de transaction	**76 600**	**-**
Passifs	**853 096**	**1 018 420**
Banque centrale, CCP	**595 028**	**760 388**
Comptes débiteurs auprès de la BCT	28	30 388
Emprunts auprès de la BCT	595 000	730 000
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires et financiers	**258 068**	**258 032**
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires < 90 jours	247 948	247 340
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires	81 269	83 560
Emprunts interbancaires < 90 jours	166 680	163 780
Dépôts et avoirs sur les Etablissements financiers <90 jours	10 120	10 692
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	**(320 589)**	**(434 191)**

8- Autres Notes

Évènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers sont autorisés pour publication par le Conseil de surveillance du 29/03/2022. En conséquence, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

AMEN BANK

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Messieurs les actionnaires d'Amen Bank,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du groupe Amen Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Amen Bank, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres positifs de **1 241 864 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice part du groupe s'élevant à **136 147 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe de l'Amen Bank sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Certains états financiers des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et ayant servi à l'établissement de la situation consolidée du Groupe, ne sont pas audités.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1 Evaluation des engagements de la clientèle

Risque identifié

Le groupe Amen Bank est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan consolidé (**66%**) et qui totalise, au 31 décembre 2021, **6 246 735 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers consolidés sont présentés dans les notes annexes aux états financiers consolidés au niveau du paragraphe « Créances à la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, ainsi que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.

4.2 Evaluation des provisions sur le portefeuille des participations avec conventions de rétrocession

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, le portefeuille des participations avec conventions de rétrocession comprend un encours géré par la SICAR AMEN, s'élevant à un montant Brut de **394 774 KDT** et représentant **4%** du total bilan consolidé et **23%** du portefeuille des titres d'investissement consolidé (Cf. Note 1.5 Portefeuille Titres d'investissement).

Les fonds gérés par la SICAR sont employés en participations (cotées et non cotées) et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires de ces fonds.

La méthode de valorisation de ces emplois implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations, etc.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers consolidés sont présentés dans les notes annexes aux états financiers consolidés au niveau du paragraphe « Portefeuille Titres d'investissements ».

En raison de l'importance de l'encours des participations avec conventions de rétrocession donné en gestion à la SICAR, et du niveau de jugement important pour déterminer le montant des provisions requises, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

L'essentiel de nos tests sur les participations avec conventions de rétrocession liés aux fonds donnés en gestion à la SICAR, a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :

- La vérification des procédures de contrôle interne mises en place par le groupe à cet égard, notamment en matière d'évaluation de ces actifs.
- La vérification du caractère approprié de la méthode de valorisation retenue et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- L'examen de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode de valorisation.
- L'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des participations et des placements, compte tenu de la méthode de valorisation retenue sur la base des éléments et informations financières disponibles.
- La vérification des modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.

4.3 La prise en compte des revenus des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit s'élèvent, au 31 décembre 2021, à **571 372 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation du groupe (**66%**).

En raison de leur composition, leurs montants et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note « Créances à la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat du groupe et les capitaux propres consolidés.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
- Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits et de réservation des produits ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

5. Informations relatives au groupe présentées dans le rapport du Directoire

La responsabilité du rapport sur la gestion du groupe incombe au Directoire de la société mère.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Directoire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes consolidés de la banque dans le rapport du Directoire par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Directoire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Directoire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière

des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Directoire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler à cet égard.

6. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil de Surveillance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Directoire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Directoire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

I. Rapport relatif aux obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et parles textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Tunis, le 1 Avril 2022

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE **B.D.O**

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI **Adnene ZGHIDI**

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes Mme Kalthoum BOUGUERRA et Mr Walid BEN SALAH.

BILAN CONSOLIDE

Arrêté au 31 Décembre 2021

(En Milliers de dinars)

	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
ACTIFS					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV-1	1 391 410	1 746 847	(355 437)	-20,35%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV-2	1 560 098	1 408 360	151 738	10,77%
Créances sur la clientèle	IV-3	12 083 542	11 260 746	822 796	7,31%
Portefeuille-titres commercial	IV-4	672 275	598 323	73 952	12,36%
Portefeuille d'investissement	IV-5	2 850 828	2 269 167	581 661	25,63%
Titres mis en équivalence	IV-6	8 431	7 025	1 406	20,01%
Valeurs immobilisées	IV-7	532 194	499 577	32 617	6,53%
Ecart d'acquisition net (GoodWill)	IV-8	41 192	43 693	(2 501)	-5,72%
Autres actifs	IV-9	632 398	608 072	24 326	4,00%
Total des actifs		**19 772 368**	**18 441 810**	**1 330 558**	**7,21%**
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	V-1	1 213	780	433	55,51%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V-2	227 734	619 626	(391 892)	-63,25%
Dépôts et avoirs de la clientèle	V-3	15 735 193	14 348 935	1 386 258	9,66%
Emprunts et ressources spéciales	V-4	408 606	253 000	155 606	61,50%
Autres passifs	V-5	983 425	883 855	99 570	11,27%
Total des passifs		**17 356 171**	**16 106 196**	**1 249 975**	**7,76%**
INTERETS MINORITAIRES					
Part des minoritaires dans les réserves consolidés	VI	514 068	542 297	(28 229)	-5,21%
Part des minoritaires dans le résultat consolidé	VI	24 721	22 206	2 515	11,33%
Total des intérêts minoritaires		**538 789**	**564 503**	**(25 714)**	**-4,56%**
CAPITAUX PROPRES					
Capital		178 500	178 500	-	-
Réserves consolidés		1 415 474	1 315 128	100 346	7,63%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultat consolidé de l'exercice		283 431	277 480	5 951	2,14%
Total des capitaux propres	**VII**	**1 877 408**	**1 771 111**	**106 297**	**6,00%**
Total des passifs et des capitaux propres		**19 772 368**	**18 441 810**	**1 330 558**	**7,21%**

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

Arrêté au 31 Décembre 2021

(En Milliers de dinars)

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	**2 271 192**	**2 384 847**	**(113 655)**	**-4,77%**
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	492 302	720 351	(228 049)	-31,66%
b- En faveur de la clientèle	1 778 890	1 664 497	114 393	6,87%
Crédits documentaires	**868 547**	**648 474**	**220 073**	**33,94%**
a- En faveur de la clientèle	837 539	588 616	248 923	42,29%
b- Autres	31 007	59 858	(28 851)	-48,20%
Total des passifs éventuels	**3 139 739**	**3 033 321**	**106 418**	**3,51%**
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	**1 248 918**	**1 003 913**	**245 005**	**24,41%**
En faveur de la clientèle	1 248 918	1 003 913	245 005	24,41%
Engagements sur titres	**3 913**	**37 166**	**(33 253)**	**-89,47%**
a- Participations non libérées	3 903	36 818	(32 915)	-89,40%
b- Titres à recevoir	10	348	(338)	-97,13%
Total des engagements donnés	**1 252 831**	**1 041 079**	**211 752**	**20,34%**
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	**4 839 800**	**4 914 394**	**(74 594)**	**-1,52%**
Total des engagements reçus	**4 839 800**	**4 914 394**	**(74 594)**	**-1,52%**

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2021

(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VIII-1-1	1 004 066	998 231	5 835	0,58%
Commissions (en produits)	VIII-1-2	368 894	332 820	36 074	10,84%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VIII-1-3	169 583	144 603	24 980	17,27%
Revenus du portefeuille d'investissement	VIII-1-4	167 356	111 017	56 339	50,75%
Total des produits d'exploitation bancaire		**1 709 899**	**1 586 671**	**123 228**	**7,77%**
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VIII-2-1	(500 541)	(486 641)	(13 900)	2,86%
Sinistres payés sur opérations d'assurances	VIII-2-2	(67 899)	(60 921)	(6 978)	11,45%
Commissions encourues	VIII-2-3	(6 769)	(4 904)	(1 865)	38,03%
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		(90)	(169)	79	-46,75%
Total des charges d'exploitation bancaire		**(575 299)**	**(552 635)**	**(22 664)**	**4,10%**
Produit Net Bancaire		**1 134 600**	**1 034 036**	**100 564**	**9,73%**
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VIII-3	(250 539)	(154 171)	(96 368)	62,51%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VIII-4	(11 532)	(6 106)	(5 426)	88,86%
Autres produits d'exploitation	VIII-5	61 063	35 050	26 013	74,22%
Frais de personnel	VIII-6	(264 124)	(252 940)	(11 184)	4,42%
Charges générales d'exploitation	VIII-7	(201 159)	(176 390)	(24 769)	14,04%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VIII-8	(58 281)	(50 525)	(7 756)	15,35%
Résultat d'exploitation		**410 028**	**428 954**	**(18 926)**	**-4,41%**
Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		(71)	(218)	147	-67,43%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VIII-9	6 265	603	5 662	938,97%
Impôt sur les bénéfices	VIII-10	(88 177)	(100 950)	12 773	-12,65%
Résultat des activités ordinaires		**328 045**	**328 389**	**(344)**	**-0,10%**
Part de résultat revenant aux minoritaires		(24 721)	(22 206)	(2 515)	11,33%
Résultat des activités ordinaires du groupe		**303 324**	**306 183**	**(2 859)**	**-0,93%**
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VIII-11	(19 893)	(28 703)	8 810	-30,69%
Résultat net consolidé de l'exercice du groupe		**283 431**	**277 480**	**5 951**	**2,14%**
Effet des modifications comptables nettes d'impôt différé		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		**283 431**	**277 480**	**5 951**	**2,14%**

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2021

(En Milliers de dinars)

	Exercice 2021	Exercice 2020
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	1 614 715	1 520 004
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(651 384)	(581 590)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	100 918	112 606
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(965 256)	(1 052 504)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	1 385 282	1 676 972
Titres de placement / Titres de transaction	9 029	10 475
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(425 207)	(379 065)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	28 375	75 697
Impôts sur les sociétés	(84 056)	(138 429)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**1 012 416**	**1 244 166**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	169 717	102 308
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(600 207)	(633 126)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(103 640)	(114 413)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	**(534 130)**	**(645 231)**
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission / Remboursement d'emprunts	82 678	19 672
Augmentation / diminution ressources spéciales	47 460	16 567
Dividendes versés et autres distributions	(187 567)	(5 756)
Autres flux de financement	(31 301)	91 728
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement	**(88 730)**	**122 211**
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	**389 556**	**721 146**
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	2 692 287	1 971 141
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	**3 081 843**	**2 692 287**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Arrêtées au 31 Décembre 2021

Note I – Principes Généraux

Les états financiers consolidés du Groupe BIAT sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).
Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31-12-2021 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises. Parmi ces règles, nous décrivons ci-après celles relatives au périmètre de consolidation, aux méthodes de consolidation, aux retraitements et éliminations, au traitement de l'impôt et à l'écart d'acquisition des titres.

II-1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles la BIAT exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

II-2. Les méthodes de consolidation adoptées

II-2.1 La méthode de l'intégration globale

Les sociétés qui sont contrôlées exclusivement par la Banque (dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 40%) et les sociétés dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou des activités connexes sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation les éléments d'actif, de passif, de charges et de produits de chacune des sociétés consolidées, en indiquant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés et dans les résultats consolidés de l'exercice.

II-2.2 La méthode de mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles la BIAT exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité qu'elle consolide détient 20 % au moins des droits de vote tout en ayant le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de la société détenue et sans, toutefois, exercer un contrôle sur ces politiques.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation la part du groupe de la Banque dans les capitaux propres y compris le résultat de l'exercice des sociétés mises en équivalence.

La responsabilité de la société mère pour combler les passifs des entreprises associées est limitée à hauteur de sa participation.

II-3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés.

L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé.

Les dividendes intra groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du groupe sont neutralisés.

II-4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des sociétés du groupe.

II-5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

II-6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans.

Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

II-7. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2021 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.
Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2021 et un montant des produits réservés.

Il convient de noter qu'en application des dispositions de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24. La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 Mars 2022. Ce changement a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de l'ordre 48,7 MD au titre de l'exercice 2021.
Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque selon la méthodologie référentielle proposée dans l'annexe III à la circulaire BCT n°2022-02 s'élève à 161,244 MD au 31 décembre 2021.

Note III – Périmètre et méthodes de consolidation

III-1. Périmètre de consolidation

Au 31 Décembre 2021, le périmètre de consolidation du groupe BIAT se présente comme suit :

	31/12/2021		31/12/2020	
	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)
Banque Internationale Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
BIAT Capital	-	-	99,94	99,94
Tunisie Valeurs assets management	99,60	99,02	99,40	99,40
BIAT Capital risque	98,08	98,08	98,08	98,08
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	100,00	100,00	100,00	100,00
SICAF BIAT	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Touristiques Salloum	50,76	50,76	50,76	50,76
Organisation et Service Informatique	100,00	100,00	100,00	100,00
Société la PROTECTRICE	100,00	100,00	100,00	100,00
Assurances BIAT	94,48	94,48	94,48	94,48
Société FAIZA	42,31	42,31	42,31	42,31
SICAV Opportunity	89,01	89,01	89,01	89,01
SICAV Trésor	14,93	8,04	12,58	4,35
SICAV Prosperity	11,58	11,58	11,58	11,58
Société Générale de Placement	100,00	100,00	100,00	100,00
Société TAAMIR	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Golf Sousse Monastir	62,18	57,15	62,18	57,15
Société Palm Links Immobilière	94,12	94,12	50,00	49,99
Société Tanit International	67,30	67,30	67,30	67,30
Société Tunisie Titrisation	98,80	98,68	98,80	98,69
Société de pôle de compétitivité de Monastir	59,99	59,99	59,99	59,99
SICAV PATRIMOINE Obligataire	1,91	1,62	1,45	1,10
Fonds commun de créances 1	100,00	100,00	100,00	100,00
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	25,00	25,00	25,00	25,00
Fonds Commun de placement Epargne Actions	0,39	0,39	0,39	0,39
Fonds commun de créances 2	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Touristique Sahara Palace	100,00	67,30	100,00	67,30
Société de Promotion Touristique Mohamed V	76,16	76,16	76,16	76,16
Institut Tunis Dauphine	30,07	30,07	30,07	30,07
BIAT Consulting	100,00	99,91	100,00	99,93
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	82,76	82,75	82,76	82,75
BIAT France	100,00	100,00	100,00	100,00
FCP Equity Performance	72,22	70,99	74,00	72,70
Société de Promotion Touristique Hammamet	87,54	87,54	87,54	87,54
Hammamet Leisure Company	40,00	40,00	40,00	40,00
INMA HOLDING	23,50	40,00	23,50	40,00
SKANES LOISIRS ET CULTURE	40,00	40,00	40,00	40,00
Fond d'amorçage ANAVA	20,13	20,13	20,13	20,13
Tunisie Valeurs	99,41	99,41	99,39	99,39

III-2. Méthodes de consolidation

Au 31 Décembre 2021, les méthodes de consolidation du groupe BIAT se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Banque Internationale Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital	Hors périmètre	Intégration Globale
Tunisie Valeurs assets management	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital risque	Intégration Globale	Intégration Globale
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAF BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Salloum	Intégration Globale	Intégration Globale
Organisation et Service Informatique	Intégration Globale	Intégration Globale
Société la PROTECTRICE	Intégration Globale	Intégration Globale
Assurances BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société FAIZA	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Opportunity	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Trésor	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Prosperity	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Générale de Placement	Intégration Globale	Intégration Globale
Société TAAMIR	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Golf Sousse Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Palm Links Immobilière	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tanit International	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tunisie Titrisation	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de pôle de compétitivité de Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV PATRIMOINE Obligataire	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 1	Intégration Globale	Intégration Globale
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fonds Commun de placement Epargne Actions	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 2	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Touristique Sahara Palace	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Mohamed V	Intégration Globale	Intégration Globale
Institut Tunis Dauphine	Mise en équivalence	Mise en équivalence
BIAT Consulting	Intégration Globale	Intégration Globale
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT France	Intégration Globale	Intégration Globale
FCP Equity Performance	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Hammamet	Intégration Globale	Intégration Globale
Hammamet Leisure Company	Intégration Globale	Intégration Globale
INMA HOLDING	Mise en équivalence	Mise en équivalence
SKANES LOISIRS ET CULTURE	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fond d'amorçage ANAVA	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Tunisie Valeurs	Intégration Globale	Intégration Globale

Note IV – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IV-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 355 437 mD ou 20,35% en passant d'une période à une autre de 1 746 847 mD à 1 391 410 mD. Ce poste se détaille comme suit:

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Encaisses	159 894	127 079	32 815	25,82%
Avoirs chez la BCT	1 231 427	1 619 679	(388 252)	-23,97%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	0,00%
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	**1 391 410**	**1 746 847**	**(355 437)**	**-20,35%**

IV-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 151 738 mD ou 10,77% en passant d'une période à une autre de 1 408 360 mD à 1 560 098 mD. Il se détaille comme suit:

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires **(a)**	1 301 536	1 133 653	167 883	14,81%
Créances sur les établissements financiers **(b)**	258 562	274 707	(16 145)	-5,88%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	**1 560 098**	**1 408 360**	**151 738**	**10,77%**

a) L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 167 883 mD ou 14,81% qui est passé de 1 133 653 mD au 31/12/2020 à 1 301 536 mD au 31/12/2021 concerne les postes suivants :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	629 914	594 927	34 987	5,88%
Comptes de prêts du marché interbancaire	597 394	436 989	160 405	36,71%
Créances rattachées sur prêts	399	2 605	(2 206)	-84,68%
Comptes correspondants NOSTRI	48 942	83 707	(34 765)	-41,53%
Comptes correspondants LORI	6 840	19	6 821	35900,00%
Créances rattachées sur comptes correspondants	2	-	2	-
Valeurs non imputées	18 045	15 406	2 639	17,13%
Total	**1 301 536**	**1 133 653**	**167 883**	**14,81%**

b) La diminution du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 16 145 mD ou 5,88% qui sont passées de 274 707 mD en Décembre 2020 à 258 562 mD en Décembre 2021 est dûe principalement à la diminution de nos concours en faveur des sociétés de Leasing pour un montant de 3 860 mD et la diminution de nos crédtis accordés aux établissements financiers pour un montant de 11 523 mD . Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	255 225	259 085	(3 860)	-1,49%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	-	11 523	(11 523)	-100,00%
Créances et dettes rattachées	3 337	4 099	(762)	-18,59%
Total	**258 562**	**274 707**	**(16 145)**	**-5,88%**

IV-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.
Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.
Le total net des créances sur la clientèle est passé de 11 260 746 mD en Décembre 2020 à 12 083 542 mD en Décembre 2021 enregistrant ainsi une hausse de 822 796 mD ou 7,31%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	1 039 902	1 119 316	(79 414)	-7,09%
Autres crédits à la clientèle	11 711 922	10 698 640	1 013 282	9,47%
Crédits sur ressources spéciales	79 069	65 656	13 413	20,43%
Total	**12 830 893**	**11 883 612**	**947 281**	**7,97%**
Provisions et agios réservés sur les crédits à la clientèle	(586 107)	(513 784)	(72 323)	14,08%
Provisions collectives	(161 244)	(109 082)	(52 162)	47,82%
Total Créances sur la clientèle	**12 083 542**	**11 260 746**	**822 796**	**7,31%**

IV-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 598 323 mD à 672 275 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 73 952 mD ou 12,36%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	417 821	294 551	123 270	41,85%
Bons de trésor à court terme	5 747	68 754	(63 007)	-91,64%
Titres de transaction	**423 568**	**363 304**	**60 264**	**16,59%**
Obligations émises par les sociétés privées	136 155	145 184	(9 029)	-6,22%
Autres placements	112 552	89 835	22 717	25,29%
Titres de placement	**248 707**	**235 019**	**13 688**	**5,82%**
Total Portefeuille-titres commercial	**672 275**	**598 323**	**73 952**	**12,36%**

Cette variation provient d'une augmentation du volume des titres de transactions de 60 264 mD ou 16,59% accompagnée par une augmentation du total des titres de placement à hauteur de 13 688 mD ou 5,82%.

IV-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste est passé de 2 269 167 mD en Décembre 2020 à 2 850 828 mD en Décembre 2021, soit une augmentation de 581 661 mD ou 25,63%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	2 832 504	2 246 897	585 607	26,06%
Créances rattachés sur titres d'investissements	67 590	62 272	5 318	8,54%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(49 266)	(40 003)	(9 263)	23,16%
Total Portefeuille d'investissement	**2 850 828**	**2 269 167**	**581 661**	**25,63%**

IV-6. Titres mis en équivalence

Le total de ce poste est passé de 7 025 mD en Décembre 2020 à 8 431 mD en Décembre 2021, soit une augmentation de 1 406 mD ou 20,01%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Institut Tunis Dauphine	632	384	248	64,58%
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	33	202	(169)	-83,66%
SKANES LOISIRS ET CULTURE	3 400	3 400	-	0,00%
Fond d'amorcage ANAVA	4 366	3 039	1 327	43,67%
Total Titres mis en équivalence	**8 431**	**7 025**	**1 406**	**20,01%**

IV-7. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 32 617 mD ou 6,53 % en passant de 499 577 mD au 31/12/2020 à 532 194 mD au 31/12/2021.

Ces actifs immobilisés se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	92 766	88 421	4 345	4,91%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(80 500)	(76 105)	(4 395)	5,77%
Immobilisations corporelles	775 432	710 077	65 355	9,20%
Amortissements des immobilisations corporelles	(315 508)	(291 229)	(24 279)	8,34%
Immobilisations en cours et avances	60 004	68 413	(8 409)	-12,29%
Total Valeurs immobilisées	**532 194**	**499 577**	**32 617**	**6,53%**

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2021 comme suit :

	31/12/2020	Entrée périmètre	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Effet change	Reclassements	31/12/2021
Licence	32 216	-	2 347	(75)	-	34	34 523
Logiciels informatiques	50 894	-	1 179	(5)	-	783	52 729
Fonds de commerce et droit au bail	5 014	-	-	-	-	180	5 194
Autres immobilisations incorporelles	297	-	27	-	(4)	-	320
Total Immobilisations incorporelles	**88 421**	**-**	**3 553**	**(80)**	**(4)**	**997**	**92 766**
Terrains	160 996	-	(437)	(4 254)	-	12 117	168 421
Constructions	192 914	-	155	(2 895)	-	30 567	220 742
Agencement, aménagement des constructions	124 725	-	4 140	(309)	(17)	12 593	141 133
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	3 977	-	-	-	(2)	-	3 975
Mobilier de bureaux	25 506	-	699	(61)	(3)	9 030	35 170
Matériel informatique	60 892	-	2 809	(3 463)	(1)	1 626	61 792
Matériel de transport	5 212	-	1 120	(396)	-	-	5 936
Constructions non affectées aux activités professionnelles	53 257	-	474	-	-	-	53 732
Installations générales des constructions	11 326	-	176	(104)	-	142	11 540
Matériel d'exploitation bancaire	24 952	-	4 404	-	-	-	29 355
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	2 189	-	18	(1)	-	(1 772)	433
Equipements de bureaux	18 396	-	574	(19)	-	(24)	18 926
Agencement des équipements de bureaux	1 898	-	49	(28)	-	-	1 918
Agencement du mobilier de bureaux	9 038	-	251	-	-	667	9 956
Matériel et outillage	14 635	-	5 399	(12)	-	(7 783)	12 239
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations corporelles	**710 077**	**-**	**19 831**	**(11 542)**	**(23)**	**57 163**	**775 432**
Travaux en cours	50 549	-	45 818	-	-	(39 011)	57 361
Avances sur immobilisations en cours	17 864	-	3 721	-	-	(18 955)	2 643
Total Brut des valeurs immobilisées	**866 911**	**-**	**72 923**	**(11 622)**	**(27)**	**194**	**928 202**

	Amort. Cumulé 31/12/2020	Entrée périmètre	Dotation	Régularisation Cession et reclassement	Effet change	Amort. Cumulé 31/12/2021	VCN au 31/12/2021
Licence	(26 419)	-	(3 024)	51	-	(29 392)	5 131
Logiciels informatiques	(45 954)	-	(1 386)	5	-	(47 218)	5 511
Fonds de commerce et droit au bail	(3 435)	-	(162)	-	-	(3 597)	1 597
Autres immobilisations incorporelles	(297)	-	-	-	4	(293)	27
Total Immobilisations incorporelles	**(76 105)**	**-**	**(4 572)**	**56**	**4**	**(80 500)**	**12 266**
Terrains	(10)	-	-	-	-	(10)	168 411
Constructions	(72 237)	-	(4 910)	5 119	-	(72 688)	148 054
Agencement, aménagement des constructions	(82 265)	-	(9 547)	(2 763)	-	(94 574)	46 559
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(2 439)	-	(357)	-	-	(2 796)	1 179
Mobilier de bureaux	(16 240)	-	(2 187)	41	2	(18 385)	16 785
Matériel informatique	(47 839)	-	(4 909)	3 371	1	(49 305)	12 487
Matériel de transport	(3 297)	-	(785)	334	-	(3 759)	2 177
Constructions non affectés aux activités professionnelles	(3 609)	-	(2 421)	-	-	(6 031)	47 701
Installations générales des constructions	(9 404)	-	(547)	62	10	(9 878)	1 662
Matériel d'exploitation bancaire	(17 204)	-	(2 584)	-	-	(19 789)	9 566
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(996)	-	(14)	695	-	(316)	117
Equipements de bureaux	(13 698)	-	(926)	34	-	(14 589)	4 337
Agencement des équipements de bureaux	(1 601)	-	(57)	9	-	(1 649)	269
Agencement du mobilier de bureaux	(6 743)	-	(486)	1	-	(7 228)	2 728
Matériel et outillage	(7 451)	-	(844)	13	-	(8 315)	3 924
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations corporelles	**(285 033)**	**-**	**(30 574)**	**6 916**	**13**	**(309 312)**	**466 120**
Travaux en cours	-	-	-	-	-	-	57 361
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	2 643
Prov. Autres immobilisations corporelles	(6 196)	-	-	-	-	(6 196)	(6 196)
Total Brut des valeurs immobilisées	**(367 334)**	**-**	**(35 146)**	**6 972**	**17**	**(396 008)**	**532 194**

IV-8. Ecart d'acquisition

Le total de ce poste est passé de 43 693 mD en Décembre 2020 à 41 192 mD en Décembre 2021, soit une diminution de 2 501 mD.

	Val Brute 31/12/2021	Amort cumulés 31/12/2021	VCN 31/12/2021	Val Brute 31/12/2020	Amort cumulés 31/12/2020	VCN 31/12/2020
Titres détenus par BIAT	**58 995**	**(17 813)**	**41 182**	**58 995**	**(15 322)**	**43 673**
SALLOUM	171	(145)	**26**	171	(136)	35
GSM	881	(881)	**-**	881	(881)	-
BCAP	-	-	**-**	16	(16)	-
ASSBIAT	10 802	(4 899)	**5 903**	10 802	(4 359)	6 443
BCR	95	(81)	**14**	95	(76)	19
SICAF	44	(35)	**9**	44	(33)	11
ELFEJJA	282	(28)	**254**	282	(14)	268
STI	6 540	(6 540)	**-**	6 540	(6 540)	-
STPI	12	(10)	**2**	12	(9)	3
SOPIAT	49	(37)	**12**	49	(35)	14
PROTECT	1 741	(1 741)	**-**	1 741	(1 741)	-
TVAL	38 378	(3 416)	**34 962**	38 362	(1 482)	36 880
Titres détenus par SGP	**1 015**	**(1 015)**	**-**	**1 015**	**(1 015)**	**-**
OSI	78	(78)	**-**	78	(78)	-
GSM	937	(937)	**-**	937	(937)	-
Titres détenus par BCR	**18**	**(18)**	**-**	**18**	**(18)**	**-**
SICAF	18	(18)	**-**	18	(18)	-
Titres détenus par SICAF	**308**	**(298)**	**10**	**308**	**(288)**	**20**
TAAMIR	131	(124)	**7**	131	(117)	14
PROTECT	122	(122)	**-**	122	(122)	-
SGP	34	(33)	**1**	34	(31)	3
SOPIAT	21	(19)	**2**	21	(18)	3
Total	**60 336**	**(19 144)**	**41 192**	**60 336**	**(16 643)**	**43 693**

IV-9. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 608 072 mD en Décembre 2020 à 632 398 mD en Décembre 2021, enregistrant une augmentation de 24 326 mD ou 4%.

Ainsi, le total du bilan consolidé a enregistré entre Décembre 2020 et Décembre 2021, un accroissement de 1 330 558 mD ou 7,21%, en passant de 18 441 810 mD à 19 772 368 mD.

NOTE V – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

V-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 780 mD à 1 213 mD, soit une augmentation de 433 mD ou 55,51%.

Cette variation est due principalement à une augmentation des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 174 mD ou 22,31% et à une augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 259 mD en Décembre 2021.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	954	780	174	22,31%
Comptes BCT en devises	259	-	259	-
Total Banque Centrale et CCP	**1 213**	**780**	**433**	**55,51%**

V-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 619 626 mD à 227 734 mD, soit une diminution de 391 892 mD ou 63,25%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	134 971	612 305	(477 334)	-77,96%
Dépôts des établissements financiers	92 763	7 321	85 442	1167,08%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	**227 734**	**619 626**	**(391 892)**	**-63,25%**

Cette variation est expliquée par :

a- Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 477 334 mD ou 77,96%, qui sont passés de 612 305 mD en Décembre 2020 à 134 971 mD en Décembre 2021.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	-	381 000	(381 000)	-100,00%
Emprunt en dinars auprès des banques	3 903	57 000	(53 097)	-93,15%
Dépôts des correspondants Banquiers	119 137	144 808	(25 671)	-17,73%
Autres sommes dues	11 919	28 267	(16 348)	-57,83%
Dettes rattachées	12	1 230	(1 218)	-99,02%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	**134 971**	**612 305**	**(477 334)**	**-77,96%**

b- Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 85 442 mD ou 1167,08%, qui sont passés de 7 321 mD en Décembre 2020 à 92 763 mD en Décembre 2021. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

V-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 386 258 mD ou 9,66%, en passant de 14 348 935 mD en Décembre 2020 à 15 735 193 mD en Décembre 2021. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dépôts à vue	7 702 209	7 188 003	514 206	7,15%
Dépôts d'épargne	3 618 756	3 273 193	345 563	10,56%
Comptes à échéance	3 115 255	2 425 598	689 657	28,43%
Bons à échéance	314 916	290 096	24 820	8,56%
Certificats de dépôts marché monétaire	456 000	556 001	(100 001)	-17,99%
Dettes rattachées	93 947	92 242	1 705	1,85%
Autres sommes dues	434 110	523 802	(89 692)	-17,12%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	**15 735 193**	**14 348 935**	**1 386 258**	**9,66%**

V-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 155 606 mD ou 61,5%, en passant de 253 000 mD en Décembre 2020 à 408 606 mD en Décembre 2021. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	88 751	63 425	25 326	39,93%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	475	110	365	331,82%
Fonds publics	43 254	21 120	22 134	104,80%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	**132 480**	**84 655**	**47 825**	**56,49%**
Emprunts subordonnés	263 308	154 029	109 279	70,95%
Dettes rattachées aux emprunts	12 818	14 316	(1 498)	-10,46%
Total Emprunts et ressources spéciales	**408 606**	**253 000**	**155 606**	**61,50%**

V-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 883 855 mD au 31 Décembre 2020 à 983 425 mD au 31 Décembre 2021, enregistrant une augmentation de 99 570 mD ou 11,27%.

NOTE VI – Intérêts minoritaires

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Les intérêts minoritaires se détaillent par société consolidée comme suit :

Sociétés	31/12/2021		31/12/2020	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
BIAT Capital	-	-	2	-
Tunisie Valeurs assets management	3	8	4	5
BIAT Capital risque	91	90	96	72
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	1	-	1	-
Société de Promotion Touristique	2 138	(8)	2 125	14
Assurances BIAT	2 887	885	2 607	883
Société FAIZA	-	-	(9)	9
SICAV Opportunity	64	-	61	(1)
SICAV Trésor	112 720	6 109	125 926	6 885
SICAV Prosperity	4 366	127	5 069	143
Société Palm Links Immobilière	105	5	140	-
Société Tanit International	6 316	169	6 456	(139)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	21 825	3 196	22 113	1 634
SICAV PATRIMOINE Obligataire	270 269	13 834	279 711	14 052
Fonds Commun de placement Epargne Actions	62 632	1 919	69 497	498
Société de Promotion Touristique Mohamed V	8 995	(766)	9 684	(737)
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	1 803	(215)	2 434	(615)
Société de Promotion Touristique Hammamet	6 932	(322)	3 122	(178)
FCP Equity Performance	2 731	84	2 719	29
Hammamet Leisure Company	9 978	(451)	10 333	(355)
Tunisie valeurs	212	57	206	7
Total	**514 068**	**24 721**	**542 297**	**22 206**

NOTE VII – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 1 771 110 mD à 1 877 407 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 106 297 mD ou 6%.

Sociétés	31/12/2021		31/12/2020	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
Banque Internationale Arabe de Tunisie	1 631 759	248 778	1 518 462	267 996
BIAT Capital	-	-	632	369
Tunisie Valeurs assets management	58	774	86	812
BIAT Capital risque	(54)	4 591	229	3 681
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	6 563	3 523	5 938	3 226
SICAF BIAT	1 731	233	1 426	39
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	(339)	5 471	100	141
Société de Promotion Touristique	(310)	(17)	(316)	6
Organisation et Service Informatique	134	(9)	139	(4)
Société la PROTECTRICE	(7 440)	(1 333)	(4 412)	(3 028)
Assurances BIAT	17 182	14 601	12 936	14 550
Société FAIZA	(706)	(3)	(694)	(10)
SICAV Opportunity	32	(1)	4	(6)
SICAV Trésor	(566)	534	(4 774)	314
SICAV Prosperity	60	17	151	19
Société Générale de Placement	2 003	102	1 913	25
Société TAAMIR	913	251	753	28
Société Golf Sousse Monastir	(25 678)	(182)	(20 774)	(4 831)
Société Palm Links Immobilière	65	82	31	(1)
Société Tanit International	(15 301)	347	(15 013)	(288)
Société Tunisie Titrisation	(146)	(14)	(513)	1
Société de pôle de compétitivité de Monastir	6 348	4 778	6 795	2 438
SICAV PATRIMOINE Obligataire	55	228	(161)	156
Fonds commun de créances 1	758	304	497	115
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	(795)	(169)	(536)	(259)
Fonds Commun de placement Epargne Actions	(46)	7	43	2
Fonds commun de créances 2	(3)	126	48	(150)
Société Touristique Sahara Palace	(8 815)	(728)	(8 103)	(713)
Société de Promotion Touristique Mohamed V	4 833	(2 447)	7 034	(2 354)
Institut Tunis Dauphine	(516)	248	(705)	188
BIAT Consulting	(279)	(834)	244	(240)
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	(5 744)	(1 031)	(2 719)	(2 949)
BIAT France	269	38	197	118
Société de Promotion Touristique Hammamet	(1 464)	(2 260)	3 770	(1 247)
FCP Equity Performance	421	206	83	77
Hammamet Leisure Company	(8 717)	(301)	(8 482)	(238)
INMA HOLDING	(200)	-	(200)	-
Fond d'amorçage ANAVA	316	(150)	(111)	(149)
Tunisie valeurs	(2 404)	7 671	(367)	(354)
Total Capital et Capitaux propres Groupe hors résultat	**1 593 977**	**283 431**	**1 493 631**	**277 480**

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Capitaux propres sociales	Elimination des titres	Const écarts d'acq bruts	Const amort/pertes val. EA	Neutr des div	Provisions et réévaluation	Ecart d'évaluation	Plus value interne	Impôt différé et autres	Réserves minoritaires	Total des capitaux propres
BIAT	Intégration Globale	1 575 920	-	-	-	23 307	30 043	-	(3 814)	6 303	-	**1 631 759**
TVALAM	Intégration Globale	588	(527)	-	-	-	-	-	-	-	(3)	**58**
BCR	Intégration Globale	5 523	(4 695)	95	(76)	276	-	-	(1 086)	-	(91)	**(54)**
CIAR	Intégration Globale	1 309	(1 018)	-	-	-	-	-	2 592	3 680	-	**6 563**
SICAF	Intégration Globale	19 694	(19 000)	62	(52)	268	759	-	-	-	-	**1 731**
SOPIAT	Intégration Globale	27 859	(27 616)	70	(52)	20	-	-	(717)	98	(1)	**(339)**
SALLOUM	Intégration Globale	4 343	(2 549)	171	(137)	-	-	-	-	-	(2 138)	**(310)**
OSI	Intégration Globale	158	(24)	78	(78)	-	-	-	-	-	-	**134**
PROTECT	Intégration Globale	2 675	(8 999)	1 863	(1 863)	-	-	-	(1 311)	195	-	**(7 440)**
ASSBIAT	Intégration Globale	52 162	(38 623)	10 802	(4 359)	87	-	-	-	-	(2 887)	**17 182**
FAIZA	Intégration Globale	236	(542)	-	-	-	(400)	-	-	-	-	**(706)**
OPPRTUNITY	Intégration Globale	587	(491)	-	-	-	-	-	-	-	(64)	**32**
TRESOR	Intégration Globale	133 047	(20 893)	-	-	-	-	-	-	-	(112 720)	**(566)**
PRESPERITY	Intégration Globale	4 939	(513)	-	-	-	-	-	-	-	(4 366)	**60**
SGP	Intégration Globale	2 926	(3 293)	34	(31)	265	2 102	-	-	-	-	**2 003**
TAAMIR	Intégration Globale	5 405	(4 655)	131	(118)	132	-	-	-	18	-	**913**
GSM	Intégration Globale	(6 913)	(4 134)	1 818	(1 818)	-	-	-	(18 453)	3 822	-	**(25 678)**
LINKS	Intégration Globale	1 779	(1 609)	-	-	-	-	-	-	-	(105)	**65**
STI	Intégration Globale	26 055	(28 300)	6 540	(6 540)	-	(594)	-	(7 406)	1 260	(6 316)	**(15 301)**
TITRIS	Intégration Globale	287	(433)	-	-	-	-	-	-	-	-	**(146)**
ELFEJJA	Intégration Globale	53 699	(26 647)	282	(14)	-	-	1 808	(1 123)	168	(21 825)	**6 348**
PATRIMOINE	Intégration Globale	274 503	(4 706)	-	-	527	-	-	-	-	(270 269)	**55**
FCC1	Intégration Globale	2 277	(1 519)	-	-	-	-	-	-	-	-	**758**
STPI	Mise en équivalence	201	(1 000)	12	(8)	-	-	-	-	-	-	**(795)**
FCP	Intégration Globale	62 879	(293)	-	-	-	-	-	-	-	(62 632)	**(46)**
FCC2	Intégration Globale	1 500	(1 503)	-	-	-	-	-	-	-	-	**(3)**
STSP	Intégration Globale	(815)	(8 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	**(8 815)**
SPTMV	Intégration Globale	37 192	(23 910)	-	-	3	-	-	-	543	(8 995)	**4 833**
ITD	Mise en équivalence	384	(900)	-	-	-	-	-	-	-	-	**(516)**
BCO	Intégration Globale	669	(1 000)	-	-	-	-	-	-	52	-	**(279)**
SPTSFAX	Intégration Globale	11 524	(14 400)	-	-	-	-	-	(1 671)	606	(1 803)	**(5 744)**
BFR	Intégration Globale	3 190	(2 921)	-	-	-	-	-	-	-	-	**269**
PERFORMANCE	Intégration Globale	9 798	(6 646)	-	-	-	-	-	-	-	(2 731)	**421**
SPTHAMMAMET	Intégration Globale	55 628	(50 160)	-	-	-	-	-	-	-	(6 932)	**(1 464)**
HLC	Intégration Globale	16 630	(15 369)	-	-	-	-	-	-	-	(9 978)	**(8 717)**
INMA	Mise en équivalence	-	(200)	-	-	-	-	-	-	-	-	**(200)**
SKANES	Mise en équivalence	3 400	(3 400)	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
AMORCAGE ANAVA	Mise en équivalence	4 516	(4 200)	-	-	-	-	-	-	-	-	**316**
TVAL	Intégration Globale	27 197	(75 127)	38 378	(1 497)	805	-	8 562	-	(510)	(212)	**(2 404)**
Total consolidé		**2 422 951**	**(409 815)**	**60 336**	**(16 643)**	**25 690**	**31 910**	**10 370**	**(32 989)**	**16 235**	**(514 068)**	**1 593 977**

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Résultat social	Neutr dotations provisions	Neutr des div	Ret (+v) Interne	Const amort/pertes val. EA	Impôts différés et autres	Résultats des minoritaires	Résultat consolidé
BIAT	Intégration Globale	266 840	(368)	(23 307)	(1 574)	-	7 187	-	**248 778**
TVALAM	Intégration Globale	782	-	-	-	-	-	(8)	**774**
BCR	Intégration Globale	4 962	-	(276)	-	(5)	-	(90)	**4 591**
CIAR	Intégration Globale	2 635	-	-	-	-	888	-	**3 523**
SICAF	Intégration Globale	270	233	(268)	-	(2)	-	-	**233**
SOPIAT	Intégration Globale	5 494	-	(20)	-	(3)	-	-	**5 471**
SALLOUM	Intégration Globale	(16)	-	-	-	(9)	-	8	**(17)**
OSI	Intégration Globale	(9)	-	-	-	-	-	-	**(9)**
PROTECT	Intégration Globale	(1 333)	-	-	-	-	-	-	**(1 333)**
ASSBIAT	Intégration Globale	16 113	-	(87)	-	(540)	-	(885)	**14 601**
FAIZA	Intégration Globale	(3)	-	-	-	-	-	-	**(3)**
OPPRTUNITY	Intégration Globale	(1)	-	-	-	-	-	-	**(1)**
TRESOR	Intégration Globale	6 643	-	-	-	-	-	(6 109)	**534**
PRESPERITY	Intégration Globale	144	-	-	-	-	-	(127)	**17**
SGP	Intégration Globale	171	198	(265)	-	(2)	-	-	**102**
TAAMIR	Intégration Globale	408	-	(132)	-	(7)	(18)	-	**251**
GSM	Intégration Globale	(182)	-	-	-	-	-	-	**(182)**
LINKS	Intégration Globale	87	-	-	-	-	-	(5)	**82**
STI	Intégration Globale	(222)	632	-	-	-	106	(169)	**347**
TITRIS	Intégration Globale	(14)	-	-	-	-	-	-	**(14)**
ELFEJJA	Intégration Globale	7 988	-	-	-	(14)	-	(3 196)	**4 778**
PATRIMOINE	Intégration Globale	14 589	-	(527)	-	-	-	(13 834)	**228**
FCC1	Intégration Globale	304	-	-	-	-	-	-	**304**
STPI	Mise en équivalence	(168)	-	-	-	(1)	-	-	**(169)**
FCP	Intégration Globale	1 926	-	-	-	-	-	(1 919)	**7**
FCC2	Intégration Globale	126	-	-	-	-	-	-	**126**
STSP	Intégration Globale	(735)	-	-	-	-	7	-	**(728)**
SPTMV	Intégration Globale	(3 210)	-	(3)	-	-	-	766	**(2 447)**
ITD	Mise en équivalence	248	-	-	-	-	-	-	**248**
BCO	Intégration Globale	(950)	-	-	-	-	116	-	**(834)**
SPTSFAX	Intégration Globale	(1 586)	-	-	-	-	340	215	**(1 031)**
BFR	Intégration Globale	38	-	-	-	-	-	-	**38**
PERFORMANCE	Intégration Globale	290	-	-	-	-	-	(84)	**206**
SPTHAMMAMET	Intégration Globale	(2 582)	-	-	-	-	-	322	**(2 260)**
HLC	Intégration Globale	(752)	-	-	-	-	-	451	**(301)**
AMORCAGE ANAVA	Mise en équivalence	(150)	-	-	-	-	-	-	**(150)**
TVAL	Intégration Globale	12 059	-	(805)	(1 115)	(1 918)	(493)	(57)	**7 671**
Total consolidé		**330 204**	**695**	**(25 690)**	**(2 689)**	**(2 501)**	**8 133**	**(24 721)**	**283 431**

NOTE VIII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VIII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 586 671 mD au 31 Décembre 2020 à 1 709 899 mD au 31 Décembre 2021, enregistrant une augmentation de 123 228 mD ou 7,77%.

VIII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 998 231 mD au 31/12/2020 à 1 004 066 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 5 835 mD ou 0,58%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	1 178	1 257	(79)	-6,28%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	18 468	15 599	2 869	18,39%
Intérêts sur crédits à la clientèle	809 212	795 979	13 233	1,66%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	114 936	130 795	(15 859)	-12,13%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	29 465	28 598	867	3,03%
Autres intérêts et revenus assimilés	30 807	26 003	4 804	18,47%
Total Intérêts et revenus assimilés	**1 004 066**	**998 231**	**5 835**	**0,58%**

VIII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits ont passés de 332 820 mD au 31/12/2020 à 368 894 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 36 074 mD ou 10,84%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Commission sur opérations de change	1 889	1 140	749	65,70%
Commission sur engagements de financement	48 249	50 902	(2 653)	-5,21%
Commission sur engagement de garantie	12 596	11 697	899	7,69%
Commission sur prestations de services financiers	91 457	82 728	8 729	10,55%
Commissions sur autres opérations bancaires	214 703	186 353	28 350	15,21%
Total Commissions (en produits)	**368 894**	**332 820**	**36 074**	**10,84%**

VIII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 169 583 mD au 31/12/2021 contre 144 603 mD au 31/12/2020, soit une augmentation de 24 980 mD ou 17,27%.

		31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	(a)	9 974	5 466	4 508	82,47%
Revenus sur titres de placement	(b)	32 266	28 449	3 817	13,42%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(c)	127 343	110 688	16 655	15,05%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		**169 583**	**144 603**	**24 980**	**17,27%**

Cette augmentation est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 5 466 mD à 9 974 mD, soit une augmentation de 4 508 mD, ou 82,47%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	9 617	4 530	5 087	112,30%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	400	936	(536)	-57,26%
Total Revenus des titres de transaction	**9 974**	**5 466**	**4 508**	**82,47%**

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations et des revenus des parts résiduels des FCC, ont enregistré une augmentation de 3 817 mD ou 13,42%, en passant d'une période à une autre de 28 449 mD à 32 266 mD.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts des obligations	32 202	28 364	3 838	13,53%
Revenus des fonds communs de créances	64	85	(21)	-24,71%
Total Revenus sur titres de placement	**32 266**	**28 449**	**3 817**	**13,42%**

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 110 688 mD au 31/12/2020 à 127 343 mD au 31/12/2021 enregistrant une augmentation de 16 655 mD ou 15,05%.

VIII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les titres d'investissement et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 56 339 mD ou 50,75% en passant d'une période à une autre de 111 017 mD à 167 356 mD.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	158 838	107 739	51 099	47,43%
Revenus des titres participation	8 516	3 277	5 239	159,87%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	**167 356**	**111 017**	**56 339**	**50,75%**

VIII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 552 635 mD au 31 Décembre 2020 à 575 299 mD au 31 Décembre 2021, enregistrant une augmentation de 22 664 mD ou 4,1%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Sinistres payés sur opérations d'assurances
- Commissions encourues.
- Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

VIII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 486 641 mD au 31/12/2020 à 500 541 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 13 900 mD ou 2,86%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	2 631	797	1 834	230,11%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	2 443	4 319	(1 876)	-43,44%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	453 100	404 271	48 829	12,08%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	25 248	20 027	5 221	26,07%
Intérêts sur ressources spéciales	1 862	1 235	627	50,77%
Autres intérêts et charges	15 257	55 992	(40 735)	-72,75%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	**500 541**	**486 641**	**13 900**	**2,86%**

VIII-2-2. Sinistres payés sur opérations d'assurance

Les sinistres payés sur opérations d'assurance sont passés de 60 921 mD au 31/12/2020 à 67 899 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 6 978 mD ou 11,45%.

VIII-2-3. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 4 904 mD au 31/12/2020 à 6 769 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 1 865 mD ou 38,03%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	5 410	3 559	1 851	52,01%
Commissions sur autres opérations	1 359	1 345	14	1,04%
Total Commissions encourues	**6 769**	**4 904**	**1 865**	**38,03%**

VIII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un coût de risque net de 250 539 mD ventilé comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances et sinistres	(239 369)	(187 877)	(51 492)	27,41%
Dotation aux provisions pour risques et charges **(*)**	(45 114)	(9 984)	(35 130)	351,86%
Total des dotations	(284 483)	(197 861)	(86 622)	43,78%
Pertes sur créances	(56 288)	(67 339)	11 051	-16,41%
Total des dotations et des pertes sur créances	**(340 771)**	**(265 200)**	**(75 571)**	**28,50%**
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	81 690	107 948	(26 258)	-24,32%
Reprise de provisions pour pertes et charges	8 399	2 944	5 455	185,29%
Total des reprises	90 089	110 892	(20 803)	-18,76%
Récupérations créances passées en perte	143	137	6	4,38%
Total des reprises et des récupérations sur créances	**90 232**	**111 029**	**(20 797)**	**-18,73%**
Solde	**(250 539)**	**(154 171)**	**(96 368)**	**62,51%**

(*) : Ce montant englobe la dotation de l'Indemnité de Départ à la Retraite estimée au 31/12/2021 selon la méthode actuarielle en retenant les paramètres de calcul modifiés issus de l'accord de place signé le 26 Juillet 2021 et ce, pour 30MD.

VIII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un coût de risque net de 11 532 mD ventilé comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(11 829)	(4 224)	(7 605)	180,04%
Charges et pertes sur titres	(1 780)	(2 832)	1 052	-37,15%
Total des dotations et des pertes sur portefeuille d'investissement	**(13 609)**	**(7 056)**	**(6 553)**	**92,87%**
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	1 930	751	1 179	156,99%
Plus value de cession des titres de participation	147	199	(52)	-26,13%
Total des reprises	2 077	950	1 127	118,63%
Total des reprises et des récupérations sur portefeuille d'investissement	**2 077**	**950**	**1 127**	**118,63%**
Solde	**(11 532)**	**(6 106)**	**(5 426)**	**88,86%**

VIII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique est passée entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 35 050 mD à 61 063 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 26 013 mD ou 74,22%.

VIII-6. Frais de personnel

Cette rubrique qui est composée principalement des salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 252 940 mD à 264 124 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 11 184 mD ou 4,42%.

VIII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 24 769 mD enregistrée entre Décembre 2020 et Décembre 2021 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 6 423 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 18 345 mD.

VIII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un montant de 58 281 mD ventilé comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	7 073	5 929	1 144	19,29%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	30 574	27 880	2 694	9,66%
Dotations aux amortissements des charges reportées	20 634	16 716	3 918	23,44%
Total	**58 281**	**50 525**	**7 756**	**15,35%**

VIII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est un gain de 6 265 mD qui provient essentiellement des plus-values sur cession d'immobilisation pour 6 723 mD et des autres pertes ordinaires pour 719 mD

VIII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un montant de 88 177 mD contre 100 950 mD au 31/12/2020, soit une diminution de 12 773 mD ou 12,65%. Les deux soldes de 2020 et 2021 englobent le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 39 de la Loi de Finances pour l'année 2020.

VIII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires qui s'élève au 31/12/2021 un montant de 19 893 mD, correspond essentiellement aux dons accordés par la Banque Internationale Arabe de Tunisie à l'Etat.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le solde des trésoreries se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Liquidités en TND				
Caisse dinars	138 732	121 786	16 946	13,91%
Correspondants débiteurs	64 611	62 010	2 601	4,19%
Correspondants créditeurs	(955)	(780)	(175)	22,44%
Equivalents de liquidités débiteurs	7 378	4 935	2 443	49,50%
Equivalents de liquidités créditeurs	(12 298)	(26 715)	14 417	-53,97%
Total des liquidités en TND	**197 468**	**161 236**	**36 232**	**22,47%**
Liquidités en devises				
Caisse en devise	48 083	27 616	20 467	74,11%
Correspondants débiteurs	1 195 375	1 619 161	(423 786)	-26,17%
Correspondants créditeurs	(119 396)	(144 808)	25 412	-17,55%
Placements en devises	1 227 307	1 031 915	195 392	18,93%
Total des liquidités en devises	**2 351 369**	**2 533 884**	**(182 515)**	**-7,20%**
Titres de transactions	536 908	435 167	101 741	23,38%
Emprunt dinars	(3 902)	(438 000)	434 098	-99,11%
Liquidités et équivalents de liquidités	**3 081 843**	**2 692 287**	**389 556**	**14,47%**

Note X – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers consolidés du groupe « BIAT » sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2022. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers consolidés au 31 Décembre 2021 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

GROUPE « BIAT »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19, font ressortir des capitaux propres positifs de **1 877 408 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **283 431 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considéréé. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientèle	
Question Clé d'Audit	**Diligences accomplies**
Le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan du groupe **(61%)** et qui totalise, au 31 décembre 2021, **12 083 542 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **161 662 KDT** en provisions individuelles et **52 162 KDT** en provisions collectives. Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-7 « Les règles d'évaluation des créances », la note IV-3 « Créances sur la clientèle » et la note VIII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ». Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.	Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur : ▪ le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ; ▪ la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ; ▪ les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire. Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.

Evaluation du portefeuille titres d'investissement	
Question Clé d'Audit	**Diligences accomplies**
Le groupe procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan du groupe **(14%)** et qui totalise, au 31 décembre 2021, **2 850 828 KDT**, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à **167 356 KDT.** Les compléments d'information sur les titres d'investissement sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note IV-5 « Portefeuille titres d'investissement » et la note VIII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ». Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.	Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à : ▪ Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre. ▪ S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires. ▪Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles. ▪ Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissementréalisé. ▪ Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisionsrequises. ▪ Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits	
Question Clé d'Audit	**Diligences accomplies**
Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers consolidés VIII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2021, à **1 004 066 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation du groupe **(59%)**. En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres du groupe. C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.	Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à : ▪ Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit. ▪ Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place. ▪ Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés. ▪ Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables. ▪ Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque. ▪ Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif. ▪ Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Paragraphes d'observation

a- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-7 « Les règles d'évaluation des créances» et en application de la circulaire de la BCT n°2012-20 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la socité mère « BIAT » a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 mars 2022. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 48 719 KDT au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2021 s'établit à 52 162 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 161 244 KDT au 31 décembre 2021.

b- Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers VIII-3 « Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif» précisant que la dotation de l'Indemnité de Départ à la Retraite, au titre de l'exercice 2021, a été estimée par la société mère « BIAT », selon la méthode actuarielle en retenant les paramètres de calcul modifiés issus de l'accord de place signé le 26 juillet 2021, ayant porté l'assiette de calcul de ladite indemnité de 6 mois à 12 mois de salaires, et prévoyant des augmentations des rémunérations conventionnelles au titre des exercices 2020 et 2021 aux taux respectifs de 5,3% et 6,7%.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution d'une dotation au titre de l'exercice 2021 de 30 077 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2022.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction de la banque et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction de la banque est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.
Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction de la banque qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction de la banquea l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.
Il incombe aux responsables de la gouvernance de la banque de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidésprennent en se fondant sur ceux-ci.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidéscomportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la directionde la banque, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la banquedu principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants

obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidésau sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiersconsolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidésreprésentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance de la banquenotamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne sue nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance de la banque une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Nous déterminons, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance de la banque, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Tunis, le 29 Mars 2022

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE	**FINOR**
Kalthoum BOUGUERRA	**Walid BEN SALAH**